



Alliances pour la solidarité -
région de la Capitale-Nationale

PLAN DE TRAVAIL 2018-2023



Rédaction

Lisa Lavoie - Coordonnatrice des Alliances pour la solidarité – région de la Capitale-Nationale

En collaboration avec le comité d'accompagnement provisoire :

Marie-Emmanuelle Côté -- RDC-CN

Marie-Claude Dubé -- Développement Côte-de-Beaupré

Sylvie Fournier -- Ville de Québec

Colette Lavoie -- CIUSSS-CN

Céline Lepage -- CIUSSS-CN

Benoît Poirier -- Centraide Québec-Chaudière-Appalaches

Karine Verreault -- ROC-C3

Conception

Andréane Choinière -- CMQ

Lisa Lavoie

Remerciements

Nancy Beauseigle -- RGF-CN

Olivier Collomb d'Eyrames -- ROP-C3

Geneviève Duhaime -- Ville de Québec

Bruno Labonté -- CMQ

Suzanne Labrosse -- CMQ

Michel Ménard -- Services Québec

Avec la participation financière de :



Juin 2019
Révisé : juillet 2020

PARTENAIRES IMPLIQUÉS DANS LE COMITÉ RÉGIONAL

Le comité régional est composé des parties signataires* de l'Entente et de partenaires socio-économiques de la région de la Capitale-Nationale, soit :

Organisme mandataire (1)

- Une coordination ou son substitut de la CMQ*

Milieu gouvernemental (2)

- Le représentant.e ou son substitut de la direction régionale de Services Québec*
- Le représentant.e ou son substitut du CIUSSS-CN

Milieu municipal (8)

- Le représentant.e ou son substitut de l'Agglomération de Québec
- Le représentant.e ou son substitut de la MRC de Charlevoix*
- Le représentant.e ou son substitut de la MRC de Charlevoix-Est*
- Le représentant.e ou son substitut de la MRC de L'Île-d'Orléans*
- Le représentant.e ou son substitut de la MRC de La Côte-de-Beaupré*
- Le représentant.e ou son substitut de la MRC de La Jacques-Cartier*
- Le représentant.e ou son substitut de la MRC de Portneuf*
- Le représentant.e ou son substitut de la Ville de Québec*

Milieu communautaire (6) et réseau de concertation intersectorielle (1)

- Le représentant.e ou son substitut de l'Alliance des groupes pour le rétablissement en santé mentale (AGIR)
- Le représentant.e ou son substitut des Maisons de jeunes de la Capitale-Nationale (MDJ-CN)
- Le représentant.e ou son substitut du Regroupement des groupes de femmes de la Capitale-Nationale (RGF-CN)
- Le représentant.e ou son substitut du Regroupement des organismes communautaires 03 (ROC-03)
- Le représentant.e ou son substitut du Regroupement des organismes de personnes handicapées de la région 03 (ROP-03)
- Le représentant.e ou son substitut du Regroupement pour l'aide aux itinérants et itinérantes de Québec (RAIIQ)
- Le représentant.e ou son substitut du Réseau de développement des communautés de la Capitale-Nationale (RDC-CN)
- Le représentant.e ou son substitut de la Table de concertation des personnes âgées de la Capitale-Nationale

Milieu philanthropique (2)

- Le représentant.e ou son substitut de Centraide Québec-Chaudière-Appalaches
- Le représentant.e ou son substitut de la Fondation Lucie et André Chagnon

TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE

PAGIEPS 2017-2023	13
Alliances en bref	14

2. PAUVRETÉ ET EXCLUSION SOCIALE

Définitions et dimensions.	18
---------------------------------	----

3. PORTRAIT DE LA CAPITALE-NATIONALE

Profils socio-économiques.	22
Capitale-Nationale	23-24
Agglomération de Québec	25-26
MRC de Charlevoix	27-28
MRC de Charlevoix-Est	29-30
MRC de La Côte-de-Beaupré	31-32
MRC de L'Île-d'Orléans	33-34
MRC de La Jacques-Cartier.	35-36
MRC de Portneuf	37-38
Zones de dévitalisation et de défavorisation du territoire à privilégier	39

4. ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DE LA CAPITALE-NATIONALE

Structure de gouvernance	44
Valeurs et objectifs communs	45
Démarche globale de mobilisation des intervenants.es locaux et régionaux	46
Prise en compte des personnes vivant de la pauvreté et/ou de l'exclusion sociale	47
Modalités de diffusion de l'information, des résultats et des pratiques gagnantes	47

5. PRIORITÉS 2018-2023

Enjeux relatifs au sexe, au genre ainsi qu'aux personnes ayant des limitations fonctionnelles	49
Priorités retenues pour le territoire de la Capitale-Nationale	51

6. MODALITÉS LIÉES À LA GESTION DU FQIS ET À LA SÉLECTION DES INITIATIVES

Mécanisme de gestion de l'enveloppe FQIS	57
Comité d'analyse et de recommandations	58
Processus de traitement d'une demande de soutien financier	59
Critères de sélection des initiatives	62

ANNEXES

ANNEXE 1	
Orientations et normes du FQIS	.66
ANNEXE 2	
Description des indicateurs utilisés	.76
ANNEXE 3	
IVE 2016 par MRC	.78
ANNEXE 4	
Correspondance des territoires RLS / CLSC et municipaux	.82
ANNEXE 5	
IDMS 2016 par RLS	.83
ANNEXE 6	
Seuil de faible revenu selon la MPC 2016.	.87
ANNEXE 7	
Rôles, responsabilités et engagements des partenaires envers le processus régional.	.88
Annexe 8	
Services souhaités par les personnes en situation d'itinérance	.90
ANNEXE 9	
Règles de fonctionnement du comité régional	.91
ANNEXE 10	
Accessibilité du web	.100
ANNEXE 11	
Logo des partenaires.	.102

LISTE DES FIGURES

Figure 1	
Les dimensions de la pauvreté	17
Figure 2	
Pourcentage de la population vivant sous la MPC en 2015	40
Figure 3	
Schéma organisationnel des Alliances pour la solidarité de la Capitale-Nationale	42
Figure 4	
Processus de traitement des demandes de soutien financier	59

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	
Répartition des fonds pour l'Alliance 2010-2015	11
Tableau 2	
Municipalités de la Capitale-Nationale réparties dans les Q4-Q5 selon IVE 2016	38
Tableau 3	
Répartition des aires de diffusion les plus défavorisées (Q5) par RSL selon IDMS 2016	38
Tableau 4	
Répartition des fonds pour les Alliances 2018-2023	56
Tableau 5	
Périodes d'appel et de renouvellement des initiatives	57

DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

En vue d'alléger le texte, les abréviations suivantes ont été utilisées :

ADS : Analyse différenciée selon les sexes

Alliances : Alliances pour la solidarité - région de la Capitale-Nationale

AGIR : Alliance des groupes pour le rétablissement en santé mentale

ATI : Approche territoriale intégrée

CEPE : Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion

CJE : Carrefour jeunesse-emploi

CLSC : Centre local de services communautaires

CRÉ : Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale

CREXE : Centre de recherche et d'expertise en évaluation

CIUSSS-CN : Centre intégré universitaire en santé et services sociaux de la Capitale-Nationale

Comité régional : groupe de partenaires ayant pour mandat la réalisation et le bon fonctionnement des Alliances

CMQ : Communauté métropolitaine de Québec

FARR : Fonds d'appui au rayonnement des régions

Forum : Forum des élus de la Capitale-Nationale

FQIS : Fonds québécois d'initiatives sociales

IDMS : Indice de défavorisation matérielle et sociale

IVE : Indice de vitalité économique

MDH-PPH : Modèle de développement humain – Processus de production du handicap

MPC : Mesure du panier de consommation

MTESS : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Partenaire : Représentant au comité régional

PAGIEPS : Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale

Parties signataires de l'Entente : MTESS, CMQ, MRC de Charlevoix, MRC de Charlevoix-Est, MRC de La Côte-de-Beaupré, MRC de L'Île-d'Orléans, MRC de La Jacques-Cartier, MRC de Portneuf et Ville de Québec

Personne à risque : Être humain, prédisposé ou non, confronté à vivre une ou des conditions de vie plus difficiles pouvant les mener vers une situation de pauvreté et/ou d'exclusion sociale.

Plan de travail : Document évolutif qui doit, entre autres, contenir les éléments suivants : les priorités d'action régionales et locales en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la structure de gouvernance régionale, la démarche globale de mobilisation des intervenants locaux et régionaux, les zones de dévitalisation du territoire à privilégier; les listes des partenaires impliqués et leurs rôles, la prise en compte des enjeux relatifs aux femmes et aux hommes ainsi qu'aux personnes ayant des limitations fonctionnelles, les mécanismes de sélection des initiatives et les modalités de dépôt ainsi que les modalités de diffusion de l'information.

RGF-CN : Regroupement des groupes de femmes de la Capitale-Nationale

RLS : Réseau local de services

ROC-03 : Regroupement des organismes communautaires 03

ROP-03 : Regroupement des organismes de personnes handicapées de la région 03

RAIIQ : Regroupement pour l'aide aux itinérants et itinérantes de Québec

RDC-CN : Réseau de développement des communautés de la Capitale-Nationale

OPHQ : Office des personnes handicapées du Québec

OVSS : Opération veille et soutien stratégiques



1. MISE EN CONTEXTE

PAGIEPS 2017-2023

La mise en route du troisième plan d'action pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale au Québec a débuté par une consultation publique qui s'est tenue de novembre 2015 à juin 2016. La population et les diverses organisations étaient invitées à répondre à différents questionnaires, mais elles avaient aussi l'opportunité de déposer des mémoires afin de mieux exprimer les réalités de leur secteur. Par souci de mieux accompagner les personnes plus vulnérables et plus à risques de vivre une situation de pauvreté et/ou d'exclusion sociale, 43 mesures et actions dans le PAGIEPS ont été mises en place afin de renforcer le filet social de la société québécoise (Québec, MTESS, 2017). Derrière ces mesures et actions, il y a quatre grands axes d'intervention qui structurent le plan 2017-2023 :

- Sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté et augmenter le revenu des personnes en situation de pauvreté;
- Investir pour améliorer le logement social;
- Favoriser la participation sociale des personnes et des familles à faible revenu et mobiliser les milieux;
- Recherche et évaluation : améliorer l'efficacité de l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La démarche des Alliances 2018-2023 est issue du PAGIEPS. Elle prend forme dans la 11^e mesure proposée par le gouvernement du Québec.

Mesure 11 : Poursuivre les Alliances pour la solidarité

Cette mesure vise la mise en place d'une approche de gouvernance territoriale reconnaissant l'autonomie des acteurs locaux et régionaux dans la définition des besoins de leur communauté. La répartition du FQIS sur l'ensemble du territoire québécois favorisera la concertation et la participation des collectivités au développement de initiatives novatrices en matière de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale. Les normes et exigences du FQIS ont été rédigées par le MTESS, elles se retrouvent à l'annexe 1. L'enveloppe provinciale du fonds est de 160,1 M\$. Les Alliances se sont vu octroyer une somme de 4 235 650 \$ pour 5 ans. Avec le maintien de ce fonds, le MTESS veut atteindre les objectifs suivants :

1. Mobiliser les acteurs locaux et régionaux autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
2. Amener les acteurs à se concerter afin qu'ils identifient les priorités et les besoins de leur territoire en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
3. Amener les acteurs à planifier la réalisation des initiatives structurantes pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur leur territoire et à en assurer le suivi;
4. Soutenir financièrement des initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui répondent aux priorités identifiées aux plans régional, local et national ainsi qu'aux priorités identifiées par le ministre;
5. Favoriser la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières dans la réalisation des initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
6. Impliquer des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de toutes les ententes conclues en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

ALLIANCES EN BREF

2010-2015

Lors des Alliances 2010-2015, la CRÉ avait été mandatée pour la mise en œuvre et la gestion des fonds. Pour faciliter la réalisation de la démarche, une structure de gouvernance à deux paliers avait été préconisée :

- Le comité de soutien régional : CRÉ, direction régionale d'Emploi-Québec, Agence de la santé et des Services sociaux ainsi que le Bureau de la Capitale-Nationale.
- Les comités de gestion locale : inspirés de l'ATI, lieux de rassemblement et d'implication des acteurs locaux propre à un territoire délimité.

L'enveloppe 2010-2015 pour le territoire de la Capitale-Nationale était alors de 3,2 M\$. À l'époque, cette somme a été attribuée en fonction des orientations stratégiques identifiées par les partenaires (tableau 1) (CRÉ, 2012).

Tableau 1: Répartition des fonds pour l'Alliance 2010-2015

Orientation stratégique 1 : Soutenir les mobilisations locales en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	1 464 000 \$
• Soutien à la coordination et à la mobilisation (56 000 \$ x 3 ans x 3 comités locaux)	504 000 \$
• Soutien à la réalisation des plans d'action des communautés (40 000 \$ pour 3 ans x 8 comités locaux)	960 000 \$
Orientation stratégique 2 : Renforcer le partenariat régional en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	1 386 000 \$
Frais de gestion	350 000 \$
TOTAL	3 200 000 \$

2015-2019

Afin de pallier à l'arrivée tardive de l'enveloppe FQIS, le MTESS a prolongé le financement de plusieurs projets issus des Alliances 2010-2015. C'est ainsi que 18 initiatives (2016-2017) et 17 initiatives (2017-2018) ont été maintenues.

Dans la mise en œuvre des nouvelles Alliances, le Forum a décidé de poursuivre le financement (jusqu'au 31 mars 2019) des 15 initiatives qui étaient encore en cours de réalisation en date du 31 décembre 2018. Dans ce cas, il s'agit d'une volonté des élus de ne pas fragiliser davantage des organismes promoteurs et d'éviter une coupure (trop rapide) des services pour les usagers dans le besoin. Il faut noter que tous les montants remis en 2018-2019 sont déduits des sommes accordées pour la nouvelle Entente.



Le comité régional des Alliances a été créé en février 2019. Il s'agit d'un nouveau départ pour le déploiement des Alliances dans la région. Bien que cette démarche tende vers une unification des forces pour mener une lutte conjointe contre la pauvreté et l'exclusion sociale, les partenaires conservent, au centre de leurs préoccupations, l'importance de collaborer avec les différentes communautés locales. Comme le soulignent l'OVSS et le CREXE dans leurs bilans respectifs, les apprentissages du passé permettent de comprendre qu'il est important d'impliquer les structures locales et de reconnaître les particularités des milieux. Les partenaires sont conscients du poids de ces apprentissages dans le bon fonctionnement de la démarche. C'est pourquoi ils mettront en place les pratiques nécessaires pour que les acteurs des différents milieux se sentent inclus et en action.

Étapes de mise en œuvre pour la poursuite des Alliances

Avant tout appel d'initiatives, le MTESS recommande que les Alliances réalisent les 5 étapes suivantes (Québec, MTESS, 2018) :

1. Rencontrer les comités régionaux de sélection du FARR*;
2. Désigner ou créer un organisme mandataire agissant à titre de Table régionale de lutte contre la pauvreté;
3. Signer l'entente entre le MTESS, l'organisme mandataire désigné ainsi que les MRC dans chacune des régions du Québec;
4. Octroyer un premier versement pour soutenir la réalisation du plan de travail;
5. Déposer un plan de travail au MTESS.

Plan de travail

Le plan de travail doit contenir, au minimum, les éléments suivants :

- Mise en contexte : présentation du PAGIEPS et de la Mesure 11.
- Portrait de la région et des territoires en regard des enjeux de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : profils socio-économiques, IDMS, zones de dévitalisation, etc.
- Modèle de fonctionnement des Alliances : structure de gouvernance, démarche de mobilisation des intervenants impliqués, inclusion des personnes vivant une situation de pauvreté et/ou d'exclusion sociale.
- Les priorités d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : priorités locales, priorités régionales, prise en considération des enjeux relatifs aux femmes, aux hommes ainsi qu'aux personnes .
- Modalités liées à la gestion du FQIS et à la sélection des projets : gestion de l'enveloppe, critères de sélection, suivis des initiatives, accompagnement, évaluation, etc.
- Modalités de diffusion de l'information, des résultats et des pratiques gagnantes.

Il est à noter que des changements ou ajustements pourront être apportés au présent plan de travail tout au long de la durée de l'Entente. Les modifications devront être soumises au ministre pour approbation, le cas échéant.

* Pour la région de la Capitale-Nationale, puisqu'il n'y a pas de comité FARR, c'est le Forum qui a été interpellé et a désigné la CMQ comme organisme mandataire et fiduciaire.

Échéancier de la mise en œuvre des Alliances

Automne 2018

- Désignation d'un organisme mandataire par le Forum
- Début de la mise en œuvre des Alliances sur le territoire

Janvier 2019

- Embauche d'une ressource à la coordination
- Rencontre de prédémarrage entre les signataires, la coordination, le CIUSSS-CN, la direction régionale de Services Québec et la CMQ

Février 2019

- Démarrage des Alliances
- 1^{re} rencontre du comité de pilotage (comité régional des Alliances)

Mars-avril 2019

- Création d'un comité d'accompagnement provisoire
- Rédaction du plan de travail et modifications
- 2^e rencontre du comité régional et création des sous-comités

Mai 2019

- Correction du plan de travail et recommandation du comité régional
- Présentation de la synthèse du plan de travail au Forum et autorisation du dépôt au MTESS (24 mai 2019)

Juin 2019

- Création des sous-comités
- Dépôt du plan de travail au MTESS (30 juin 2019)

Été 2019

- Approbation du plan par le MTESS et ajustements au besoin
- Préparation de la période d'appel d'initiatives : documents, grilles d'analyse, plateforme web, etc.

Automne 2019

- Rencontres d'appropriation des communautés locales
- Premier appel d'initiatives (durée de 7 à 8 semaines)
- Accompagnement des organismes dépositaires
- Mise en œuvre de la démarche de participation citoyenne

Novembre-décembre 2019

- Analyse des demandes d'initiatives et recommandations

Janvier 2020

- Implantation/réalisation des initiatives retenues



2. PAUVRETÉ ET EXCLUSION SOCIALE

- En regard des dimensions et des déterminants •

DÉFINITIONS ET DIMENSIONS

Étant donné que la pauvreté et l'exclusion sociale sont au cœur des Alliances, les partenaires du comité régional jugent pertinent de préciser la définition et les dimensions de la pauvreté ainsi que la définition de l'exclusion sociale. De prime abord, la clarification de ces concepts permet aux différentes personnes, jouant un rôle dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion ou non, d'utiliser un vocabulaire commun et de lui donner sensiblement le même sens. Ces concepts facilitent également la compréhension de l'hétérogénéité des milieux et des personnes vivant une telle situation. Somme toute, ces précisions orienteront l'ensemble des réflexions et des décisions qui seront prises pendant la période du PAGIEPS.

Définitions

Pauvreté

En 2002, le gouvernement du Québec a adopté la Loi 7 visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette loi guide les dirigeants dans le choix des actions contre la pauvreté et l'exclusion sociale, une première du genre en Amérique du Nord.

Pour l'application de cette loi, on entend par pauvreté « la condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société. » (L.R.Q., c. L-7). Cette définition novatrice va au-delà de la situation économique, elle inclut également les dimensions sociales de la pauvreté.

Exclusion sociale

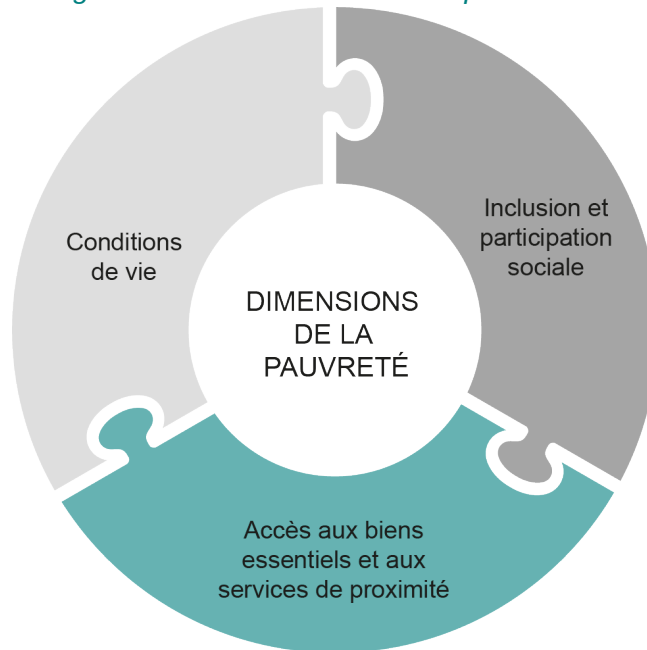
L'exclusion sociale est également un concept qui peut porter à différentes interprétations. En ce qui concerne la réalisation et l'application de ce plan de travail, il a été entendu d'utiliser la définition proposée par le CEPE (2015) :

L'exclusion sociale est le résultat d'un ensemble de processus économiques, politiques, institutionnels, culturels, souvent interdépendants et cumulatifs, qui mettent des personnes ou des groupes à part dans la société. Quand l'exclusion sociale et la pauvreté se conjuguent, elles peuvent se renforcer mutuellement au fil du temps. L'exclusion sociale associée à la pauvreté peut se traduire notamment par des possibilités limitées pour les individus (et conséquemment pour leur famille et leur communauté) de maintenir leur autonomie économique, tout en affectant l'intégrité de leur identité sociale, leur santé, leur éducation, leur participation au marché du travail ainsi qu'aux réseaux de relations sociales et familiales. Ces conséquences peuvent à leur tour entraver la sortie de pauvreté. Les mécanismes de l'exclusion sociale peuvent être corrigés par une action collective et par des politiques publiques.

Dimensions de la pauvreté

Selon les expériences personnelles et professionnelles, les images et les idées que nous avons de la pauvreté peuvent prendre différentes formes. Dans le contexte des Alliances, trois dimensions de la pauvreté ont été retenues comme base des travaux : les conditions de vie, l'inclusion et la participation sociale ainsi que l'accès aux biens essentiels et aux services de proximité (figure 1). D'ailleurs, chacune de ces dimensions comporte ses propres composantes.

Figure 1 : Les dimensions de la pauvreté



Les conditions de vie incluent le revenu, l'emploi, le logement, la sécurité alimentaire, la réussite éducative/scolaire, l'environnement physique (ex. : qualité de l'air et de l'eau, bruit, etc.) et la mobilité (tous les types de transport, déplacements actifs, etc.).

L'inclusion et la participation sociale impliquent que chaque citoyen puisse :

- Faire valoir ses droits (sociaux, économiques, culturels, politiques) et les faire respecter;
- Jouir de réseaux sociaux solidaires;
- Être reconnu comme un membre à part entière de la société.

C'est pourquoi la lutte contre les préjugés et la discrimination, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes et des groupes (ex. : lieux de participation), la mixité sociale dans tous les milieux de vie, le développement des espaces de rencontre et de réseaux d'entraide, la sécurité, etc., sont des exemples éprouvés d'action qui favorisent l'inclusion et la participation sociale.

Les biens essentiels et les services de proximité sont nécessaires au maintien de la qualité de vie des populations que ce soit en matière de santé, transport, éducation, etc. Diverses barrières peuvent restreindre l'accessibilité aux biens essentiels et aux services de proximité. Elles peuvent être économiques, temporelles, culturelles ou spatiales (ex. : disponibilité, tarification, répartition territoriale, transport accessible, adéquation avec les besoins, prise en compte des populations vulnérables ou discriminées).

Dans cette optique, le MDH-PPH peut servir d'outil de référence. « Le MDH-PPH montre que la réalisation des habitudes de vie peut être influencée par le renforcement des capacités ou la compensation des incapacités par la réadaptation et des aides techniques, mais également par la réduction des obstacles dans l'environnement. Les obstacles sont, par exemple, les préjugés, le manque d'aide ou de ressources, l'absence d'accessibilité du domicile ou de l'école, la difficulté de se procurer de l'information imprimée adaptée ou se déplacer au moyen d'une signalisation accessible. » (RIPPH, 2019).

Groupes et milieux de vie hétérogènes

Les personnes qui vivent de la pauvreté constituent un groupe hétérogène. Elles présentent des caractéristiques très variées notamment selon leur état de santé physique et mentale ainsi que selon les conditions de vie dans lesquelles elles évoluent. Les trajectoires de vie, soit le cheminement vécu depuis la naissance, vont aussi présenter une très grande diversité tant par les événements vécus que par la durée des périodes de pauvreté, l'intensité, l'effet de l'accumulation de conditions de vie difficiles, etc.

La variabilité s'applique aussi aux différents milieux de vie. À titre d'exemples, pour la Capitale-Nationale, le territoire peut être rural, périurbain ou urbain, les conditions de vie en matière de logements offerts, d'espaces publics, de qualité de l'environnement physique, etc., vont aussi se présenter sous diverses formes. Les biens essentiels et les services de proximité offerts vont aussi être très variables d'une communauté locale à l'autre. L'accès aux biens et services pour se nourrir, se déplacer, se faire soigner, etc., est souvent inégal.

Concepts d'échelle locale et d'échelle régionale

Afin d'avoir une meilleure compréhension des termes utilisés pour la rédaction et pour l'application de ce plan de travail, il est primordial de s'approprier les notions d'échelles locale et régionale comme suit :

Échelle régionale

Lorsqu'il est question de la notion du régional, il faut se référer à la région administrative 03.
Par exemple, une initiative régionale doit se déployer sur l'ensemble du territoire de la Capitale-Nationale.

Échelle locale

Lorsqu'il est question de la notion du local, il faut se référer à des cellules plus petites.
Par exemple, une initiative peut être mis en œuvre dans un ou plusieurs quartiers, une ou plusieurs municipalités, une ou plusieurs MRC sans toutefois toucher à l'ensemble du territoire de la Capitale-Nationale.



3. PORTRAIT DE LA CAPITALE-NATIONALE

- En regard des enjeux de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale •

PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE DE LA CAPITALE-NATIONALE

La pauvreté est une problématique complexe impliquant une variété de dimensions qui se vit dans plusieurs sphères (personnel, famille, quartier, province, etc.), de différentes manières, à des intensités et des durées variables. C'est pourquoi plusieurs secteurs d'activités (communautaire, municipal, santé, économique, scolaire, philanthropique, etc.) sont interpellés pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, du moins, pour en diminuer les effets négatifs. Au-delà des portraits statistiques, comprendre ces notions et planifier des interventions pour y remédier exigent de considérer le caractère hétérogène des personnes et des milieux en situation de pauvreté. Toutes les données et indicateurs utilisés dans les profils sont définis dans l'annexe 2.

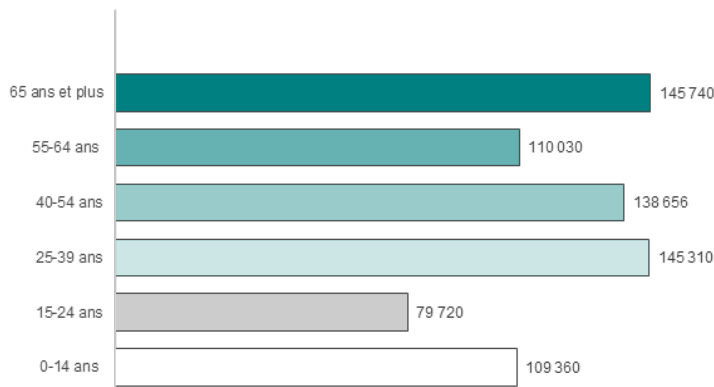


PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE 2016 | CAPITALE-NATIONALE*

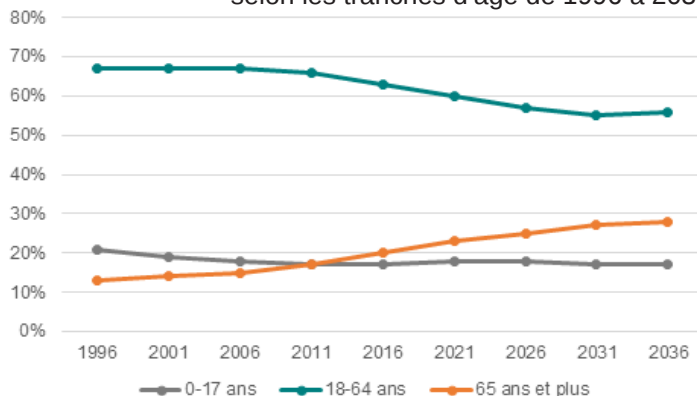
selon Statistique Canada (Recensement 2016)

POPULATION

Composition de la population selon les tranches d'âge



Projection de la composition de la population (%) selon les tranches d'âge de 1996 à 2036



Sources : MSSS, Estimations et projections démographiques, produit électronique d'avril 2015

COMPOSITION DES MÉNAGES



334 265 ménages

- 1 personne : 120 945 ménages (36,2 %)
- 2 personnes : 120 905 ménages (36,2 %)
- 3 personnes : 42 355 ménages (12,7 %)
- 4 personnes et plus : 50 060 ménages (15 %)

FAMILLES MONOPARENTALES

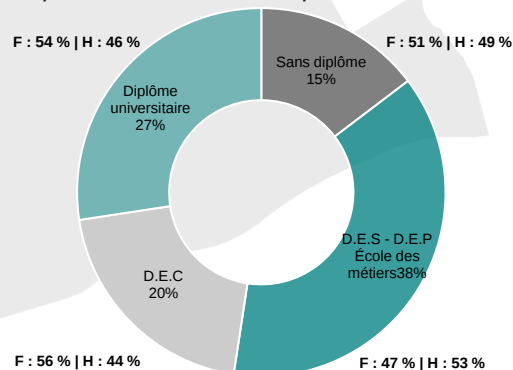


29 260 familles monoparentales

- Avec parent féminin : 21 020 (71,84 %)
- Avec parent masculin : 8 240 (28,16 %)

SCOLARITÉ

Répartition de la population de 15 ans et plus selon le plus haut niveau de diplôme obtenu



IMMIGRATION



41 895

immigrants.es

18 797 km²
729 997 habitants
38,8 hab/km²
3^e région la plus peuplée du Québec
59 municipalités

HABITATION

PROPRIÉTAIRES



Frais de logement moyen / mois : 1 078 \$

Taux de ménages consacrant + de 30 % aux frais de logement : 10,9 %

200 805 ménages

LOCATAIRES

Frais de logement moyen / mois : 786 \$

Taux de ménages consacrant + de 30 % aux frais de logement : 30,3 %

133 420 ménages 35 logements de bande



Les zones habitées sont rurales, périurbaines et urbaines.

*Les indicateurs utilisés sont définis à l'annexe 2.

MARCHÉ DU TRAVAIL

Répartition (%) des emplois selon le secteur d'activité et le sexe

	PRIMAIRE	SECONDAIRE	TERTIAIRE
F	27 %	33 %	56 %
H	74 %	67 %	44 %
Total	1,28 %	31,3 %	67,42 %



Taux chômage

4,3 %

F : 4,2 % | H : 5,8 %

Taux d'activité

65 %

F : 61,7 %

H : 69,1 %

Nombre de
personnes
de 15 et plus

599 895

Population active **65,36 %** | Population inactive **34,64 %**

Taux d'emploi

62,1 %

F : 59,1 % | H : 65,2 %

REVENU | 2015

Revenu médian des ménages après impôt

Personne seule : **30 799 \$**

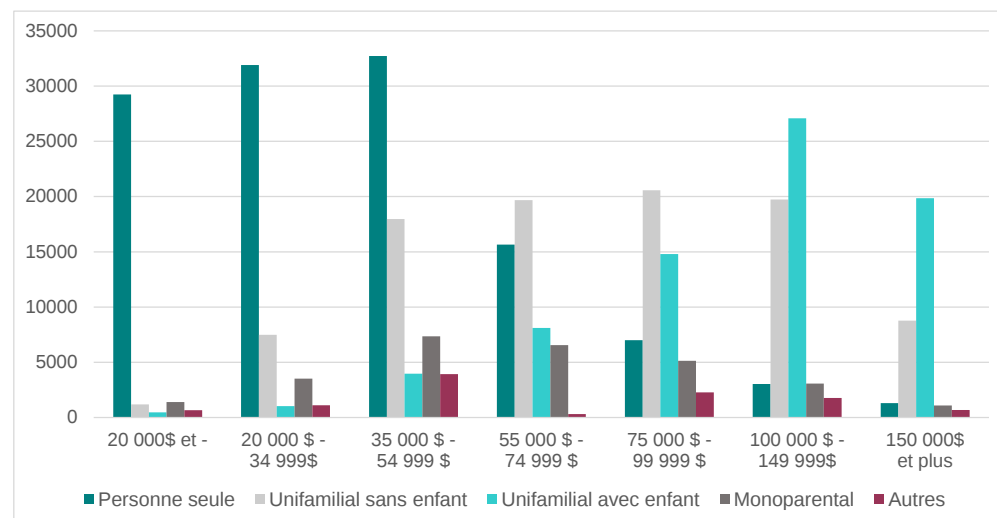
Plus d'une personne : **72 115 \$**



Pourcentage de la population de 15 ans et plus
avec un revenu inférieur à 20 000 \$

29,7 %

Répartition (n) des ménages selon le revenu brut et le type du ménage



Nombre de prestataires des
solidarités sociales
- avril 2019 -

18 482 personnes

Revenu disponible
par habitant

28 848 \$

Répartition (%) de la population de 15 et plus selon la tranche de revenu et le sexe

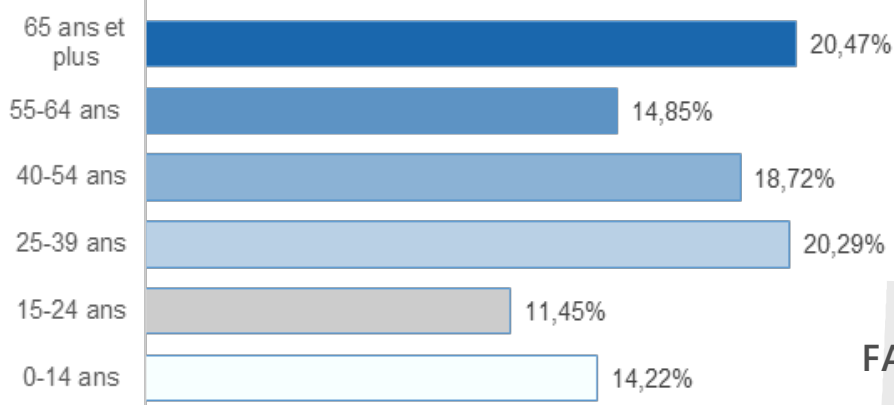
	SANS REVENU	19 999 \$	20 000 à 39 999 \$	40 000 à 59 999 \$	60 000 à 79 999 \$	80 000 \$ et plus
F	54 %	59 %	55 %	49 %	41 %	44 %
H	46 %	41 %	45 %	51 %	59 %	66 %
Total	1,98 %	27,72 %	27,5 %	22,29 %	11,99 %	10,53 %

PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE 2016 | AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

selon Statistiques Canada (Recensement 2016)

POPULATION

Composition de la population selon les tranches d'âge



569 717 habitants

78 % de la population totale de la Capitale-Nationale

COMPOSITION DES MÉNAGES



267 145 ménages

- 1 personne : 102 220 ménages (38,3 %)
- 2 personnes : 95 230 ménages (35,6 %)
- 3 personnes : 32 715 ménages (12,2 %)
- 4 personnes et plus : 36 975 ménages (13,8 %)

FAMILLES MONOPARENTALES



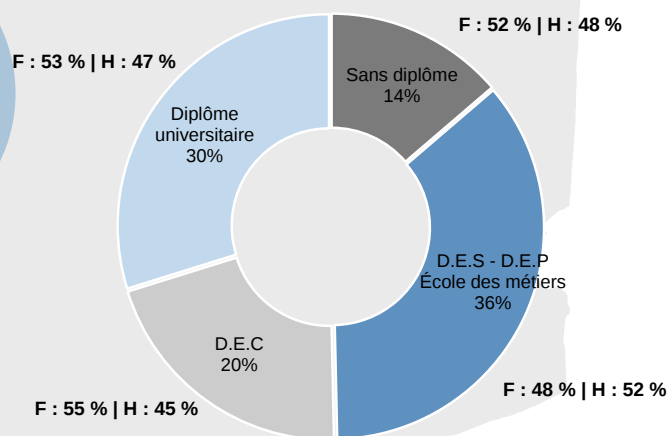
23 700 familles monoparentales

Avec parent féminin : 17 305 (73 %)

Avec parent masculin : 6 395 (27 %)

SCOLARITÉ

Répartition de la population de 15 ans et plus selon le plus haut niveau de diplôme obtenu



IMMIGRATION



38 670

immigrants.es

HABITATION

PROPRIÉTAIRES

LOCATAIRES



Frais de logement moyen / mois : 1 101 \$

Taux de ménages consacrant + de 30 % aux frais de logement : 10,3 %

146 675 ménages

Frais de logement moyen / mois : 796 \$

Taux de ménages consacrant + de 30 % aux frais de logement : 31,1 %

120 430 ménages 35 logements de bande



Nombre de ménages vivant dans un logement de taille insuffisante : 5 995 (2 %)

Nombre de logements privés nécessitant des réparations majeures : 13 465 (5 %)

Taux des ménages vivant dans un logement subventionné : 11,2 %

MARCHÉ DU TRAVAIL

Répartition (%) des emplois selon le secteur d'activité et le sexe

	PRIMAIRE	SECONDAIRE	TERTIAIRE
F	70 %	67 %	45 %
H	30 %	33 %	55 %
Total	1 %	30 %	69 %



Taux chômage

4,9 %

F : 4,1 % | H : 5,6 %

Taux d'activité

65,3 %

F : 61,5 %

H : 69,3 %

Nombre de personnes de 15 et plus

472 065

Population active **308 265** | Population inactive **163 800**

Taux emploi

62,1 %

F : 59 % | H : 65,5 %

REVENU | 2015

Revenu médian des ménages après impôt

Personne seule : **31 022 \$**

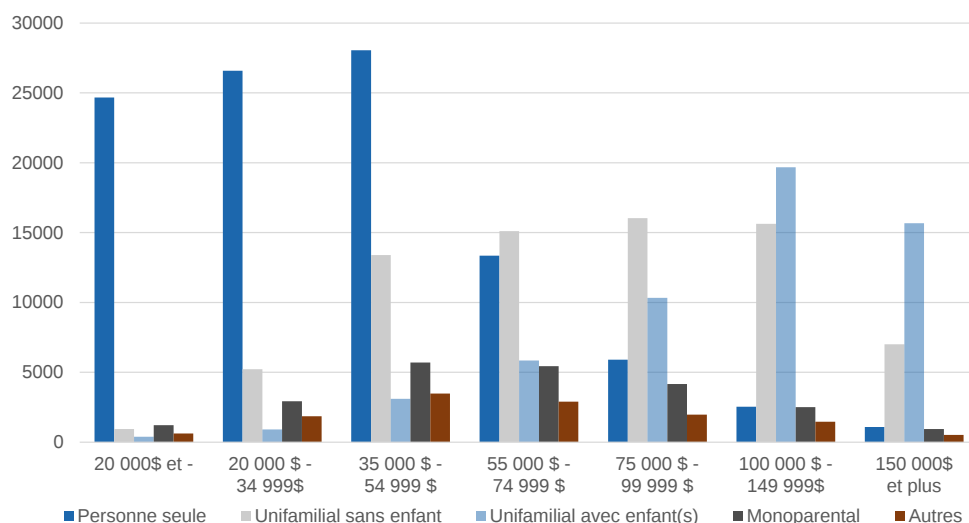
Plus d'une personne : **71 835 \$**



Pourcentage de la population de 15 ans et plus avec un revenu inférieur à 20 000 \$

27,87 %

Répartition (n) des ménages selon le revenu brut et le type du ménage



Nombre de personnes dans les familles de recensement à faible revenu (ISQ, 2016)

23 760

Revenu disponible par habitant

28 841 \$

Répartition (%) de la population de 15 et plus selon la tranche de revenu et le sexe

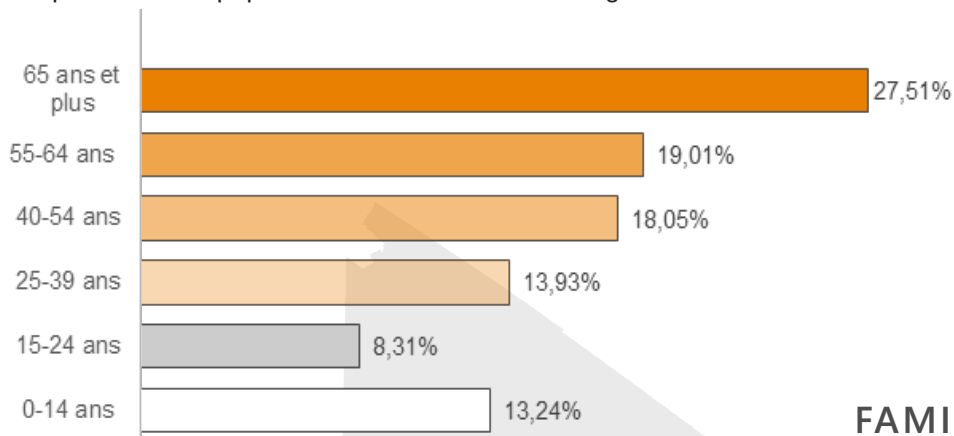
	SANS REVENU	19 999 \$	20 000 à 39 999 \$	40 000 à 59 999 \$	60 000 à 79 999 \$	80 000 \$ et plus
F	52 %	58 %	56 %	51 %	43 %	35 %
H	47 %	41 %	44 %	49 %	57 %	65 %
Total	2 %	26 %	27 %	22 %	11 %	11 %

PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE 2016 | MRC DE CHARLEVOIX

selon Statistiques Canada (Recensement 2016)

POPULATION

Composition de la population selon les tranches d'âge



12 997 habitants
1,79 % de la population
totale de la
Capitale-Nationale

COMPOSITION DES MÉNAGES



5 780 ménages

- 1 personne : **1 935** ménages (33,5 %)
- 2 personnes : **2 185** ménages (37,8 %)
- 3 personnes : **800** ménages (13,8 %)
- 4 personnes et plus : **865** ménages (15 %)

FAMILLES MONOPARENTALES

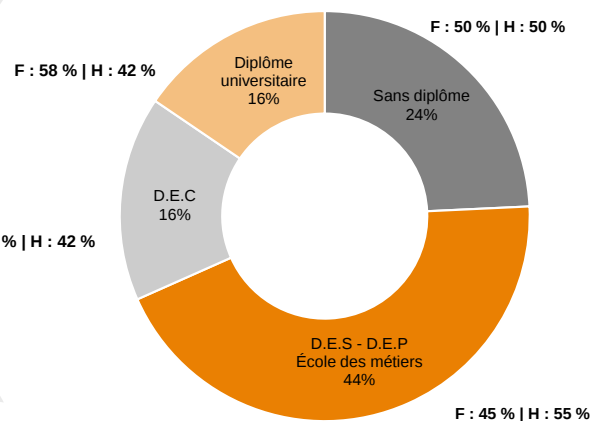


440 familles monoparentales

Avec parent féminin : **315** (79 %)
Avec parent masculin : **125** (21 %)

SCOLARITÉ

Répartition de la population de 15 ans et plus
selon le plus haut niveau de diplôme obtenu



IMMIGRATION



210
immigrants.es

HABITATION

PROPRIÉTAIRES

LOCATAIRES



Frais de logement moyen / mois : **818 \$**

Taux de ménages consacrant + de
30 % aux frais de logement : **11,4 %**

4 285 ménages

Frais de logement moyen / mois : **602 \$**

Taux de ménages consacrant + de 30 %
aux frais de logement : **25,4 %**

1 495 ménages



Nombre de ménages vivant dans un logement de taille insuffisante : **50** (1 %)
Nombre de logements privés nécessitant des réparations majeures : **385** (6,7 %)
Taux des ménages vivant dans un logement subventionné : **7,4 %**

MARCHÉ DU TRAVAIL

Répartition (%) des emplois selon le secteur d'activité et le sexe

	PRIMAIRE	SECONDAIRE	TERTIAIRE
F	18 %	31 %	63 %
H	80 %	68 %	36 %
Total	6 %	36 %	54 %



Taux chômage

9,7 %

F : 7,3 % | H : 11,8 %

Taux d'activité

56,7 %

F : 55 %

H : 58,5 %

Nombre de
personnes
de 15 et plus

10 110

Population active **6 130** | Population inactive **4 680**

Taux emploi

51,2 %

F : 50,8 % | H : 51,6 %

REVENU | 2015

Revenu médian des ménages après impôt

Personne seule : **25 056 \$**

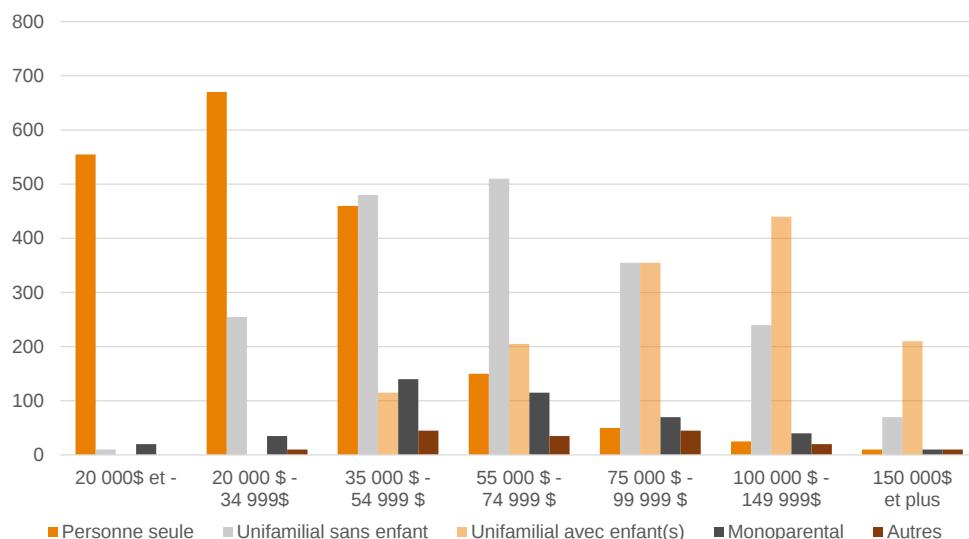
Plus d'une personne : **64 760 \$**



Pourcentage de la population de 15 ans et plus
avec un revenu inférieur à 20 000 \$

31,6 %

Répartition (n) des ménages selon le revenu brut et le type du ménage



Nombre de personnes dans les
familles de recensement
à faible revenu (ISQ, 2016)

460

Revenu disponible
par habitant

26 545 \$

Répartition (%) de la population de 15 et plus selon la tranche de revenu et le sexe

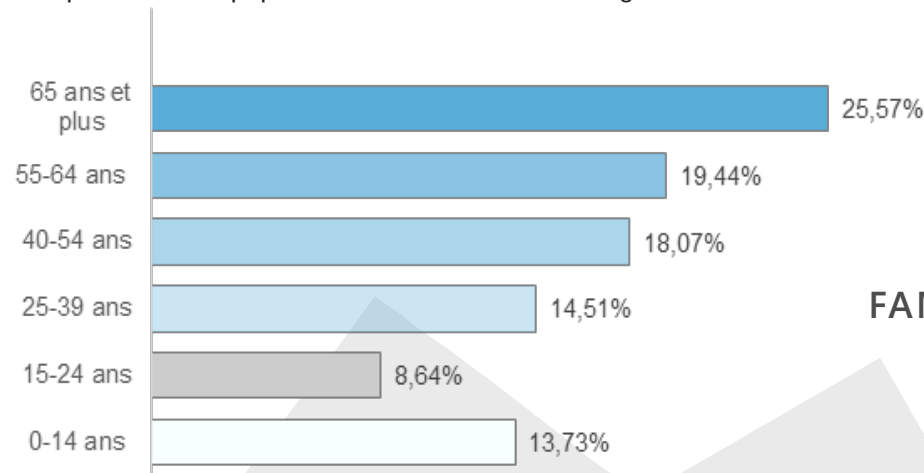
	SANS REVENU	19 999 \$	20 000 à 39 999 \$	40 000 à 59 999 \$	60 000 à 79 999 \$	80 000 \$ et plus
F	70 %	62 %	52 %	42 %	36 %	31 %
H	70 %	62 %	52 %	42 %	36 %	31 %
Total	1 %	30 %	33 %	21 %	8 %	6 %

PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE 2016 | MRC DE CHARLEVOIX-EST

selon Statistiques Canada (Recensement 2016)

POPULATION

Composition de la population selon les tranches d'âge



15 509 habitants
2,12 % de la population
totale de la
Capitale-Nationale

FAMILLES MONOPARENTALES



600 familles monoparentales

Avec parent féminin : **435** (72,5 %)
Avec parent masculin : **165** (27,5 %)

COMPOSITION DES MÉNAGES

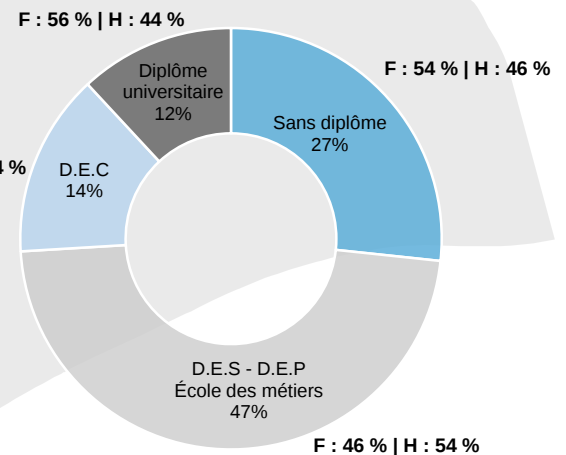


6 980 ménages

1 personne : **2 205** ménages (31,6 %)
2 personnes : **2 800** ménages (40,1 %)
3 personnes : **980** ménages (14 %)
4 personnes et plus : **995** ménages (14,3 %)

SCOLARITÉ

Répartition de la population de 15 ans et plus
selon le plus haut niveau de diplôme obtenu



IMMIGRATION



175
immigrants.es

2 703 km²
6,7 hab/km²
9 municipalités

HABITATION

PROPRIÉTAIRES

Frais de logement moyen / mois : **825 \$**

Taux de ménages consacrant + de
30 % aux frais de logement : **9,7 %**

5 235 ménages

LOCATAIRES

Frais de logement moyen / mois : **598 \$**

Taux de ménages consacrant + de 30 %
aux frais de logement : **29,8 %**

1 745 ménages

Nombre de ménages vivant dans un logement de taille insuffisante : **95** (1,4 %)

Nombre de logements privés nécessitant des réparations majeures : **460** (6,6 %)

Taux des ménages vivant dans un logement subventionné : **8,6 %**



MARCHÉ DU TRAVAIL

Répartition (%) des emplois selon le secteur d'activité et le sexe

	PRIMAIRE	SECONDAIRE	TERTIAIRE
F	19 %	30 %	61 %
H	80 %	70 %	39 %
Total	4,4 %	38 %	58 %



Taux chômage

11,8 %

F : 8,3 % | H : 15,1 %

Taux d'activité

55,4 %

F : 61,7 %

H : 69,1 %

Nombre de
personnes
de 15 et plus

13 055

Population active **7 360** | Population inactive **5 695**

Taux emploi

49,7 %

F : 48,1 % | H : 51,4 %

REVENU | 2015

Revenu médian des ménages après impôt

Personne seule : **24 699 \$**

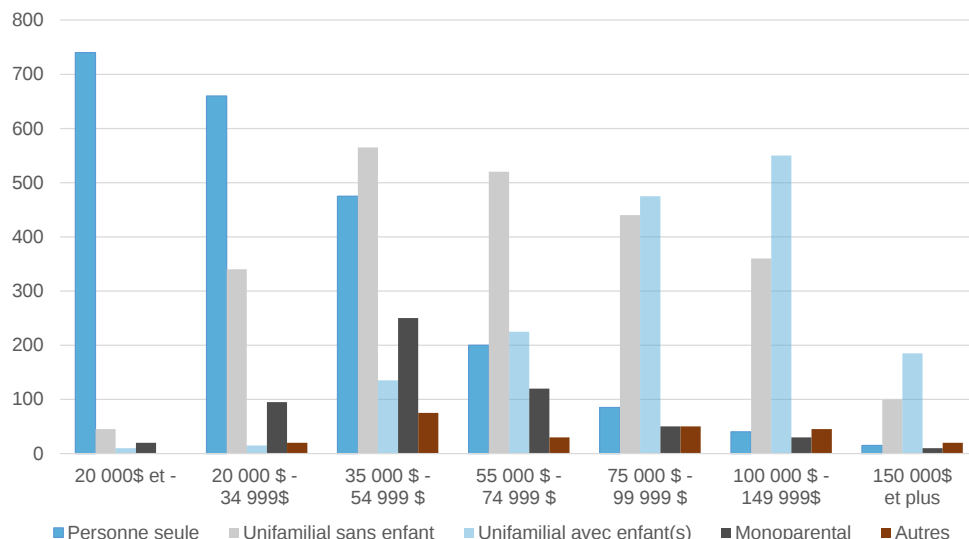
Plus d'une personne : **62 684 \$**



Pourcentage de la population de 15 ans et plus
avec un revenu inférieur à 20 000 \$

33,45 %

Répartition (n) des ménages selon le revenu brut et le type du ménage



Nombre de personnes dans les
familles de recensement
à faible revenu (ISQ, 2016)

650

Revenu disponible
par habitant

26 546 \$

Répartition (%) de la population de 15 et plus selon la tranche de revenu et le sexe

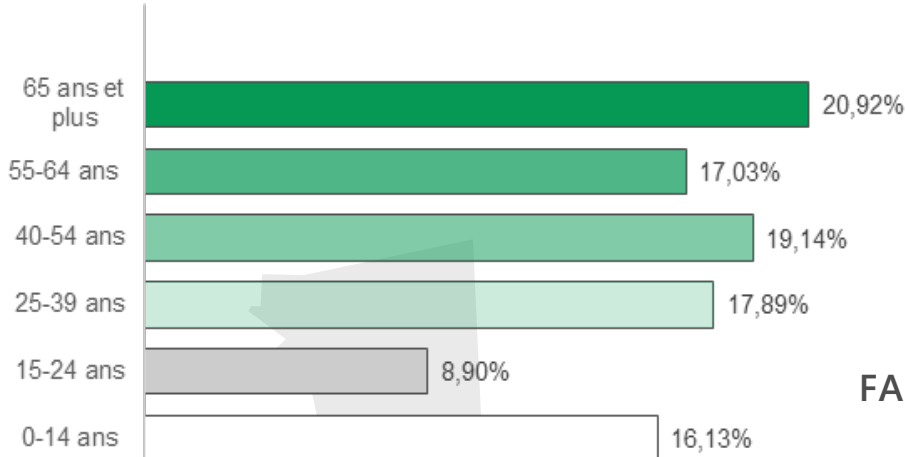
	SANS REVENU	19 999 \$	20 000 à 39 999 \$	40 000 à 59 999 \$	60 000 à 79 999 \$	80 000 \$ et plus
F	59 %	65 %	52 %	40 %	31 %	24 %
H	39 %	35 %	48 %	60 %	69 %	76 %
Total	2 %	32 %	33 %	2 %	7 %	6 %

PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE 2016 | MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

selon Statistiques Canada (Recensement 2016)

POPULATION

Composition de la population selon les tranches d'âge



28 195 habitants

3,86 % de la population
totale de la
Capitale-Nationale

COMPOSITION DES MÉNAGES



11 850 ménages

- 1 personne : 3 400 ménages (28,7 %)
- 2 personnes : 4 550 ménages (38,4 %)
- 3 personnes : 1 610 ménages (13,6 %)
- 4 personnes et plus : 2 295 ménages (19,4 %)

FAMILLES MONOPARENTALES



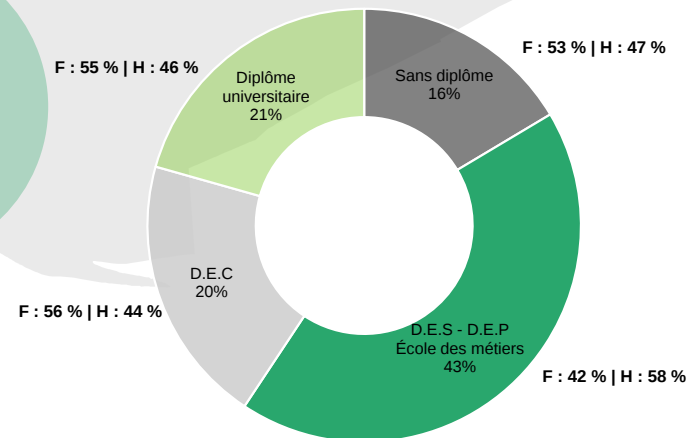
945 familles monoparentales

Avec parent féminin : 610 (65 %)

Avec parent masculin : 335 (35 %)

SCOLARITÉ

Répartition de la population de 15 ans et plus
selon le plus haut niveau de diplôme obtenu



IMMIGRATION



535

immigrants.es

4 866 km²
5,8 hab/km²
8 municipalités

HABITATION



PROPRIÉTAIRES

Frais de logement moyen / mois : 1 041 \$

Taux de ménages consacrant + de
30 % aux frais de logement : 10,5 %

9 800 ménages

LOCATAIRES

Frais de logement moyen / mois : 652 \$

Taux de ménages consacrant + de 30 %
aux frais de logement : 23,9 %

2 050 ménages



Nombre de ménages vivant dans un logement de taille insuffisante : 145 (1,2 %)

Nombre de logements privés nécessitant des réparations majeures : 595 (5 %)

Taux des ménages vivant dans un logement subventionné : 7,3 %

MARCHÉ DU TRAVAIL

Répartition (%) des emplois selon le secteur d'activité et le sexe

	PRIMAIRE	SECONDAIRE	TERTIAIRE
F	29 %	27 %	55 %
H	72 %	73 %	45 %
Total	2 %	34 %	62 %



Taux chômage

4,7 %

F : 3,8 % | H : 5,5 %

Taux d'activité

66,5 %

F : 63,2 %

H : 69,7 %

Nombre de personnes de 15 et plus

22 585

Population active **15 015** | Population inactive **7 565**

Taux emploi

63,4 %

F : 60,7 % | H : 65,9 %

REVENU | 2015

Revenu médian des ménages après impôt

Personne seule : **31 760 \$**

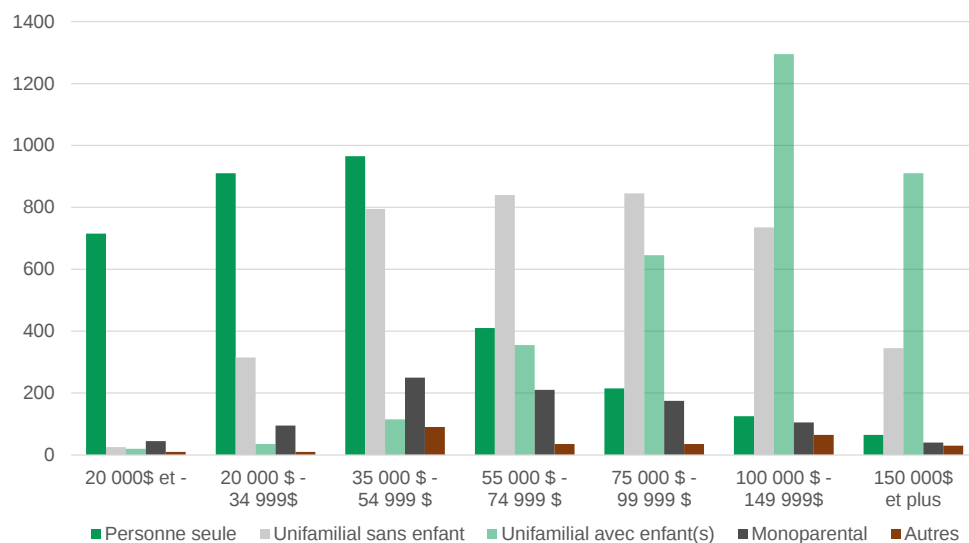
Plus d'une personne : **75 542 \$**



Pourcentage de la population de 15 ans et plus avec un revenu inférieur à 20 000 \$

24,7 %

Répartition (n) des ménages selon le revenu brut et le type du ménage



Nombre de personnes dans les familles de recensement à faible revenu (ISQ, 2016)

780

Revenu disponible par habitant

30 515 \$

Répartition (%) de la population de 15 et plus selon la tranche de revenu et le sexe

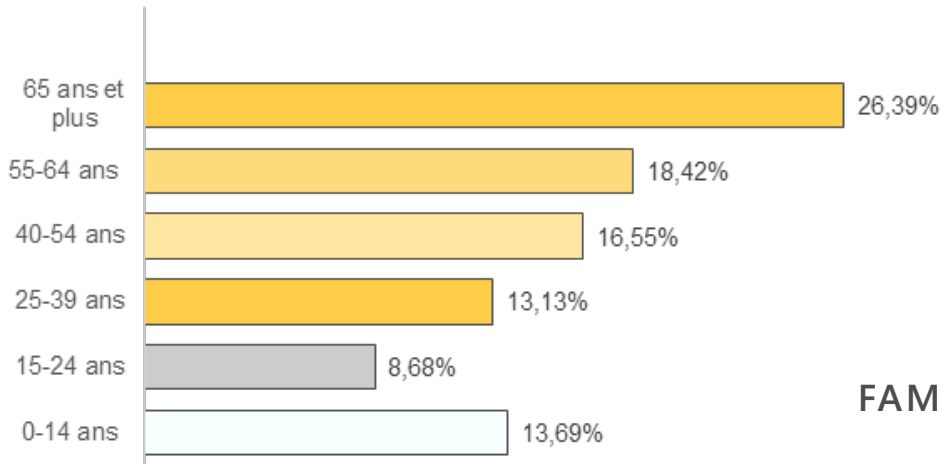
	SANS REVENU	19 999 \$	20 000 à 39 999 \$	40 000 à 59 999 \$	60 000 à 79 999 \$	80 000 \$ et plus
F	60 %	61 %	53 %	46 %	41 %	32 %
H	40 %	39 %	47 %	54 %	59 %	68 %
Total	1,6 %	23 %	28 %	24 %	12 %	11 %

PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE 2016 | MRC DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

selon Statistiques Canada (Recensement 2016)

POPULATION

Composition de la population selon les tranches d'âge



7 082 habitants

0,97 % de la population totale de la Capitale-Nationale

FAMILLES MONOPARENTALES



200 familles monoparentales

Avec parent féminin : 125 (62,5 %)

Avec parent masculin : 75 (37,5 %)

COMPOSITION DES MÉNAGES

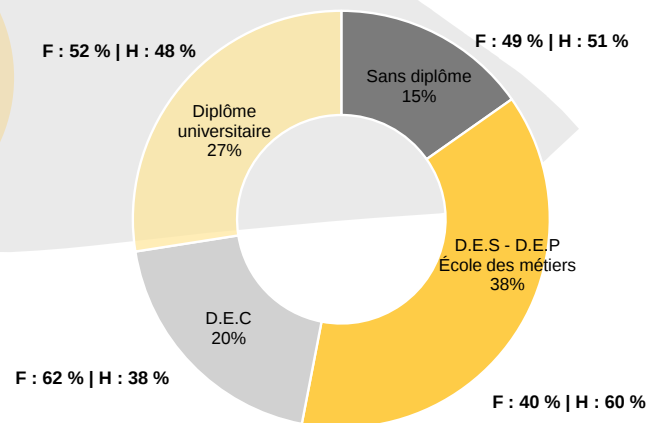


3 040 ménages

- 1 personne : 755 ménages (24,8 %)
- 2 personnes : 1 390 ménages (45,7 %)
- 3 personnes : 380 ménages (12,5 %)
- 4 personnes et plus : 820 ménages (27 %)

SCOLARITÉ

Répartition de la population de 15 ans et plus selon le plus haut niveau de diplôme obtenu



IMMIGRATION



225

immigrants.es

HABITATION



PROPRIÉTAIRES

Frais de logement moyen / mois : 991 \$

Taux de ménages consacrant + de 30 % aux frais de logement : 9,7 %

2 500 ménages

LOCATAIRES

Frais de logement moyen / mois : 781 \$

Taux de ménages consacrant + de 30 % aux frais de logement : 26 %

540 ménages



Nombre de ménages vivant dans un logement de taille insuffisante : 65 (2,1 %)

Nombre de logements privés nécessitant des réparations majeures : 175 (5,8 %)

Taux des ménages vivant dans un logement subventionné : 3,8 %

MARCHÉ DU TRAVAIL

Répartition (%) des emplois selon le secteur d'activité et le sexe

	PRIMAIRE	SECONDAIRE	TERTIAIRE
F	32 %	30 %	59 %
H	67 %	70 %	42 %
Total	11 %	30 %	59 %



Taux chômage

3,5 %

F : 2,9 % | H : 3,9 %

Taux d'activité

60,4 %

F : 57,6 %

H : 63,2 %

Nombre de personnes de 15 et plus

5 990

Population active **3 620** | Population inactive **2 365**

Taux emploi

58,4 %

F : 56 % | H : 60,8 %

REVENU | 2015

Revenu médian des ménages après impôt

Personne seule : **32 320 \$**

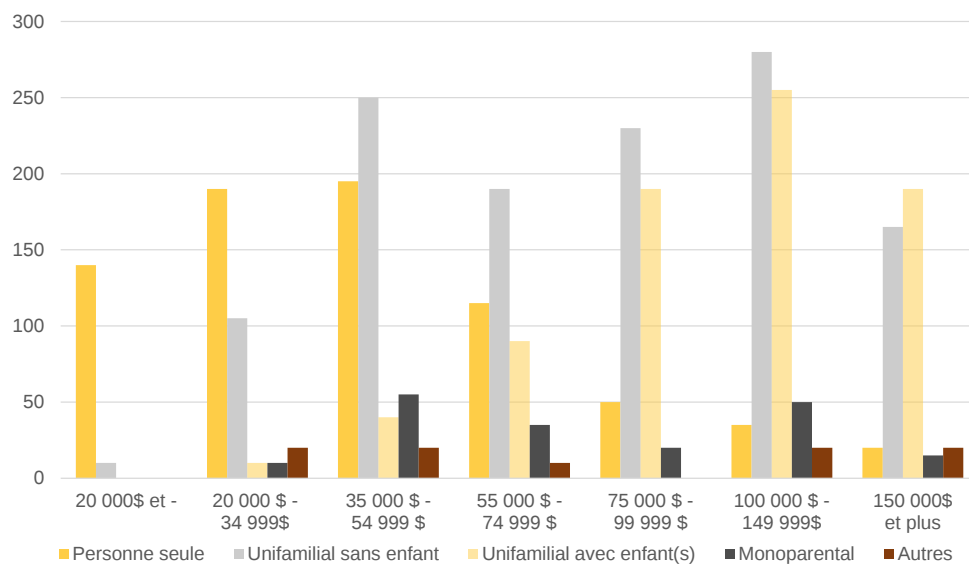
Plus d'une personne : **77 371 \$**



Pourcentage de la population de 15 ans et plus avec un revenu inférieur à 20 000 \$

25,59 %

Répartition (n) des ménages selon le revenu brut et le type du ménage



Nombre de personnes dans les familles de recensement à faible revenu (ISQ, 2016)

1 310

Revenu disponible par habitant

33 869 \$

Répartition (%) de la population de 15 et plus selon la tranche de revenu et le sexe

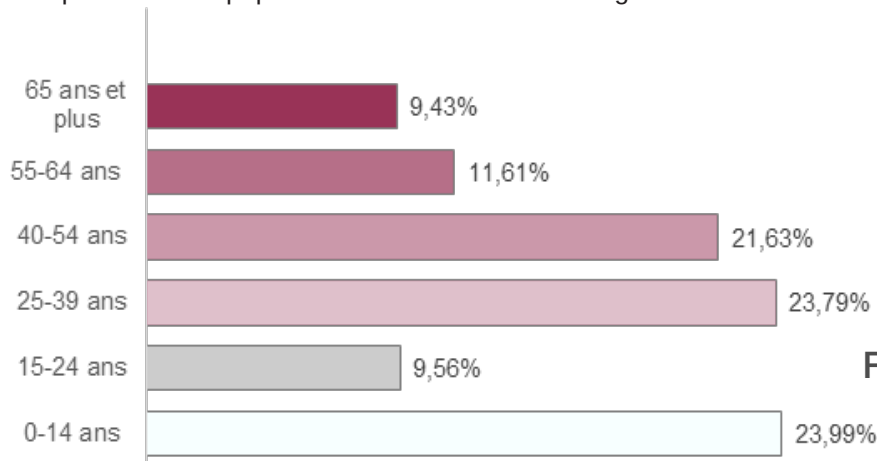
	SANS REVENU	19 999 \$	20 000 à 39 999 \$	40 000 à 59 999 \$	60 000 à 79 999 \$	80 000 \$ et plus
F	61	60	52	48	42	30
H	39	40	48	52	58	70
Total	1.53%	24.07%	28.05%	22.46%	12.37%	13.13%

PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE 2016 | MRC DE LA JACQUES-CARTIER

selon Statistiques Canada (Recensement 2016)

POPULATION

Composition de la population selon les tranches d'âge



43 485 habitants

5,96 % de la population totale de la Capitale-Nationale

FAMILLES MONOPARENTALES

1 320 familles monoparentales

Avec parent féminin : **785** (60 %)
Avec parent masculin : **535** (40 %)

COMPOSITION DES MÉNAGES

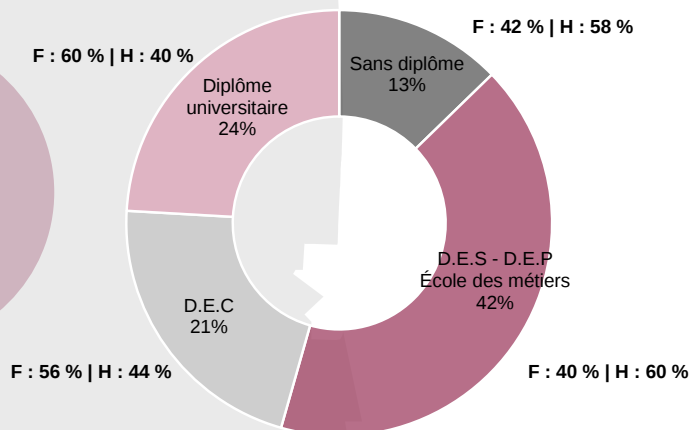


16 330 ménages

1 personne : **3 240** ménages (19,8 %)
2 personnes : **5 735** ménages (35,1 %)
3 personnes : **2 810** ménages (17,2 %)
4 personnes et plus : **4 540** ménages (27,8 %)

SCOLARITÉ

Répartition de la population de 15 ans et plus selon le plus haut niveau de diplôme obtenu



IMMIGRATION



1 290
immigrants.es

HABITATION

PROPRIÉTAIRES



Frais de logement moyen / mois : **1 248 \$**

Taux de ménages consacrant + de 30 % aux frais de logement : **10 %**

14 135 ménages

LOCATAIRES



Frais de logement moyen / mois : **831 \$**

Taux de ménages consacrant + de 30 % aux frais de logement : **20 %**

2 195 ménages

Nombre de ménages vivant dans un logement de taille insuffisante : **230** (1,4 %)

Nombre de logements privés nécessitant des réparations majeures : **825** (5,1 %)

Taux des ménages vivant dans un logement subventionné : **6,8 %**

MARCHÉ DU TRAVAIL

Répartition (%) des emplois selon le secteur d'activité et le sexe

	PRIMAIRE	SECONDAIRE	TERTIAIRE
F	26 %	32 %	55 %
H	73 %	68 %	45 %
Total	2 %	33 %	65 %



Taux chômage

3,6 %

F : 2,7 % | H : 4,4 %

Taux d'activité

75,7 %

F : 73,8 %

H : 77,4 %

Nombre de personnes de 15 et plus

32 570

Population active **24 545** | Population inactive **7 920**

Taux emploi

72,9 %

F : 71,8 % | H : 74 %

REVENU | 2015

Revenu médian des ménages après impôt

Personne seule : **42 157 \$**

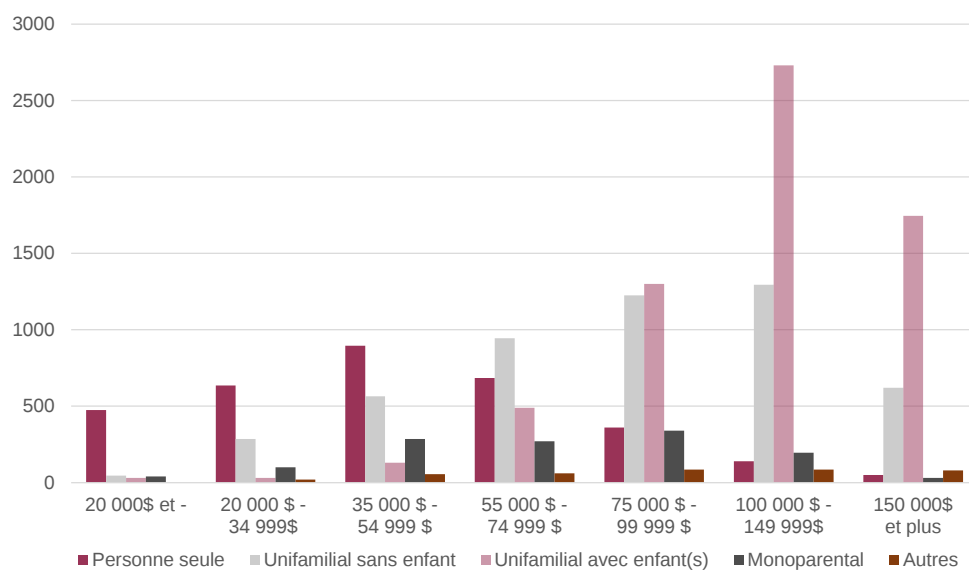
Plus d'une personne : **92 052 \$**



Pourcentage de la population de 15 ans et plus avec un revenu inférieur à 20 000 \$

21,45 %

Répartition (n) des ménages selon le revenu brut et le type du ménage



Nombre de personnes dans les familles de recensement à faible revenu (ISQ, 2016)

940

Revenu disponible par habitant

32 096 \$

Répartition (%) de la population de 15 et plus selon la tranche de revenu et le sexe

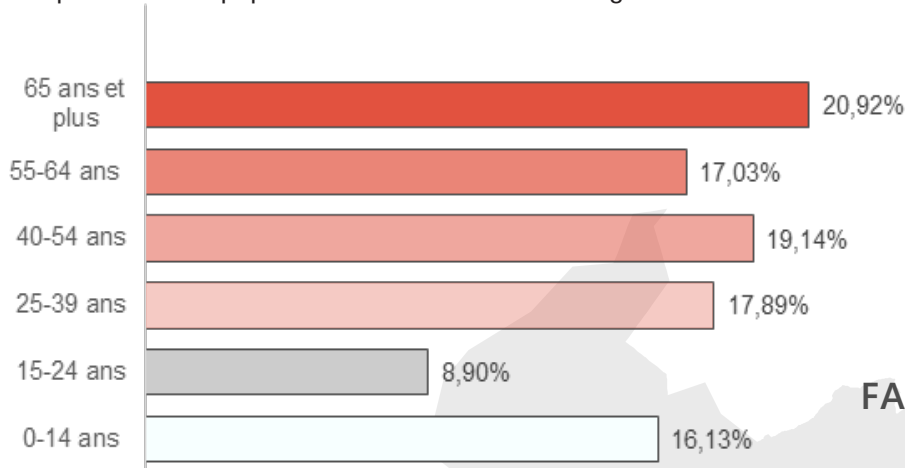
	SANS REVENU	19 999 \$	20 000 à 39 999 \$	40 000 à 59 999 \$	60 000 à 79 999 \$	80 000 \$ et plus
F	58	60	58	50	37	31
H	42	40	42	50	63	69
Total	2.23	19.22	21.77	23.78	18.37	14.61

PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE 2016 | MRC DE PORTNEUF

selon Statistiques Canada (recensement 2016)

POPULATION

Composition de la population selon les tranches d'âge



53 008 habitants

7,26 % de la population
totale de la
Capitale-Nationale

FAMILLES MONOPARENTALES

1 915 familles monoparentales



Avec parent féminin : **1 350** (71 %)

Avec parent masculin : **565** (29 %)

COMPOSITION DES MÉNAGES



23 135 ménages

1 personne : **7 185** ménages (31,1 %)

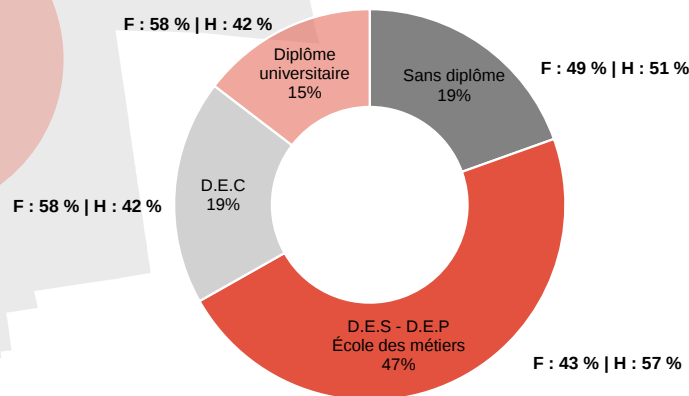
2 personnes : **9 025** ménages (39 %)

3 personnes : **3 065** ménages (13,2 %)

4 personnes et plus : **3 865** ménages (16,7 %)

SCOLARITÉ

Répartition de la population de 15 ans et plus
selon le plus haut niveau de diplôme obtenu



IMMIGRATION



790

immigrants.es

HABITATION

PROPRIÉTAIRES

LOCATAIRES



Frais de logement moyen / mois : **896 \$**

Frais de logement moyen / mois : **596 \$**

Taux de ménages consacrant + de
30 % aux frais de logement : **10,7 %**

Taux de ménages consacrant + de 30 %
aux frais de logement : **27,8 %**

18 175 ménages

4 960 ménages



Nombre de ménages vivant dans un logement de taille insuffisante : **310** (1,3 %)

Nombre de logements privés nécessitant des réparations majeures : **1 555** (6,7 %)

Taux des ménages vivant dans un logement subventionné : **10,3 %**

MARCHÉ DU TRAVAIL

Répartition (%) des emplois selon le secteur d'activité et le sexe

	PRIMAIRE	SECONDAIRE	TERTIAIRE
F	22 %	30 %	62 %
H	78 %	70 %	38 %
Total	5 %	43 %	52 %



Taux chômage

5,5 %

F : 4,6 % | H : 6,4 %

Taux d'activité

63,2 %

F : 59,2 %

H : 67,1 %

Nombre de
personnes
de 15 et plus

32 570

Population active **27 065** | Population inactive **15 760**

Taux emploi

59,7 %

F : 56,5 % | H : 62,8 %

REVENU | 2015

Revenu médian des ménages après impôt

Personne seule : **26 863 \$**

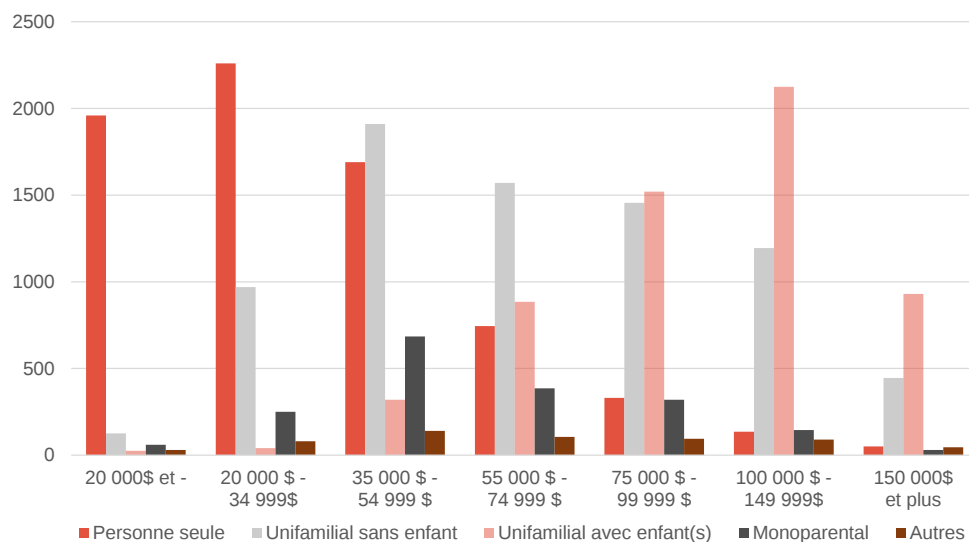
Plus d'une personne : **67 228 \$**



Pourcentage de la population de 15 ans et plus
avec un revenu inférieur à 20 000 \$

29,74 %

Répartition (n) des ménages selon le revenu brut et le type du ménage



Nombre de personnes dans les
familles de recensement
à faible revenu (ISQ, 2016)

2 190

Revenu disponible
par habitant

26 493 \$

Répartition (%) de la population de 15 et plus selon la tranche de revenu et le sexe

	SANS REVENU	19 999 \$	20 000 à 39 999 \$	40 000 à 59 999 \$	60 000 à 79 999 \$	80 000 \$ et plus
F	61	64	52	41	34	26
H	39	36	48	59	66	74
Total	1.93	27.8	30.51	22.24	10.19	7.31

ZONES DE DÉVITALISATION ET DE DÉFAVORISATION DU TERRITOIRE À PRIVILÉGIER

Il existe plusieurs indices et statistiques permettant d'identifier des zones de dévitalisation et de défavorisation pour le territoire. Chacun de ces indices a ses forces et ses faiblesses, mais ils présentent tous des résultats complémentaires lorsqu'on veut traiter de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Dans le cadre de ce plan de travail, il a été convenu de mettre en valeur trois de ces indices, soit l'Indice de vitalité économique (IVE), l'Indice de défavorisation matérielle et sociale (IDMS) ainsi que la Mesure du panier de consommation (MPC).

Indice de vitalité économique (IVE)

L'IVE 2016 se base sur le revenu total médian des particuliers de 18 ans et plus, sur le taux de travailleurs de 25 à 64 ans et sur le taux d'accroissement annuel pour une période de 5 ans. Les indicateurs utilisés démontrent les différentes dimensions essentielles de la vitalité, soit le marché du travail, le niveau de vie et la dynamique démographique (ISQ, 2016).

La répartition par quintiles permet de classer provincialement les municipalités en cinq groupes égaux positionnant le premier quintile (Q1) comme les municipalités les plus vitalisées et le cinquième (Q5) comme les moins vitalisées. Autrement dit, cela permet de mettre en évidence les différences qui existent sur les plans démographique, économique, géographique et financier des municipalités qui performant le mieux (Q1) à celles qui performant le moins (Q5).

Au regard rapide de la carte ci-dessous, il est possible de constater que la majorité des municipalités (79,6 %) de la Capitale-Nationale se situe dans les trois quintiles supérieurs. En contrepartie, certaines municipalités (20,4 %) sont confrontées à des réalités bien différentes et se retrouvent au bas du classement pour notre région (tableau 2).

Carte 1 : Répartition des municipalités par quantile selon IVE 2016

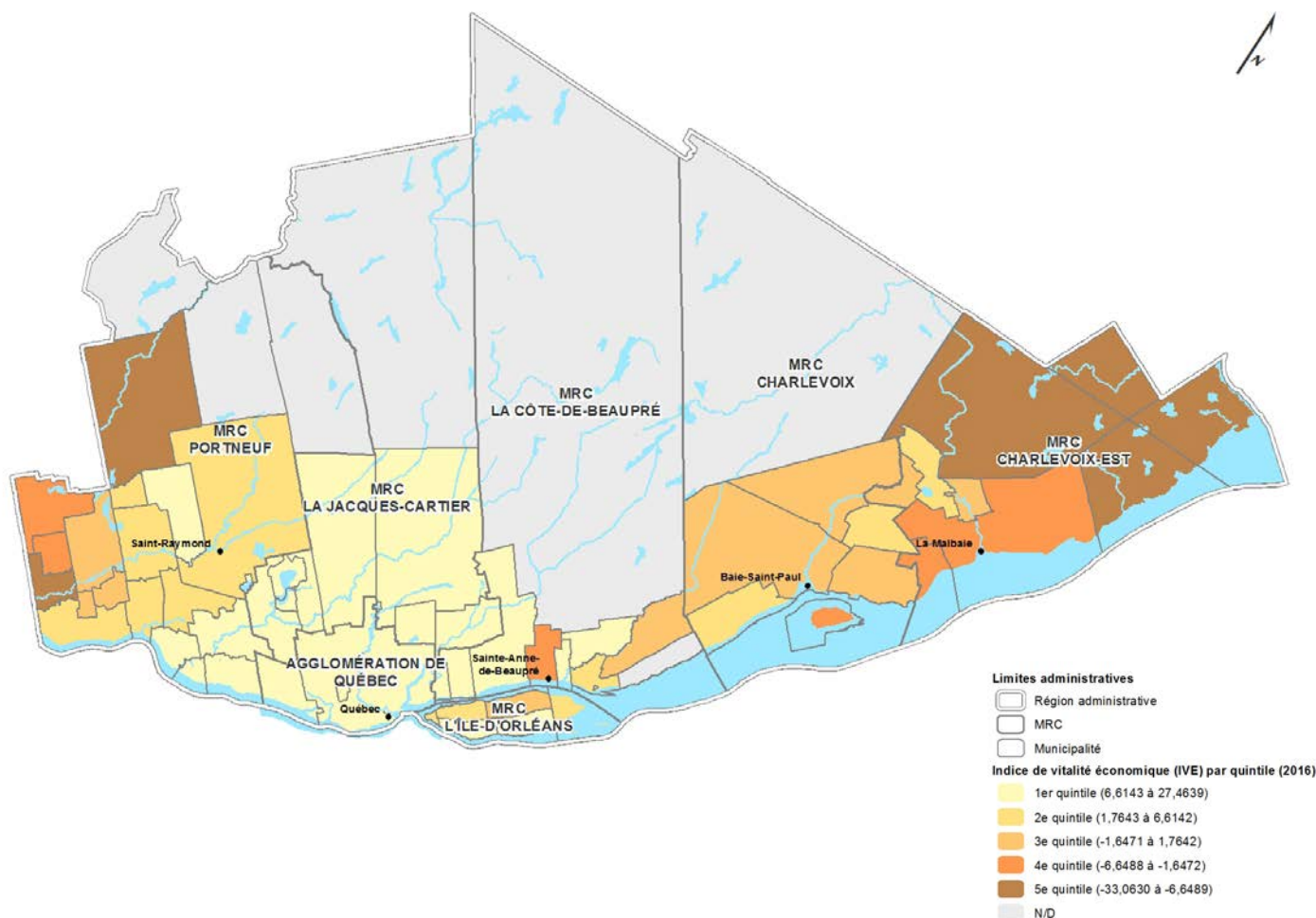


Tableau 2: Municipalités de la Capitale-Nationale réparties dans les Q4 et Q5 selon IVE 2016

MUNICIPALITÉS	MRC	RANG À L'ÉCHELLE CAPITALE- NATIONALE	QUINTILE	IVE	POPULATION TOTALE
Sainte-Anne-de-Beaupré	Côte-de-Beaupré	48	Q4	-2,1225	2880
Saint-Irénée	Charlevoix-Est	49	Q4	-2,7824	641
La Malbaie	Charlevoix-Est	50	Q4	-3,8272	8217
Saint-Ubalde	Portneuf	51	Q4	-5,1163	1412
Saint-Thuribe	Portneuf	52	Q4	-5,5895	286
L'Isle-aux-Coudres	Charlevoix	53	Q4	-6,0302	1143
Sagard	Charlevoix-Est	54	Q5	-7,6050	130
Saint-Casimir	Portneuf	55	Q5	-7,8876	1430
Rivière-à-Pierre	Portneuf	56	Q5	-8,6487	584
Saint-Siméon	Charlevoix-Est	57	Q5	-10,4315	1227
Baie-Sainte-Catherine	Charlevoix-Est	58	Q5	-11,0963	206
Mont-Élie	Charlevoix-Est	59	Q5	-15,3859	63

Bien que cet indice soit propice pour démontrer la vitalité économique de la majorité des municipalités, il va sans dire qu'il est difficile de l'adapter à l'échelle d'une grande ville comme Québec. Au regard de l'IVE, il est impossible de démontrer que certains arrondissements/quartiers d'une grande ville sont des milieux potentiellement dévitalisés puisque l'indice se base sur l'échelle géographique d'une municipalité. C'est pourquoi il est essentiel d'avoir d'autres données, indicateurs et indices pour compléter le portrait. Afin d'obtenir une lecture plus précise de l'IVE, consultez l'annexe 3.

Indice de défavorisation matérielle et sociale 2016 (IDMS)

L'Indice de défavorisation matérielle et sociale (IDMS) se fonde sur la mesure et le suivi temporel des inégalités sociales de santé (ISS). Il s'appuie sur trois composantes matérielles et trois composantes sociales permettant d'identifier les zones les plus sensibles du territoire où les communautés y habitant vivent dans des conditions plus défavorables pour la santé. Cependant, cet indice ne sert pas à mesurer la pauvreté en soi. Dans une telle visée, il devient essentiel de combiner ces cartes à d'autres données et indicateurs socio-économiques (CIUSSS-CN, 2019).

L'Indice de défavorisation matérielle réfère à l'accès aux biens ainsi qu'aux commodités : il tient compte du revenu moyen personnel, de la proportion de la population en emploi et de la proportion de personnes sans diplôme.

L'Indice de défavorisation sociale réfère à la force du réseau sociale : il tient compte de la proportion de personnes vivant seules, de la proportion de personnes séparées, divorcées ou veuves ainsi que de la proportion de familles monoparentales.

À l'inverse de l'IVE, l'IDMS démontre mieux les réalités en milieu urbain. L'utilisation des aires de diffusion comme échelle géographique donne souvent de fausses impressions de territoires défavorisés lorsque la superficie est trop grande par rapport au nombre d'habitants comme c'est souvent le cas dans les milieux ruraux et semi-ruraux. Cette même logique s'applique pour les superficies trop petites. La répartition des aires de diffusion en quintiles permet la classification en cinq groupes égaux positionnant les communautés du premier quintile (Q1) comme matériellement et socialement plus favorisées et les communautés du cinquième quintile (Q5) comme matériellement et socialement plus défavorisées.

La Direction de la santé publique du CIUSSS-CN présente les données de l'IDMS par RLS, une échelle plus affinée que par municipalités. Les annexes 4 et 5 présentent les correspondances de territoire et les cartes pour les quatre RLS. Au regard des données exposées ci-dessous, la répartition des aires de diffusion les plus défavorisées (Q5) par RLS selon IDMS 2016, il est possible de conclure qu'il y a présence de pauvreté et d'exclusion partout sur le territoire de la Capitale-Nationale, mais que la situation est plus alarmante pour les CLSC de la Basse-Ville et de Limoilou-Vanier. Ces deux derniers ont, d'ailleurs, la majorité de leurs aires de diffusion positionnées dans le 5e quintile (tableau 3). Du côté des zones plus rurales, c'est dans le secteur de Charlevoix-Est que la situation est plus critique.

Tableau 3 : Répartition des aires de diffusion les plus défavorisées (Q5) par RSL selon IDMS 2016*

	Aires de diffusion positionnées dans le Q5		Total d'aires de diffusion	Aires de diffusion non disponibles (n)
	%	Nombre		
Capitale-Nationale	18,9 %	215	1210	75
RLS de Charlevoix	19 %	11	58	3
CLSC Charlevoix-Ouest	12,5 %	3	24	3
CLSC Charlevoix-Est	23,5 %	8	34	0
RLS de Québec Nord	12 %	63	524	25
CLSC Loretteville-Val-Bélair	7,5 %	12	161	7
CLSC Charlesbourg	12,7 %	21	166	5
CLSC Beauport	17,5 %	25	143	10
CLSC Orléans	9,3 %	5	54	3
RLS de Québec-Sud	23 %	128	536	36
CLSC Laurentien	2,7 %	3	110	2
CLSC Duberger-Les Saules-Lebourgneuf	13,8 %	9	65	4
CLSC Sainte-Foy-Sillery	7,6 %	10	131	11
CLSC Haute-Ville	4,4 %	3	68	7
CLSC Basse-Ville	58 %	29	50	4
CLSC Limoilou-Vanier	66,1 %	74	112	8
RLS de Portneuf	14 %	13	92	11

* Les pourcentages sont arrondis à 1 décimale et ils sont calculés sur le nombre total des aires de diffusion.

Selon la Mesure du panier de consommation (MPC)

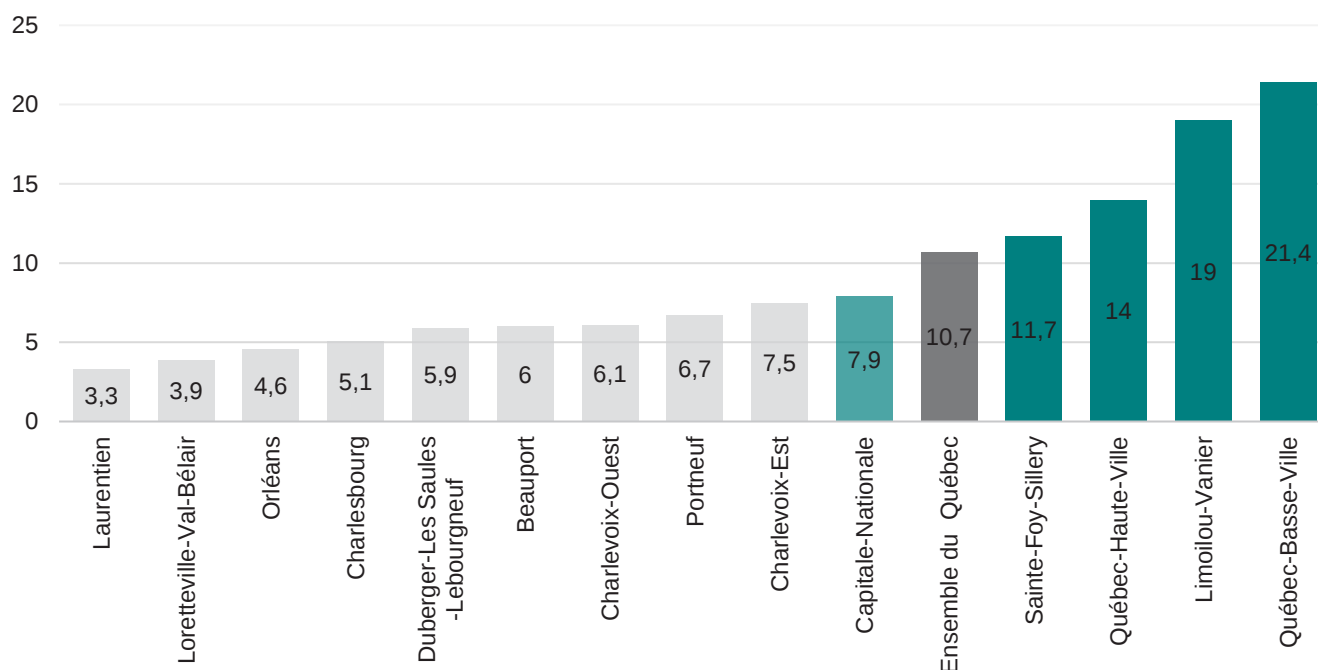
Depuis l'hiver 2018, la Mesure du panier de consommation (MPC) est reconnue comme la mesure officielle de la pauvreté par le réseau de la santé et des services sociaux. La MPC désigne une mesure de faible revenu basée sur le coût moyen d'un panier de biens et de services requis pour atteindre un niveau de vie qui se situe entre le niveau de subsistance et de l'inclusion sociale, tout en tenant compte des variations du coût de la vie entre les régions (Statistique Canada, 2019). La MPC est établie sur les dépenses pour une famille de 2 adultes et 2 enfants et des échelles d'équivalence sont utilisées pour ajuster les seuils aux familles d'une autre taille (Statistique Canada, 2016). Le coût du panier est comparé au revenu disponible pour chaque famille afin de déterminer les taux de faible revenu (Statistique Canada, 2016).

Autrement dit, la MPC permet de suivre les situations de pauvreté sous l'angle de la satisfaction des besoins de base en fonction du territoire sur lequel on réside. Il s'agit de l'atteinte d'un niveau de vie modeste par des revenus suffisants pour répondre aux coûts des biens et services liés aux besoins fondamentaux. Toutefois, il ne s'agit pas d'un seuil de sortie de la pauvreté (Lepage et Lavoie, 2019).

Pour la Capitale-Nationale, la MPC permet de constater qu'il y a de la pauvreté partout sur le territoire, mais que son degré d'intensité varie (figure 2). Il n'en demeure pas moins que quatre secteurs ont un pourcentage de population en situation de pauvreté supérieur à la moyenne provinciale de 10,7 %. De plus, l'intensité de la pauvreté est encore plus élevée pour les « familles » de personnes vivant seules (avec ou sans colocataire apparenté ou non).

Tout comme pour la présentation de l'IDMS, l'échelle utilisée pour exposer le pourcentage de population vivant sous la MPC se rapporte aux RLS et aux CLSC (annexe 4). Les seuils de faibles revenus selon la MPC pour l'année 2016 se trouvent à l'annexe 6. À titre indicatif, pour l'agglomération de Québec, ce seuil représente 17 270 \$ pour une personne seule et 34 540 \$ pour une famille de 4 personnes, comparativement à 17 312 \$ et 34 624 \$ pour les régions rurales (Statistiques Canada, 2016).

Figure 2 : Pourcentage de la population vivant sous la MPC en 2015





4. ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DE LA CAPITALE-NATIONALE

STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Avant l'automne 2018, aucune structure n'avait le mandat premier de concerter les acteurs régionaux à propos de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour la région. Le Forum a désigné, en octobre 2018, la CMQ comme organisme mandataire du dossier. En tant qu'organisme mandataire, la CMQ fait également office de fiduciaire et elle doit répondre judicieusement aux exigences du fonds. En janvier 2019, l'embauche d'une ressource à la coordination des Alliances, par la CMQ, a permis d'accompagner les partenaires dans le déploiement et dans la réalisation de la démarche.

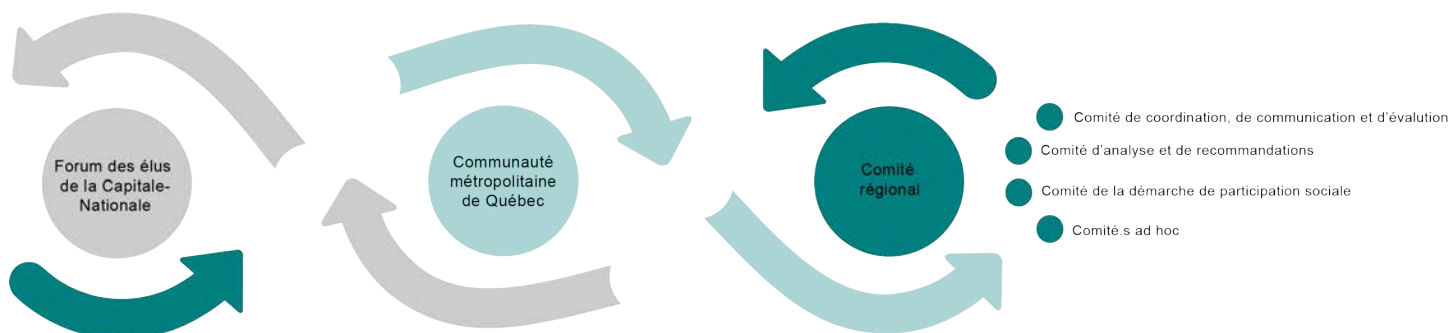
Les signataires de l'Entente ont d'abord invité les directions régionales de Services Québec et du CIUSSS-CN à une rencontre de prédémarrage. Ils ont ensuite déterminé que les Alliances soient menées par un comité régional. Ils ont également convenu que le comité soit composé de différents acteurs clés en lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du territoire. Dans un souci de représentation équitable des territoires, des milieux et de la population, les signataires ont retenu l'idée d'une parité entre le milieu municipal et le milieu communautaire/réseau de concertation intersectorielle. Il faut noter que les groupes des deux instances peuvent bénéficier du FQIS. Désireux d'avoir une vision du dossier la plus complète et d'être complémentaires aux autres sources de financement, les signataires ont également interpellé des organisations philanthropiques. En février 2019, les Alliances pouvaient compter sur le regroupement d'une vingtaine de partenaires.

Dorénavant, l'élaboration de la structure de gouvernance s'appuie sur une construction collective et sur le développement d'objectifs communs. Pour ce faire, un comité d'accompagnement provisoire a été mis en place. Sa raison d'être était d'accompagner la coordination dans les premières étapes de réalisation et de contribuer, notamment, au développement de la structure de gouvernance, des règles de fonctionnement ainsi qu'aux orientations du plan de travail (incluant l'échéancier). Tout le contenu du plan de travail a été soumis au comité régional pour sa recommandation.

En s'inspirant du concept de développement social, le modèle de gouvernance privilégié pour le territoire se rapproche d'une structure démocratique plutôt qu'hierarchique. L'avancement et la réalisation des travaux ainsi que le bon fonctionnement des Alliances reposent sur l'implication et l'équité de tous les partenaires (Communagir, 2019). Ce principe encourage fortement la participation citoyenne dans le déploiement de la démarche.

Le comité régional se compose également de trois sous-comités distincts (figure 3). Cette structure de gouvernance permet aux partenaires de raffiner leurs connaissances sur les sujets au centre des préoccupations et de mettre en commun leurs expertises pour faire progresser les différents dossiers. Tout au long de la démarche, ils s'appuieront sur la coordination pour arrimer les différents dossiers. Au besoin, des comités ad hoc pourront être formés. Cette approche participative nécessite que tous travaillent à l'atteinte des objectifs communs. Bien que les sous-comités aient des rôles et responsabilités distincts, les orientations et décisions se prennent au comité régional sous les recommandations de ceux-ci. La cohésion et la collaboration des membres permettent de mieux enraciner cette nouvelle concertation et de la porter vers l'avenir. Ensemble, ils doivent faire les meilleurs choix pour mener une lutte conjointe contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le grand territoire de la Capitale-Nationale, tout en respectant les différentes réalités et particularités du territoire. Les rôles et responsabilités des différents partenaires se retrouvent à l'annexe 7.

Figure 3 : Schéma organisationnel des Alliances pour la solidarité de la Capitale-Nationale



Communautés locales

Le comité régional reconnaît l'expertise ainsi que l'apport des concertations et des acteurs locaux dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les partenaires souhaitent que ceux-ci prennent part au déploiement des Alliances. Gardons en tête qu'au-delà de la structure de gouvernance, il y a un schéma organisationnel où les alliances se multiplient. C'est pourquoi lors du processus de traitement des demandes de financement (section 6), il y a une étape permettant aux communautés locales de s'organiser afin de répondre aux besoins de leur population en situation de pauvreté et d'exclusion. Les rencontres d'appropriation contribueront à l'amélioration du potentiel des initiatives en :

- Favorisant les arrimages et les collaborations;
- Évitant le dédoublement ou la concurrence;
- S'enracinant dans les milieux;
- Créant des liens entre le comité régional et les organisations locales.

VALEURS ET OBJECTIFS COMMUNS

Les partenaires adoptent une façon de faire et des valeurs qui leur permettent d'être des alliés partageant leurs connaissances dans le but de mener une lutte conjointe contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de la Capitale-Nationale. Les valeurs qu'ils partagent prennent leurs fondements dans la reconnaissance des expertises variées, de l'engagement, de la collaboration, de la participation à la vie en société, de la contribution des différents milieux et des différentes concertations. Ils réaliseront les travaux nécessaires au bon déploiement des Alliances en fonction des objectifs suivants :

- Mettre en place une force commune d'agir contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de la Capitale-Nationale;
- Soutenir les actions visant à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale ou à risque de l'être;
- Contribuer à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire;
- Assurer le respect du plan de travail et de l'application des exigences du FQIS.

Ils se sont également dotés de règles d'éthique et de fonctionnement s'appliquant à tous les partenaires ainsi que tous les participants aux différents comités organisés par les Alliances (annexe 11).

Le logo suivant est dorénavant associé à l'image des Alliances pour la période couverte par le PAGIEPS.



Alliances pour la solidarité -
région de la Capitale-Nationale

DÉMARCHE GLOBALE DE MOBILISATION DES INTERVENANTS.ES LOCAUX ET RÉGIONAUX

Comme mentionné précédemment et afin d'agir contre la pauvreté et l'exclusion sociale, les signataires de l'Entente ont interpellé différentes organisations provenant d'instances locales et régionales dans le but de créer une mobilisation représentative et dynamique sur leur territoire. Il va sans dire que le partenariat va beaucoup plus loin que les groupes assis autour de cette nouvelle concertation. Chaque représentant a également son propre réseau de membres et de professionnels qui sont des agents multiplicateurs des Alliances, mais aussi des sources inestimables de connaissances.

Pour les années à venir, ils feront appel à ces groupes autant de fois qu'ils le jugeront nécessaire. Les intervenants locaux et régionaux seront amenés à donner leurs opinions, leurs idées, leurs commentaires et leurs suggestions sur des sujets liés au dossier des Alliances. Les consultations peuvent prendre différentes formes telles que rencontres des différentes concertations, consultations électroniques, formations, planification stratégique, évaluation de la démarche, etc.

Soucieux d'impliquer des professionnels habitués de travailler avec les municipalités, les organismes communautaires et la population, les partenaires n'hésitent pas à confier des tâches ainsi que de prendre en considération des avis extérieurs pour parfaire leurs connaissances et prendre des décisions éclairées.

La démarche de mobilisation reconnaît également l'autonomie et les particularités de chacun des territoires signataires. C'est pourquoi ce plan tend à respecter, le mieux possible, le travail indépendant mené dans les différents quartiers, arrondissements, municipalités, MRC, milieux, réseaux, etc. Il va sans dire que les structures locales sont très nombreuses et variées, leur apport dans la réduction de la pauvreté et de l'exclusion est considérable. Il est difficile de privilégier une concertation à une autre pour un même territoire donné, car elles sont toutes des leviers pour cette lutte. Les partenaires mettront en place des pratiques nécessaires et évolutives afin que les communautés locales se sentent incluses, reconnues et proactives. La coordination identifie actuellement ces différentes cellules locales. Elle répertorie également les priorités, les actions, les axes, les orientations, les besoins et les constats dans les différentes publications disponibles. Il faut prendre en considération que certains territoires ont besoin de temps pour organiser leurs démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Néanmoins, le processus de traitement des demandes de financement se distingue par la reconnaissance des milieux. L'implication et la participation des partenaires avec les acteurs locaux permettent de donner toute son importance au développement des communautés ainsi qu'à leur pouvoir d'agir. Les communautés locales sont invitées à organiser leurs rencontres d'appropriation. Dans les prochaines années, les milieux désirant de l'accompagnement dans leur démarche ou dans la création d'outils pourront se référer, s'ils le souhaitent, au comité régional des Alliances.



PRISE EN COMPTE DES PERSONNES VIVANT DE LA PAUVRETÉ ET/OU DE L'EXCLUSION SOCIALE DANS LA DÉMARCHE

Le comité régional s'est penché sur l'intégration des personnes vivant de la pauvreté et/ou de l'exclusion sociale dans la mise en œuvre des Alliances. Il existe une corrélation entre l'isolement des personnes vivant une telle situation et les limitations ou ralentissements de l'intégration causés par les préjugés véhiculés par la société. La prise en compte de ces personnes ne doit pas être un facteur de plus dans l'augmentation des préjugés ou de la stigmatisation d'un groupe.

Il est essentiel de bien élaborer la démarche, de la rendre réaliste et de se l'approprier. Dans la structure de gouvernance des Alliances pour le territoire, il y a un sous-comité mandaté pour développer le processus d'intégration des personnes concernées. Les partenaires doivent se pencher notamment sur la prise de contact, la communication, les lieux et le nombre de rencontres, les dédommagements, les attentes des participants, la participation à l'évaluation des initiatives, etc. La coordination devra accompagner le ou les différents groupes dans l'implantation et l'animation de la démarche pour la période couverte par le PAGIEPS.

Les représentants des différents regroupements d'organismes communautaires et/ou de groupes de personnes portent déjà une attention particulière aux travaux et s'assurent que la démarche se rapproche des réalités quotidiennes que vivent ces personnes. Ce plan de travail prend également en considération les propos rapportés dans le *Rapport sur le dénombrement des personnes en situation d'itinérance au Québec le 24 avril 2018* (Québec, MSSS, 2018), quant aux services souhaités par les personnes en situation d'itinérance pour la Capitale-Nationale (annexe 8).

La prise en compte des personnes vivant de la pauvreté et/ou de l'exclusion va encore plus loin pour les différents partenaires et ils souhaitent que les milieux intègrent davantage ces concepts dans leurs pratiques. La mise en valeur de la participation et de l'inclusion sociale dans la présentation et la réalisation des initiatives soutenues par le fonds sera un atout considérable dans le choix des bonnes pratiques.

MODALITÉS DE DIFFUSION DE L'INFORMATION, DES RÉSULTATS ET DES PRATIQUES GAGNANTES

Le comité régional bénéficie d'un espace web sur le site de la CMQ. Tous les documents utiles et essentiels pour les promoteurs y seront déposés. De plus, il sera possible de trouver les liens vers des ouvrages de référence concernant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les résultats et les pratiques gagnantes seront également mis en ligne. Si le mandataire ou les partenaires croient qu'il serait pertinent de faire des rencontres sous formes variées pour diffuser certaines informations/pratiques, il va sans dire qu'ils prendront les dispositions nécessaires afin de réaliser l'exercice et de le rendre accessible.

Les partenaires agissent également comme relais d'informations auprès de leurs réseaux respectifs. Ils se sont tous engagés à agir à ce titre et ils sont en mesure de fournir plus de renseignements. La coordination demeure disponible et peut compléter l'information le cas échéant.

Le sous-comité de coordination, de communication et d'évaluation rédigera une infolettre afin de donner des suivis aux différentes organisations du territoire à propos des avancements des travaux, des orientations prises, des sujets d'actualité en lien avec notre lutte, etc.



5. PRIORITÉS 2018-2023

ENJEUX RELATIFS AU SEXE, AU GENRE AINSI QU'AUX PERSONNES AYANT DES LIMITATIONS FONCTIONNELLES

Enjeux relatifs au sexe et au genre

Dans la présentation des profils socio-économiques de la Capitale-Nationale et des territoires signataires de l'Entente, une attention particulière a été accordée dans l'exposition des différentes données. Les statistiques pouvant indiquer des impacts considérables sur les conditions de vie des personnes selon le sexe (différences biologiques) ou le genre (la construction sociale du sexe) ont été décortiquées afin de bien exposer les inégalités entre les genres (Canada, CFC, 2019).

Analyse différenciée selon les sexes (ADS)

L'ADS a été développée pour faire ressortir les besoins particuliers de chaque genre et ainsi poser des actions pouvant améliorer les conditions de vie (RGF-CN, 2019). Intégrer cette pratique dans la démarche des Alliances permet :

- De mettre en relief les réalités distinctes des hommes, des femmes ou des identités de genre sur une problématique donnée, exemple la pauvreté;
- De produire une meilleure connaissance des réalités et des besoins spécifiques sur une problématique, exemple le logement;
- De mieux cibler les actions à réaliser;
- D'intervenir plus efficacement en tenant compte des spécificités;
- D'éviter les effets dommageables et ne pas devoir corriger par la suite;
- D'avoir des résultats qui contribuent à réduire les inégalités, et ont des répercussions sur d'autres aspects, exemple la participation sociale;
- D'optimiser les budgets alloués.

Pour une meilleure compréhension de l'ADS, il est possible de consulter différents documents disponibles sur le site Internet de la CMQ à la page des Alliances.

Le RGF-CN, partie prenante du comité régional, portera un regard attentif à l'application de l'ADS. Les promoteurs doivent utiliser les outils fournis par le comité afin de démontrer les retombées que leurs initiatives ont eu sur l'amélioration des conditions de vie des femmes, des hommes et des différentes identités de genre ou pour exposer comment la problématique identifiée peut être vécue différemment selon le groupe d'appartenance.

Enjeux relatifs aux personnes ayant des limitations fonctionnelles

Une limitation fonctionnelle correspond à toute réduction ou à toute restriction de la capacité physique ou psychique d'accomplir certaines activités ou le fait d'en subir certains effets. Les limitations fonctionnelles se définissent par une réduction partielle ou totale de la capacité d'accomplir une activité d'une façon acceptable ou dans les limites considérées comme normales pour un être humain. (Québec, MTESS, 2019).

Penser les services accessibles aux personnes ayant des limitations fonctionnelles dès leur conception permet de respecter les droits de ces citoyens.nes tout en limitant les coûts sociaux, environnementaux et économiques pour les organisations. Dans un scénario idéal, il est primordial que ces enjeux/besoins soient naturellement intégrés par les conseils d'administration, tout comme par les gestionnaires et le personnel des organisations de toute instance dans la planification, l'élaboration et dans l'exécution de leurs tâches au quotidien. Le comité encourage les démarches entreprises en ce sens, non seulement dans les initiatives qu'il soutient, mais aussi dans les activités régulières des organisations.

Afin que l'inclusion des besoins soit réelle dans les initiatives soutenues par le fonds, il est intéressant de mettre de l'avant les idées ou les actions proposées par le promoteur selon une formule classique de questions-réponses. De cette façon, il est sous-entendu que les organismes promoteurs sont outillés pour présenter les actions déjà réalisées, les possibilités à venir ainsi que les limitations de leur milieu. Toutefois, la méconnaissance des besoins, des règles ou notions de base et des gestes simples pouvant faire la différence rendent souvent difficile l'application des stratégies promues. La prise en compte de ces enjeux et besoins ne peut pas reposer que sur les éléments de cette réponse.

Sur le territoire de la Capitale-Nationale, plusieurs organisations travaillent notamment à la reconnaissance des besoins, à la promotion des intérêts et au respect des droits des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Dans ce cas-ci, ils ont l'expérience et les connaissances pour exprimer les besoins, pour exposer les règles/notions de base et pour présenter des exemples de gestes inclusifs. Grâce à l'apport du ROP-03, il est possible de présenter des pistes de solution permettant d'orienter les promoteurs dans l'élaboration de leur démarche et d'avoir du soutien dans leur déploiement. Il va sans dire l'accessibilité risque d'ajouter des coûts à l'initiative, c'est pourquoi une section de la *Grille de prévisions budgétaires* est prévue à cette fin*. Cette démarche se veut inclusive des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans le respect de l'autonomie des promoteurs. Chaque action posée permet de contribuer à la réduction des barrières physiques et sociales. Les promoteurs doivent présenter les démarches entreprises et/ou réalisées à cet effet. Dans la mesure du possible, ils doivent exposer les retombées sur leur initiative et leurs usagers.

Pistes de solutions pour les initiatives :

- Nécessitant l'accès physique à un local : offrir l'accès en fauteuil roulant au local, assurer l'accès en transport adapté et via un réseau d'autobus, proposer des livraisons ou prestations à domicile ou dans un lieu accessible et proche (ex. : salle commune d'un organisme ou local d'un groupe communautaire), faire la promotion des accommodements offerts;
- Visant des rencontres, des ateliers ou des conférences : offrir l'accès en fauteuil roulant, assurer l'accès en transport adapté et via un réseau d'autobus, proposer un lieu accessible proche sur demande (ex. : salle commune d'un organisme, d'une résidence pour personnes âgées ou d'un autre groupe communautaire), offrir sur demande des systèmes d'aide à l'audition ou des interprètes en langue des signes québécoise; faire la promotion des accommodements offerts;
- Visant la production d'informations (documents, applications ou de sites web) : respecter les règles d'accessibilité du Web (annexe 10) pour les documents papier, appliquer les règles présentées dans le Guide ci-dessous; faire la promotion des accommodements offerts.

Pour plus de renseignements sur les pratiques gagnantes lorsqu'on parle d'accessibilité, il est possible de consulter le *Guide pratique d'accessibilité des événements* rédigé par le ROP-03 à l'adresse suivante : www.rop03.com/guidePAE.php

* Les dépenses en immobilisation du type achat de bâtiment, de terrain, de véhicule, améliorations locatives, rénovations, etc. ne sont pas admissibles au FQIS.

Intersectionnalité

Il est possible de mettre en corrélation l'accumulation des facteurs multiples, la pauvreté et l'exclusion sociale. Regarder une situation sous différents angles permet d'en faire une lecture encore plus précise et d'avoir une compréhension approfondie des réalités qui tiennent compte de plusieurs facteurs sociaux, économiques, culturels, etc. Ces facteurs incluent notamment la langue, l'orientation sexuelle, le milieu de vie, le handicap, l'appartenance culturelle, l'éducation, le statut socio-économique, etc. (Canada, CFC, 2019).

L'intersectionnalité fait partie des critères de sélection des initiatives pour le territoire. Cela signifie qu'au-delà de la prise en compte des enjeux relatifs au sexe ou au genre ou aux personnes ayant des limitations fonctionnelles, il y a une considération pour les autres facteurs qui les recourent.



PRIORITÉS RETENUES POUR LE TERRITOIRE DE LA CAPITALE-NATIONALE

Au regard des statistiques et des indices servant à mesurer la pauvreté dont l'IVE, l'IDMS, la MPC ainsi qu'aux indicateurs de faible revenu, on constate que la pauvreté et l'exclusion sociale se vivent de multiples façons sur le territoire. Il en est de même lorsqu'on demande aux différents acteurs d'identifier des tendances, des enjeux, des priorités et des besoins. En fonction des instances, des secteurs, des échelles géographiques et des outils utilisés, la compréhension du sujet et de ses composantes prend différentes tangentes. Ces réalités font de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale un dossier certes complexe, mais bien exploré, nuancé, documenté et complété par l'apport de tous.

Dans un souci de vouloir être proactifs et innovants, tout en demeurant inclusifs des milieux, il a été convenu d'élaborer un plan conjoint pour tous les territoires signataires reposant sur les trois dimensions de la pauvreté : **conditions de vie, inclusion/participation sociale ainsi que l'accès aux biens essentiels et aux services de proximité**. L'hétérogénéité des personnes et des milieux en situation de pauvreté et/ou d'exclusion n'en demeure pas moins un considérant majeur dans le déploiement des Alliances.

Ces priorités permettent également le développement d'initiatives pour toutes les populations. Toutefois, les personnes seules, les jeunes (15-29 ans) et les aînés bénéficieront d'une attention particulière tout comme les femmes et les personnes ayant des limitations fonctionnelles, tels que recommandés par le MTESS.

L'identification des axes où il y a un réel pouvoir d'agir des communautés sur la pauvreté et l'exclusion, la complémentarité des autres sources de financement et les documents suivant ont servi de balises :

- L'axe 3 du PAGIEPS
- Les 18 plans d'action et portraits provenant des concertations locales/régionales ou des regroupements
- Les 10 portraits, politiques ou autres documents provenant des MRC et de la Ville de Québec
- Les 12 analyses sociales territoriales de Centraide Québec-Chaudière-Appalaches
- Les 8 bilans des enjeux identifiés à la fin des précédentes Alliances
- Le Dénombrement des personnes en situation d'itinérance au Québec le 24 avril 2018
- La Documentation variée provenant du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale
- La Loi 7 visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- La Politique nationale de lutte à l'itinérance : Ensemble pour éviter la rue et en sortir
- La Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté
- La présentation du CIUSSS-CN à propos de la pauvreté dans la Capitale-Nationale

La reconnaissance des organismes communautaires comme acteurs de premier plan dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion joue également un rôle majeur dans les fondements de cet outil. L'analyse des résultats, des données et des constats rapportés dans différents écrits et recherches, a aussi permis de déterminer les priorités. Ces priorités sont définies selon des axes et des moyens. Cependant, il n'est pas exclu de les bonifier si les organisations demandant un soutien financier sont en mesure de démontrer comment elles contribueront à l'atteinte des priorités 2018-2023.

PRIORITÉ 1	Agir sur les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et/ou d'exclusion ou à risque de l'être
PRIORITÉ 2	Agir sur l'inclusion et la participation sociale des personnes en situation de pauvreté et/ou d'exclusion ou à risque de l'être
PRIORITÉ 3	Favoriser l'accès aux biens essentiels et aux services de proximité
PRIORITÉ 4	Développer le pouvoir d'agir des communautés en ce qui concerne les enjeux de lutte contre la pauvreté et d'exclusion sociale

Diverses stratégies sont également reconnues comme efficaces pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elles permettent d'améliorer les conditions de vie, de favoriser l'inclusion et la participation sociale ainsi que de rendre accessible les biens essentiels et les services de proximité. Les trois stratégies suivantes permettent de solidifier les bases du travail collectif, d'intégrer de bonnes pratiques ainsi que de guider les partenaires et promoteurs dans le processus de traitement des demandes de soutien financier.

L'action communautaire : est une action collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie. Elle s'inscrit essentiellement dans une finalité de développement social et s'incarne dans des organismes qui visent l'amélioration du tissu social et des conditions de vie ainsi que le développement des potentiels individuels et collectifs. Ces organismes apportent une réponse à des besoins exprimés par des citoyens.nes qui vivent une situation problématique semblable ou qui partagent un objectif de mieux-être commun. L'action communautaire témoigne d'une capacité d'innovation par les diverses formes d'intervention qu'elle emprunte et se caractérise par un mode organisationnel qui favorise une vie associative axée sur la participation citoyenne et la délibération (SACAIS, 2004).

L'action sociale : est une action menée par des organisations de la société civile ou des groupes de citoyens.nes qui, par la mobilisation et la défense des droits individuels et collectifs, visant l'adoption de mesures, règlements et politiques publiques qui améliorent les conditions de vie de groupes ou personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion.

Le développement des communautés : est un « processus de coopération volontaire d'entraide et de construction de liens sociaux, entre les résidents et les institutions d'un milieu local, visant l'amélioration des conditions de vie sur le plan physique, social, économique et environnemental » (INSPQ, 2002).

Il s'agit également « d'une forme d'action collective structurée sur un territoire donné qui, par la participation démocratique des citoyens et des acteurs sociaux, cible des enjeux collectifs reliés aux conditions et à la qualité de vie. Le sens de ce développement provient des communautés et des acteurs qui les composent » (Bourque, 2008).

PRIORITÉ 1	Agir sur les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et/ou d'exclusion ou à risque de l'être
------------	---

AXES	MOYENS
1.1 Par le logement	1.1.1 En favorisant l'intégration et le maintien en logement.
	1.1.2 En favorisant l'accès au logement abordable, de qualité et sécuritaire*.
1.2 Par la mobilité	1.2.1 En favorisant l'accès économique, physique et géographique au transport en commun ou collectif.
	1.2.2 En contribuant à l'amélioration de l'offre de transport dans les milieux mal desservis.
1.3 Par la réussite éducative et scolaire	1.3.1 En favorisant la reconnaissance de l'égalité des sexes et des genres dès l'enfance.
	1.3.2 En développant des services d'accompagnement, d'aide et de soutien en complémentarité du réseau scolaire.
	1.3.3 En renforçant les facteurs de protection et en diminuant les facteurs de risque liés à la réussite scolaire ou éducative.
1.4 Par la sécurité alimentaire	1.4.1 En bonifiant le réseau d'aide alimentaire (ex. : mise en valeur des pratiques alternatives, ouverture sur des horaires atypiques, renforcement de la capacité à récupérer les denrées, etc.).
1.5 L'environnement physique	1.5.1 En contribuant à l'amélioration de l'environnement afin de faire face aux impacts du changement climatique dans les milieux défavorisés.
1.6 Par l'emploi et le revenu	1.6.1 En favorisant l'amélioration des conditions de travail.
	1.6.2 En rejoignant les personnes en situation de pré-employabilité.

* Les dépenses en immobilisation du type achat de bâtiment, de terrain, de véhicule, améliorations locatives, rénovations, etc. ne sont pas admissibles au FQIS.

AXES	MOYENS
2.1 Par la lutte aux préjugés et à la discrimination	2.1.1 En sensibilisant la population aux réalités et à l'importance de l'inclusion sociale des personnes vivant en situation de pauvreté ou d'exclusion.
	2.1.2 En outillant les personnes interagissant* avec les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.
2.2 Par la mixité sociale	2.2.1 En contribuant à rendre les espaces collectifs comme des milieux de vie sécuritaires, ouverts à tous et rassembleurs.
	2.2.2 En contribuant au développement du sentiment d'appartenance à une communauté.
	2.2.3 En contribuant à briser l'isolement.
	2.2.4 En favorisant l'implication sociale.
2.3 Par la promotion et par la défense collective des droits	2.3.1 En promouvant la reconnaissance des droits et libertés des personnes vivant une situation de pauvreté et/ou d'exclusion.
2.4 Par le réseau d'entraide	2.4.1 En bonifiant les réseaux d'entraide pour les personnes vivant une situation de pauvreté ou d'exclusion sociale.
2.5 Par la formation, l'information et la littératie	2.5.1 En valorisant l'alphabétisation.
	2.5.2 En favorisant l'accès aux connaissances de base pour participer à la vie en société.
	2.5.3 En contribuant à l'accessibilité du numérique.
	2.5.4 En favorisant le développement des compétences.

* Bénévoles, intervenants, élus, etc.

PRIORITÉ 3

Favoriser l'accès aux biens essentiels et aux services de proximité

AXES	MOYENS
3.1 Par la connaissance et la réduction des obstacles	3.1.1 En contribuant à réduire les obstacles économiques, temporels, culturels et spatiaux dans l'accès aux biens essentiels et aux services de proximité
	3.1.2 En promouvant et en favorisant l'accès aux loisirs et à la culture pour les personnes à faibles revenus.
3.2 Par l'accompagnement et l'information sur les services, les ressources et les programmes existants	3.2.1 En promouvant les services, les ressources et les programmes offerts sur le territoire.
	3.2.2 En offrant de l'accompagnement et de l'information adaptés.
	3.2.3 Par l'adaptation des services en place.

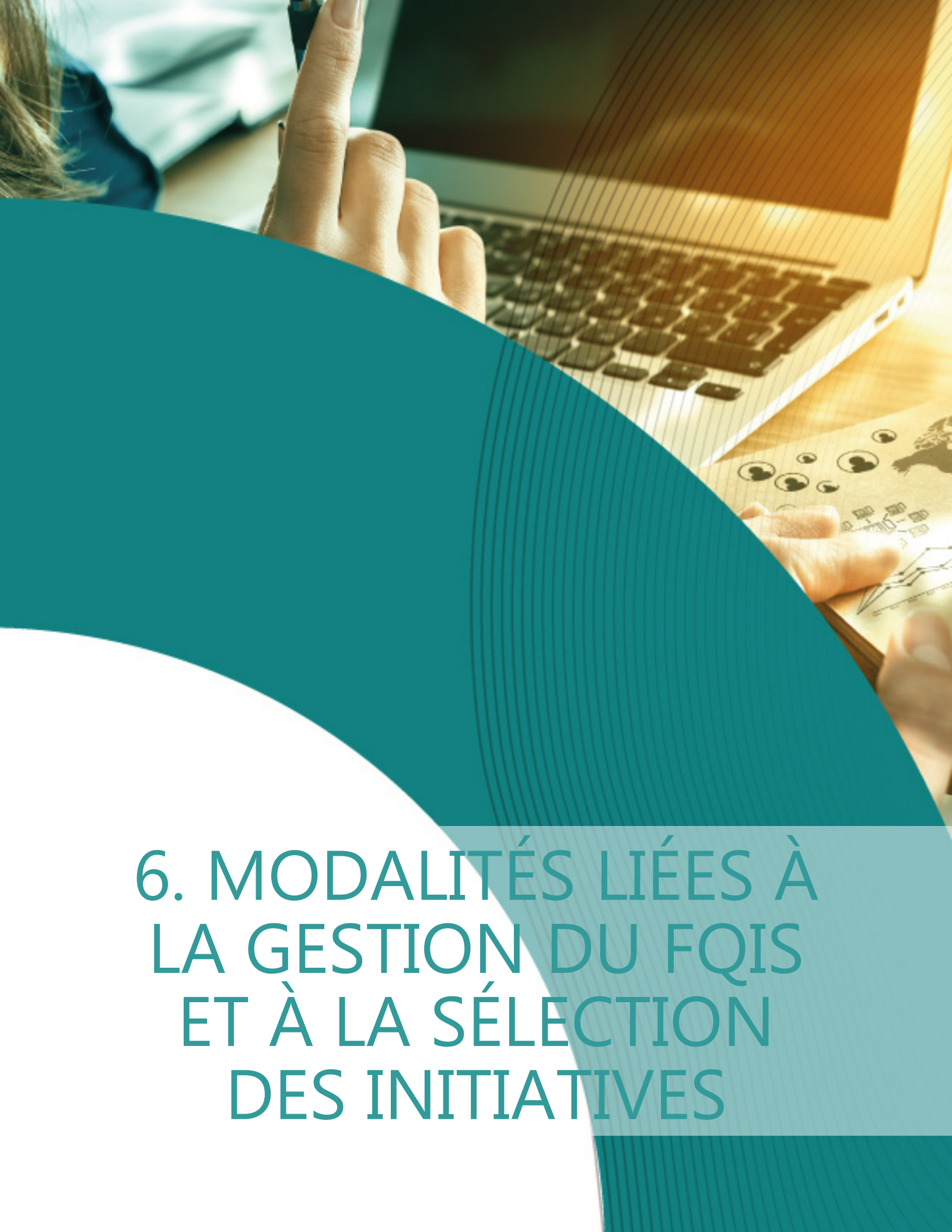
Le développement du pouvoir d'agir des communautés est reconnu comme une stratégie efficace dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Dans ce sens, il a été décidé de transformer cette stratégie en priorité. Toutefois, la priorité 4 doit être perçue comme une priorité interdépendante aux autres, c'est-à-dire qu'elle doit absolument être travaillée en complémentarité avec l'une des trois autres priorités. Une initiative soutenue par le FQIS ne peut pas être uniquement dédiée à la priorité 4.

PRIORITÉ 4

Développer le pouvoir d'agir des communautés en ce qui concerne les enjeux de lutte contre la pauvreté et d'exclusion sociale

AXES	MOYENS
4.1 Par le soutien	4.1.1 En favorisant et en soutenant les concertations ainsi que les mobilisations qui s'investissent dans la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.
4.2 Par la mobilisation citoyenne	4.2.1 En favorisant la mobilisation citoyenne sur les enjeux touchant la pauvreté et l'exclusion sociale.
	4.2.2 En offrant de l'accompagnement pour les personnes en situation de pauvreté et/ou de l'exclusion sociale dans leur.s démarche.s citoyenne.s.





6. MODALITÉS LIÉES À LA GESTION DU FQIS ET À LA SÉLECTION DES INITIATIVES

MÉCANISME DE GESTION DE L'ENVELOPPE FQIS

La présente section du plan de travail est propre au fonctionnement des Alliances. Toutefois, tout le mécanisme de gestion de l'enveloppe répond aux normes et orientations exigées par le FQIS (annexe 1).

Répartition de l'enveloppe

La somme allouée par le FQIS pour la région est établie en tenant compte des montants régionaux alloués dans le passé, de l'augmentation de l'enveloppe provinciale du FQIS et de l'utilisation de différents indices. Ainsi, la **région s'est vu octroyer une somme de 4 235 650 \$**.

Le développement d'une force d'agir commune luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale tend à éliminer les divisions entre les différents territoires signataires. L'idée n'est pas de mettre en corrélation les frontières géographiques et la répartition du fonds, mais de favoriser le développement de meilleures pratiques contribuant à diminuer la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de la Capitale-Nationale.

La répartition du fonds est basée sur les deux facteurs suivants : **locale/régionale et annuelle/pluriannuelle**. Cette division permet aux promoteurs d'avoir quatre scénarios possibles lors de l'appel d'initiatives.

Initiative locale : Initiative se rapportant à au moins une des priorités identifiées dans ce plan de travail. Une initiative locale peut se travailler dans un ou des quartiers, une ou plusieurs municipalités, une ou plusieurs MRC sans toutefois toucher à l'ensemble du territoire de la Capitale-Nationale.

Initiative régionale : Initiative se rapportant à au moins une des priorités régionales identifiées dans ce plan de travail. Une initiative dite régionale se travaille en et pour la région administrative 03.

Initiative annuelle : Initiative d'une durée de 1 an et moins. Le promoteur peut demander une reconduction pendant la période couverte par le plan 2018-2023, mais son renouvellement n'est pas garanti.

Initiative pluriannuelle : Initiative d'une durée de 2 ou 3 ans ayant différentes phases de réalisation et objectifs à atteindre annuellement. Le financement accordé pour une initiative pluriannuelle peut être revu à la baisse si les besoins réels ne correspondent pas à la demande initiale.

Dans un cas où il y aurait peu de demandes dans l'une ou l'autre des catégories, les partenaires pourront, lors d'une rencontre régionale, effectuer un transfert de fonds (fonds aux initiatives régionales vers fonds aux initiatives locales ou vice-versa). La coordination devra faire la démonstration des impacts de ce transfert sur les années suivantes.

Dans la répartition présentée au tableau 4, 337 731 \$ (+/- 8 %) ont été utilisés pour la prolongation des projets du 1^{er} mai 2018 au 31 mars 2019, et 350 000 \$ (+/- 8 %) ont été attribués par le MTESS pour les frais de gestion.

Le comité régional va de l'avant dans un esprit novateur et structurant en ajoutant un poste budgétaire *Concertation, mobilisation et démarche d'inclusion citoyenne*. Ayant au centre de ses préoccupations l'inclusion des personnes vivant une situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans la démarche, il sera possible d'utiliser le temps nécessaire afin de mettre en place cette nouvelle stratégie, de faire de l'accompagnement au.x groupe.s et d'offrir d'éventuels dédommagements (ex. : frais de transport, repas, garderie, etc.) aux participants.

De plus, la création de ce poste permet à la coordination d'investir du temps dans les concertations locales/régionales et dans la mobilisation des intervenants. Rappelons qu'il s'agit d'une nouvelle démarche de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour la région et qu'il y a beaucoup à faire pour créer un sentiment d'appartenance et d'union entre les différentes concertations/groupes/réseaux/instances.

Tableau 4 : Répartition des fonds pour les Alliances 2018-2023

REVENUS		
Montant accordé par le FQIS	100 %	4 235 650 \$
DÉPENSES		
Frais de gestion	8,26 %	350 000 \$
Concertation, mobilisation et démarche citoyenne	3,02 %	128 000 \$
Financement des projets jusqu'au 31 décembre 2018	5,80 %	245 621 \$
Financement des projets jusqu'au 31 mars 2019	2,17 %	92 110 \$
INITIATIVES 2019-2023		
Fonds disponibles pour des initiatives	80,74 %	3 419 919 \$
Initiatives régionales	annuelles	423 565 \$
	pluriannuelles	
Initiatives locales	annuelles	2 996 354 \$
	pluriannuelles	
TOTAL DES DÉPENSES 2018-2023		4 235 650 \$

COMITÉ D'ANALYSE ET DE RECOMMANDATIONS

Composition

Le sous-comité d'analyse et de recommandations est composé d'un maximum de sept personnes provenant du comité régional ainsi que de la coordination. Les partenaires pourront faire appel, au besoin, à des expertises externes.

Les partenaires impliqués dans cette partie de la démarche ont reçu des indications afin que les normes et orientations du FQIS soient respectées. Ils ont également été informés notamment sur l'utilisation de la grille d'évaluation, les critères de sélection, l'analyse individuelle préalable et le respect de la confidentialité. Dans un souci d'impartialité et de transparence, un représentant de ce sous-comité doit se retirer si une initiative concerne directement son organisation. Son siège sera alors offert à un substitut. Lorsqu'applicable, les partenaires participant au comité d'analyse ne pourront pas faire office de conseiller pour leurs membres.

Lors des séances d'analyse, la coordination et le représentant de Services Québec n'ont pas le droit de vote dans la sélection des initiatives. Ils sont présents afin de s'assurer que les séances se déroulent dans le respect de ce plan de travail et des normes du FQIS.

Dans le cas d'un nombre de demandes trop volumineux, il est possible de mettre en place deux sous-comités d'analyse. La division entre les participants des deux groupes se fera aléatoirement tout en gardant une composition variée concernant la provenance des participants.

PROCESSUS DE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Admissibilité

Le mécanisme de gestion de l'enveloppe des Alliances pour la solidarité de la région de la Capitale-Nationale est conforme aux orientations et aux normes exigées par le FQIS. Les fonds provenant du FQIS visent à aider financièrement des initiatives qui répondent aux orientations suivantes :

- les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'intervention en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- les initiatives novatrices qui ont un caractère expérimental ou structurant ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Appel d'initiatives

Chaque année, il y aura une période d'appel d'initiatives. Les sommes disponibles annuellement sont prédéterminées par le comité régional et seront annoncées à chaque appel d'initiatives. Il est entendu que s'il y a des sommes inutilisées, elles seront transférées à l'année suivante. Au besoin, le comité régional peut procéder à un deuxième période d'appel d'initiatives à l'intérieur d'une même année.

Bien que les initiatives pluriannuelles sélectionnées à l'an 1 permettent de faire une projection de l'attribution des fonds pour les années suivantes, il va sans dire qu'il y a des sommes prévues pour les initiatives annuelles. Les organisations admissibles au financement FQIS sont spécifiées dans l'annexe 1.

Tableau 5 : Périodes d'appel et de renouvellement des initiatives

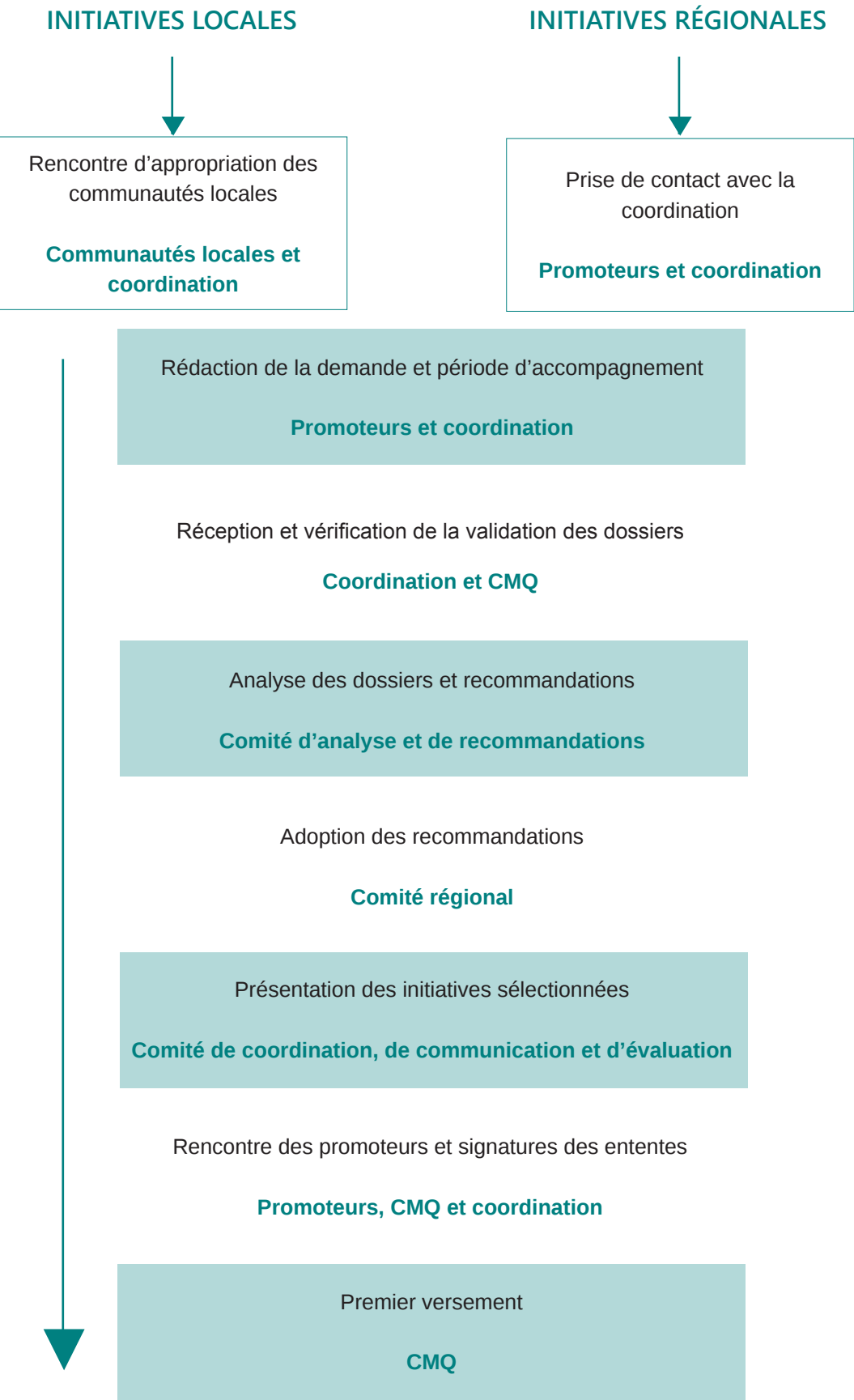
PÉRIODE D'APPEL ET DE RENOUVELLEMENT		PÉRIODE DE RÉALISATION
An 1	Automne 2019	1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020
An 2	Automne 2020	1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
An 3	Automne 2021	1 ^{er} janvier 2022 au 31 mars 2023

Renouvellement des initiatives

Considérant que les initiatives pourront être réalisées sur plusieurs années, il est important que le renouvellement de la demande soit effectué annuellement. Ce document devra respecter les orientations, les objectifs, le montage financier et les autres éléments présentés dans la demande initiale. Les promoteurs voulant apporter des modifications à leur initiative devront en aviser la coordination. Les modifications seront soumises au comité d'analyse et de recommandations. Le montage financier ne pourra pas être bonifié.

Bien que la première étape diffère en ce qui concerne le processus de traitement des initiatives locales et régionales, l'ensemble des étapes sont les mêmes.

Figure 4 : Processus de traitement des demandes de soutien financier



Contextualiser une initiative

Les partenaires sont soucieux que les promoteurs aient la possibilité de nuancer, de compléter ou d'expliquer certains éléments contenus dans les demandes de soutien financier. Lors de la période d'analyse, ils peuvent prendre contact avec les promoteurs concernés afin de s'assurer de la bonne compréhension du contenu et d'avoir tous les éléments permettant une évaluation juste et équitable.

Accompagnement

Il est du ressort de la coordination et du comité régional d'offrir de l'accompagnement aux organisations tout au long de la réalisation des initiatives. C'est pourquoi, à chaque appel d'initiatives, un scénario clé en main sera disponible pour les rencontres d'appropriation des communautés locales. D'ailleurs, ce scénario sera préparé avec l'aide de partenaires. Les milieux seront libres de l'utiliser et de l'adapter à leurs réalités. Bien que la coordination ne soit pas en charge de l'animation de ces rencontres, elle en fera la promotion, elle y assistera et elle pourra répondre aux questions des participants.

Afin de rejoindre un maximum de groupes, les partenaires peuvent demander à la coordination de participer à des séances d'information et d'accompagnement qu'ils organisent dans leurs réseaux. Ces rencontres permettront, notamment, de présenter le plan de travail, d'aider les promoteurs à bien identifier les enjeux touchés par leurs initiatives et de présenter les outils d'analyse des initiatives.

Un document d'accompagnement sera déposé sur la page web des Alliances afin que tous les promoteurs aient la même information. De façon individuelle, les organisations désirant avoir plus d'accompagnement dans la préparation de leur dossier peuvent le faire en s'adressant à la coordination. Pendant la période d'appel d'initiatives, le temps accordé à l'accompagnement individualisé et le délai d'attente seront établis en fonction du volume des demandes.

En ce qui concerne les bilans, les redditions de comptes ou les évaluations, la coordination assure l'accompagnement des promoteurs qui en sentent le besoin. Tous les documents à remplir sont en ligne. S'il y a lieu, des documents d'accompagnement peuvent être produits afin de donner le plus de renseignements possibles.

Bien que l'accent soit mis sur l'accompagnement dans la rédaction et la production des documents exigés, il va sans dire que tout promoteur ayant des besoins particuliers ou rencontrant des difficultés dans la réalisation de son initiative doit s'adresser à la coordination. Selon la situation, celle-ci avisera les partenaires qui mettront en place le meilleur mécanisme pour trouver des solutions.

Tous les partenaires du comité régional sont des agents multiplicateurs et ils sont également outillés pour accompagner les membres de leurs réseaux respectifs.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES INITIATIVES

Toutes les initiatives soumises doivent répondre au minimum à une priorité et une stratégie identifiées dans ce plan. Les demandeurs doivent en faire la démonstration dans la section prévue à cette fin.

FQIS

Les critères de sélection exigés par le FQIS pour sélectionner les initiatives reposent sur les éléments suivants et les partenaires leur attribuent **70 % du pointage total**.

- Les retombées de l'initiative sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les caractéristiques de l'initiative, notamment les objectifs poursuivis, la nature, la pertinence et l'originalité des activités prévues;
- Le réalisme de la planification;
- La capacité de l'organisme à réaliser l'initiative :
 - grâce à son expertise et à celle de ses partenaires;
 - grâce à sa capacité financière.
- La diversité des contributions financières;
- L'étendue du territoire et la densité démographique;
- Le **caractère novateur** et **structurant** de l'initiative;
- La présence d'appuis à l'initiative dans le milieu;
- L'existence d'un potentiel de financement récurrent des activités découlant de l'initiative après la période de financement.

Les demandes ne répondant pas aux exigences seront rejetées avec la mention « Ne se conforme pas aux exigences du programme ».

Les définitions suivantes sont celles utilisées par les partenaires lorsqu'il est question des caractères novateurs et structurants :

Le caractère novateur doit faire état des différences entre la mission de base incluant les services déjà existants de l'organisation et l'initiative en analyse. La création d'un nouveau service n'est pas systématiquement exclue, mais la demande devra exposer le bienfondé de l'initiative en regard du ou des priorités. Il est à considérer que le fonds ne contribuera pas à financer des projets/services déjà existants.

Le caractère structurant d'une initiative se présente par le respect de priorités identifiées, par les retombées attendues pour les personnes vivant de la pauvreté et de l'exclusion sociale, par l'appui de la communauté, par la concertation avec d'autres partenaires, etc.

Critères propres au territoire de la Capitale-Nationale

Les critères propres au territoire de la Capitale-Nationale pour sélectionner les initiatives reposent notamment sur les éléments suivants et les partenaires leur attribuent **30 % du pointage total**.

- L'intersectionnalité;
- La participation ou l'inclusion sociale dans la réalisation de l'initiative;
- L'offre de service dans le secteur concerné;
- Le respect de la pondération et des balises concernant les frais de supervision et d'administration ainsi que les dépenses en biens matériels (non immobiliers) établis par les partenaires*.

Les demandes ne répondant pas aux exigences seront rejetées avec la mention « Ne se conforme pas aux exigences du programme ».

En cas d'égalité

Lorsque les fonds deviendront plus limités, les initiatives ayant obtenu des résultats similaires se verront réparties de cette façon :

1. Les initiatives développées dans les zones à prioriser selon les indicateurs : IVE, IDMS et MPC;
2. Les initiatives développées pour des milieux où les services sont limités voire inexistant;
3. Les initiatives rejoignant plus d'une priorité et/ou d'un axe présentés dans le plan de travail;
4. Les résultats obtenus dans l'évaluation des critères propres à la Capitale-Nationale;
5. La démonstration de la complémentarité avec les plans d'action locaux;
6. La répartition des initiatives dans les 3 stratégies préconisées soit l'action communautaire, l'action sociale ou le développement des communautés;
7. L'étendu du territoire concerné et la densité.

Formulaire de demande

Le formulaire *Demande de soutien financier aux initiatives de la région de la Capitale-Nationale* se retrouve en ligne sur la page web des Alliances à l'adresse suivante : www.cmquebec.qc.ca. Il est important que toutes les sections du formulaire soient dûment complétées.

En ce qui concerne les initiatives pluriannuelles, il est important d'intégrer le plan opérationnel, les objectifs à atteindre et le montage financier pour chacune des années de réalisation.

Pour être éligible, le formulaire devra être soumis de façon électronique avant 23 h 59, heure de la dernière journée de la période d'appel d'initiatives. Un accusé de réception sera acheminé par courriel aux organismes concernés.

Les demandes ne répondant pas à ses exigences seront rejetées avec la mention « Ne se conforme pas aux exigences du programme ».

* Les dépenses en immobilisation du type achat de bâtiment, de terrain, de véhicule, améliorations locatives, rénovations, etc. ne sont pas admissibles au FQIS. L'achat de mobilier ou d'équipement est admissible dans la mesure où ces dépenses sont directement liées aux activités de l'initiative sans en être l'activité principale. Les dépenses non-admissibles au FQIS sont spécifiées dans l'annexe 1.

Montants et versements

Comme exigé par les orientations et normes du FQIS (annexe 1) un maximum de 90 % des dépenses admissibles à la réalisation de l'initiative peut être remboursé.

Les montants accordés seront versés selon les modalités suivantes pour les initiatives annuelles et pluriannuelles :

- 80 % du montant total à la signature de l'entente;
- 20 % du montant total à l'acceptation du bilan annuel/rapport final.

Reddition de comptes et évaluation

Tous les promoteurs doivent se soumettre au processus de reddition de comptes et d'évaluation des initiatives. Les documents à compléter sont fournis par le comité régional et ils sont les seuls documents acceptés. Ils seront mis en ligne le plus rapidement possible afin que les organismes puissent avoir le temps nécessaire pour se les approprier.

Reddition de comptes

La reddition de comptes annuelle inclut notamment le rapport des activités réalisées, le rapport financier incluant les autres subventions et commandites reçues, le rapport détaillé de l'utilisation de la subvention, ainsi que le suivi des objectifs et des retombées. Les pièces justificatives telles que les factures et reçus doivent obligatoirement être remis en format électronique. Il est du ressort des organismes promoteurs de convertir les pièces justificatives en format électronique. Une liste des pièces exigées est intégrée dans le bilan/rapport annuel.

Évaluation

L'évaluation annuelle des initiatives se fera notamment par :

- L'analyse des retombées pour les personnes vivant une situation de pauvreté et/ou d'exclusion sociale;
- L'atteinte des objectifs fixés dans le plan opérationnel;
- La réalisation de toutes les phrases prévues dans le plan opérationnel de l'année de référence;
- La démonstration des démarches entreprises et des réalisations accomplies en ce qui concerne les enjeux relatifs au sexe, au genre et aux personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Les résultats obtenus seront analysés par la coordination accompagnée de partenaires et de personnes concernées par la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Des recommandations et des modifications pourront être apportées aux initiatives soutenues si, de façon générale, les constats portent à croire que des meilleures pratiques pourraient s'avérer plus efficaces pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Toute modification devra être soumise au comité d'analyse et de recommandations.

ANNEXES



ANNEXE 1

ORIENTATIONS ET NORMES DU FQIS

Description et objectif

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Loi) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (Fonds), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces initiatives peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Au plan régional et local, le financement des initiatives doit s'inscrire dans une démarche de mobilisation et de concertation des acteurs du milieu. Celles-ci doivent mener à l'identification des priorités en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour un territoire donné, le tout étant consigné dans un plan d'action. Le financement des initiatives doit répondre aux priorités identifiées.

Le Fonds soutient principalement :

- Le financement des ententes conclues par le ministre responsable de l'application de la Loi (ministre) avec des organismes ou des partenaires à l'échelle locale, régionale et nationale (partenaires) relatives à la réalisation d'initiatives visant les mêmes objectifs et respectant les orientations et normes du Fonds, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois;
- Le développement et l'expérimentation de nouvelles approches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Le financement des recherches en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les objectifs du Fonds sont de :

- Mobiliser les acteurs locaux et régionaux autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Amener les acteurs à se concerter afin qu'ils identifient les priorités et les besoins de leur territoire en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Amener les acteurs à planifier la réalisation des initiatives structurantes pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur leur territoire et à en assurer le suivi;
- Soutenir financièrement des initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui répondent aux priorités identifiées aux plans régional et local et au plan national ainsi qu'aux priorités identifiées par le ministre;
- Favoriser la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières dans la réalisation des initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Impliquer des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de toutes les ententes conclues en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Définitions

Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- **Partenaires** : Tout organisme qui signe une entente avec le ministre auprès d'un territoire ou d'une population donnée.
- **Organismes** : Toute entité qui est déclarée admissible à recevoir un financement du Fonds et qui reçoit les sommes directement du ministre ou par l'intermédiaire des partenaires, pour réaliser une initiative.
- **Initiatives** : Toute action qui vise à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et qui constitue une demande admissible au Fonds.
- **Entente** : Accord qui intervient entre le ministre, un partenaire ou un organisme afin de recevoir un financement du Fonds.
- **Plan d'action** : Planification régionale conçue en concertation avec les acteurs concernés et faisant l'objet d'un consensus entre ceux-ci. Basé sur une bonne connaissance de la situation, le plan d'action doit faire état des problématiques et des enjeux locaux et régionaux relatifs à la pauvreté et à l'exclusion sociale, préciser les priorités retenues, fixer des objectifs et spécifier des moyens à prendre et les résultats attendus.

Territoires d'interventions et planifications

Le Fonds peut intervenir sur l'ensemble du territoire québécois en tenant compte notamment de ses orientations, ainsi que des planifications stratégiques régionales. Il soutient des initiatives dans les territoires à concentration de pauvreté qui sont identifiés par les partenaires au niveau local ou régional ou par le ministre au niveau national. Les partenaires qui agissent à titre d'intermédiaire pour le financement d'organismes admissibles au Fonds doivent se doter d'un plan d'action établi en partenariat avec les représentants de leur milieu.

Répartition budgétaire

Le ministre établit une répartition budgétaire régionale et nationale du Fonds. À partir de la répartition régionale, le ministre détermine les budgets à accorder aux régions en fonction notamment de l'importance relative des zones de pauvreté. Les sommes prévues dans ces budgets seront versées aux partenaires pour soutenir des initiatives locales ou régionales. La répartition précise également les budgets destinés aux organisations autochtones.

Organismes admissibles

Sont admissibles à un financement du Fonds, soit directement, soit par l'intermédiaire des partenaires ou soit à titre de partenaires, les organismes suivants :

- Les personnes morales à but non lucratif;
- Les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- Les organismes municipaux, les MRC;
- Les conseils de bande, les conseils de villages nordiques, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador ou tout autre regroupement autochtone visé par l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du conseil exécutif.

Organismes non admissibles

Ne sont pas admissibles à un financement du Fonds :

- Les ministères ou organismes gouvernementaux, ainsi que paragouvernementaux tels les Centres intégrés de santé et de services sociaux, les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, les institutions ou écoles d'enseignement et de formation, sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pourvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà avec succès un service similaire;
- Les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock out).

Versement aux partenaires des sommes tirées du FQIS

Versement des sommes

Le versement des sommes prévues dans les ententes de partenariat en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale favorisera la mobilisation et la concertation locale et régionale. Le ministre confie la gestion de ces enveloppes uniquement aux partenaires signataires de l'entente, en respect des orientations et des normes du Fonds. Ces ententes seront conclues entre le ministre et :

- Des Tables régionales de lutte contre la pauvreté créées ou désignées par les élus des régions du Québec :
- Les organisations autochtones qui ont créé une mobilisation en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre de la dernière Alliance pour la solidarité.

L'ensemble du territoire du Québec pourra être couvert par ces ententes. Les sommes visées par ces versements effectués dans le cadre de ces ententes sont portées au débit du Fonds.

Dépenses admissibles

Sont admissibles à un financement du Fonds les dépenses suivantes :

- Les coûts pour la préparation des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi que les coûts d'administration habituellement encourus pour leur réalisation, le suivi et l'évaluation, jusqu'à concurrence des montants prévus aux ententes, le cas échéant;
- Le versement de soutien financier à des organismes admissibles pour la réalisation d'initiatives;
- Le salaire des ressources humaines directement reliées à la mise en œuvre de l'entente;
- Les dépenses encourues par tout citoyen ayant accepté l'invitation de participer, à titre personnel, aux travaux de préparation des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Ne sont pas admissibles à un financement du Fonds les dépenses suivantes :

- Les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Le financement des initiatives déjà réalisées;
- Les dépenses remboursées par un autre programme;
- Les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport;
- Les dépassements de coûts;
- Le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

Modalités de versement

Le ministre verse une première tranche des sommes prévues à l'entente au moment de sa signature. Les sommes restantes sont versées selon des modalités et à des étapes précisées dans l'entente.

Présentation d'un plan d'action

Les partenaires soumettront au ministre, pour approbation, un plan d'action, lequel identifiera notamment :

- Les priorités d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale spécifiques à leur région ou territoire;
- La structure de gouvernance régionale retenue;
- La démarche globale de mobilisation des intervenants locaux et régionaux;
- Les zones de dévitalisation de la région ou du territoire à privilégier;
- Les engagements de leurs partenaires, y compris la participation de personnes vivant en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale, au processus régional;
- Les modalités de diffusion de l'information, des résultats et des pratiques gagnantes dans sa région ou son territoire et auprès des autres régions;
- Les indicateurs utilisés pour le suivi des résultats des initiatives soutenues.

Des changements ou ajustements pourront y être apportés tout au long de la durée de l'entente. Le partenaire soumettra ces modifications au ministre pour approbation, le cas échéant.

Ententes

Des ententes sont conclues avec les partenaires et les organismes admissibles, lesquelles prévoient notamment les éléments suivants :

- Les contributions financières;
- Les conditions de financement;
- Les mécanismes de coordination, de concertation et de suivi périodiques des activités réalisées dans le cadre de ces ententes;
- Les attentes en matière de reddition de comptes;
- La durée de mise en œuvre;
- Les mesures de vérification.

Les présentes orientations et normes, de même que les plans d'action acceptés par le ministre, feront partie intégrante de ces ententes.

Durée

La durée des ententes est d'un maximum de cinq ans. Elle est déterminée en tenant compte des besoins du milieu, des orientations du ministre, du calendrier de réalisation sous réserve de l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale ou des disponibilités financières du Fonds.

Prolongation ou reconduction de l'entente

Les ententes ne sont pas renouvelées ou reconduites de manière tacite. Au besoin, un prolongement de la durée de l'entente est possible lorsqu'il est démontré que cette prolongation est essentielle à sa réussite. Toute demande de prolongation doit être faite par écrit par le partenaire et approuvée par le ministre.

Utilisation de l'aide financière

Les partenaires doivent s'engager formellement à utiliser l'aide financière reçue exclusivement aux fins pour lesquelles elle leur est accordée. Toute somme non utilisée au terme de l'entente sera récupérée.

Les sommes versées aux partenaires pour une année spécifique qui ne sont pas utilisées au cours de cette année sont, le cas échéant, reportées, avec les intérêts, à l'année suivante si l'entente n'est pas terminée.

Reddition de compte

Les partenaires doivent rendre compte au ministre de sommes qui leur sont versées. Elle est faite annuellement à la date précisée dans l'entente.

Cette reddition de compte inclut notamment :

- Le rapport annuel d'activités selon le canevas convenu avec le partenaire;
- Le rapport financier des sommes consenties pour l'entente adopté par les autorités du partenaire;
- Le détail des projets engagés ou ayant reçu un versement au cours de l'année financière;
- Tout autre document jugé nécessaire par le ministre.

Défaut

En cas de défaut du partenaire de respecter les engagements auxquels il a souscrit en vertu de l'entente, le ministre lui adresse un avis écrit indiquant le défaut et le délai pour y remédier. Si le partenaire ne remédie pas au défaut, le ministre peut se prévaloir séparément ou cumulativement des moyens suivants :

- Réviser le niveau de la contribution financière en avisant le partenaire par écrit;
- Suspendre le versement de la contribution financière pour permettre au partenaire de remédier au défaut;
- Résilier l'entente, étant entendu que toute somme qui n'a pas été versée au partenaire à la date de la résiliation cesse de lui être due. Les initiatives engagées et ayant reçu un versement feront l'objet d'une reddition de compte dans les 60 jours suivant la fin de l'entente. Dans l'éventualité où des sommes n'auraient pas été engagées, celles-ci seraient remboursées au ministre.

Soutien pour les initiatives soutenues par les partenaires

Initiatives admissibles

Sont admissibles à un financement du Fonds les initiatives suivantes :

- Les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- Les initiatives novatrices qui ont un caractère expérimental ou structurant ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Critères de sélection

Les critères de sélection qui seront utilisés pour apprécier les initiatives soutenues par les partenaires seront, notamment, selon les éléments suivants : les retombées de l'initiative sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale :

- Les caractéristiques de l'initiative, notamment les objectifs poursuivis, la nature, la pertinence et l'originalité des activités prévues;
- Le réalisme de la planification;
- La capacité de l'organisme à réaliser l'initiative :
 - Grâce à son expertise et à celle de ses partenaires,
 - Grâce à sa capacité financière;
- La diversité des contributions financières;
- L'étendue du territoire et la densité démographique;
- Le caractère novateur et structurant de l'initiative;
- La présence d'appuis à l'initiative dans le milieu;
- L'existence d'un potentiel de financement récurrent des activités découlant de l'initiative après la période de subvention.

De plus, la pertinence de l'initiative soumise par rapport aux objectifs des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale devra être considérée. Certaines adaptations pourront toutefois être proposées par les partenaires, en concertation avec les acteurs du milieu. Le cas échéant, de telles adaptations devront être approuvées par le ministre.

Mécanismes de sélection

Les partenaires devront soumettre au ministre une proposition de mécanisme de sélection des initiatives qui feront l'objet d'un soutien financier. Cette proposition devra spécifier, notamment, les modalités organisationnelles et la fréquence selon lesquelles la sélection sera réalisée.

Aide financière et versements

Calcul de l'aide financière

Le montant de l'aide financière versée en soutien à l'initiative sélectionnée sera déterminé sur la base des critères présentés à l'article Critères de sélection. Ce montant ne pourra excéder 90 % des dépenses admissibles de l'ensemble des projets réalisés annuellement pour la durée de l'entente de délégation du Fonds. Aux fins de ce calcul, les dépenses suivantes sont considérées comme admissibles ou non admissibles. Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées;
- Le salaire des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

Dépenses non admissibles sont :

- Les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Le financement des initiatives déjà réalisées;
- Les dépenses remboursées par un autre programme;
- Les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport;
- Les dépassements de coûts;
- Le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

Cumul des aides gouvernementales

Le cumul maximal des aides gouvernementales comprend le total des aides financières accordées, incluant les aides remboursables considérées à 100 % de leur valeur, pour des coûts admissibles du projet par l'ensemble des ministères, des organismes et des sociétés d'État, des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que des entités municipales.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires

Ce cumul ne pourra excéder 90 % des dépenses admissibles de l'ensemble des projets réalisés annuellement pour la durée de l'entente de délégation du Fonds. Aux fins des règles du cumul des aides financières, le terme entités municipales comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A. 2.1).

Dans la détermination de la contribution minimale de l'organisme, la valeur du service rendu par les ressources bénévoles n'est pas comptabilisée.

Les contributions non financières ne sont pas considérées au titre du calcul du cumul de l'aide gouvernementale.

Il est à noter que la contribution du Fonds est considérée comme une contribution gouvernementale.

Modalités de versement

- Le ministre (ou le partenaire, le cas échéant) verse, à la signature de l'entente, une première tranche de l'aide financière;
- Le montant résiduel de l'aide financière est versé selon des modalités et des étapes précisées dans l'entente;
- Le dernier versement est conditionnel à l'acceptation des documents relatifs à la reddition de comptes exigée par le ministre (ou par le partenaire, le cas échéant).

Présentation d'une initiative

Les partenaires détermineront les modalités de dépôt de demandes d'aide financière des organismes admissibles au Fonds. Ces modalités sont approuvées par le ministre.

Ententes

Les initiatives retenues par les partenaires font également l'objet d'une entente. Une telle entente aura une structuration similaire aux ententes conclues entre le ministre et les organismes soutenus directement par lui. Certaines adaptations pourront toutefois être proposées par les partenaires, en concertation avec les acteurs du milieu et en respect des orientations et normes du Fonds.

Durée

La durée des ententes est d'un maximum de cinq ans. Elle est déterminée en tenant compte des besoins du milieu, des orientations du ministre en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, du calendrier de réalisation sous réserve de l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale ou des disponibilités financières du Fonds.

Les ententes ne sont pas renouvelées ou reconduites de manière tacite. Au besoin, un prolongement de la durée de l'entente est possible lorsqu'il est démontré que cette prolongation est essentielle à la réussite de l'initiative. Toute demande de prolongation doit être faite par écrit par l'organisme, et approuvée par le ministre ou par le partenaire, le cas échéant.

Utilisation de l'aide financière

L'organisme doit s'engager formellement à utiliser l'aide financière reçue exclusivement aux fins pour lesquelles elle lui est accordée. Toute somme non utilisée au terme de l'entente sera récupérée.

Dans le cadre des initiatives pluriannuelles, le ministre ou le partenaire se réserve le droit de réévaluer à la baisse, en fonction des besoins réels, le montant accordé à l'organisme pour l'année visée dans le cas où ce dernier afficherait un actif net non affecté au dernier exercice financier supérieur à 50 % des dépenses totales pour ce même exercice financier.

Reddition de comptes

Les organismes recevant un financement par l'intermédiaire des partenaires rendent compte directement au partenaire.

Cette reddition de comptes est soumise annuellement, à une date précisée dans l'entente, et inclut notamment :

- Le rapport des activités réalisées dans le cadre de l'initiative;
- Le rapport financier, comprenant, entre autres, une annexe spécifique identifiant les subventions, les commandites et autres formes d'aide financière (en argent et/ou en services) reçues de tous les paliers de gouvernement et des sociétés d'État;
- Un rapport détaillé de l'utilisation de la subvention versée par le partenaire;
- Tout autre document jugé nécessaire par le partenaire.

Certaines adaptations au contenu de la reddition de comptes et à sa fréquence de transmission pourront être proposées par les partenaires, en concertation avec les acteurs du milieu. Le cas échéant, de telles adaptations devront être approuvées par le ministre.

Défaut

En cas de défaut de l'organisme financé à même le Fonds de respecter les engagements auxquels il a souscrit en vertu de l'entente, le ministre ou le partenaire lui adresse un avis écrit indiquant le défaut et le délai pour y remédier. Si l'organisme ne remédie pas au défaut, le ministre ou le partenaire peut se prévaloir séparément ou cumulativement des moyens suivants :

- Réviser le niveau de la contribution financière en avisant l'organisme par écrit;
- Suspendre le versement de la contribution financière pour permettre à l'organisme de remédier au défaut;
- Résilier l'entente, étant entendu que toute somme qui n'a pas été versée à l'organisme à la date de la résiliation cesse de lui être due. Les initiatives engagées et/ou ayant reçu un versement feront l'objet d'une reddition de compte dans les 60 jours suivant la fin de l'entente. Dans l'éventualité où des sommes n'auraient pas été engagées, celles-ci seraient remboursées au ministre ou au partenaire.

Suivi de l'aide financière accordée

Indicateurs

En plus de ceux retenus par les partenaires dans les plans d'action, les indicateurs ci-après seront utilisés pour effectuer le suivi de l'aide financière accordée:

- Le nombre d'initiatives soutenues directement par le ministre et par les partenaires dans le cadre des ententes de délégation du Fonds.

Indicateurs relatifs aux ententes de délégation du Fonds

- Le nombre d'ententes de versement de sommes aux partenaires tirées du Fonds conclues sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones, afin que les intervenants locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;
- Le pourcentage du territoire du Québec couvert par une entente de délégation du Fonds.

Indicateurs relatifs à la concertation et à la mobilisation

- Représentativité des acteurs participant à la mise en œuvre des ententes de versement de sommes aux partenaires tirées du Fonds;
- Correspondance entre les initiatives soutenues et les priorités identifiées sur chaque territoire;
- Proportion des Alliances qui disposent d'un mécanisme assurant la participation des personnes en situation de pauvreté;
- proportion des projets qui incluent une mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières.

Indicateurs relatifs à la réussite des projets

- Proportion des initiatives complétées par rapport à celles démarrées;
- Proportion des initiatives qui atteignent, à terme, les cibles identifiées ou les objectifs qu'elles s'étaient données;
- Proportion des initiatives réalisées en intersectorialité (portées par plusieurs organisations de secteurs différents).

Fin de validité des orientations et normes

Ces normes sont valides jusqu'au 31 mars 2023.

ANNEXE 2

DESCRIPTION DES INDICATEURS UTILISÉS

Selon Statistique Canada | Recensement 2016

Famille du recensement : couple marié (avec ou sans enfants du couple et/ou de l'un ou l'autre des conjoints), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants du couple et/ou de l'un ou l'autre des partenaires) ou parent seul, peu importe son état matrimonial, demeurant avec au moins un enfant dans le même logement.

Frais de logement mensuels moyens : les « frais de logement » font référence au montant total moyen de tous les frais de logement payés chaque mois par les ménages qui sont propriétaires ou locataires de leur logement.

Logement de taille insuffisante : la « taille insuffisante d'un logement » indique si un ménage privé vit dans les locaux de taille insuffisante selon la Norme nationale d'occupation (NNO), à savoir si le logement comporte un nombre suffisant de chambres à coucher pour la taille et la composition du ménage. Un ménage est considéré comme vivant dans des locaux de taille insuffisante si le logement ne compte pas suffisamment de chambres à coucher, comme prescrit par la NNO.

Logement privé avec réparations majeures : nombre de logements faisant référence à l'état du logement. Cette catégorie comprend les logements qui ont besoin de réparations majeures telles que les logements lorsque la plomberie ou l'installation électrique est défectueuse, et les logements qui ont besoin de réparations structurelles aux murs, sols ou plafonds.

Logement subventionné : les logements subventionnés (ou à loyer indexé) incluent les logements dont le loyer est déterminé en fonction du revenu, les logements sociaux, les logements sans but lucratif, les habitations à loyer modique, les programmes gouvernementaux d'aide au logement, les suppléments au loyer et les allocations de logement.

Ménage : le ménage est constitué d'une personne ou d'un groupe vivant dans le même logement.

Ménage consacrant + 30% de leur revenu au logement : lorsque le ménage dépense plus de 30% du revenu total moyen du ménage pour couvrir les frais de logement.

Mesure de faible revenu (MFR) : la mesure de faible revenu (MFR) est un pourcentage fixe (50 %) du revenu familial médian « ajusté », ce dernier terme traduisant la prise en compte des besoins familiaux.

Population active : désigne si une personne âgée de 15 ans et plus était occupée, en chômage ou inactive au cours de la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016.

Population inactive : population d'une zone géographique donnée (pays, région, ville, etc.) qui n'occupe pas d'emploi et n'en recherche pas un.

Revenu disponible par habitant 2015 : le revenu après impôt par personne désigne le revenu total de toutes les sources de revenus moins les impôts fédéraux, provinciaux et territoriaux sur le revenu payé pour l'année de référence pour un individu.

Revenu médian des ménages 2015 : le revenu médian des ménages est le montant qui divise la répartition des revenus de ce groupe en deux moitiés, c'est-à-dire les revenus de la moitié des unités de ce groupe sont sous la médiane, tandis que les revenus de la seconde moitié sont au-dessus de la médiane.

Taux d'activité 2016 : le taux d'activité mesure l'ensemble de la population active (qui regroupe les personnes occupées et les chômeurs) par rapport à la taille de la population de 15 ans et plus. Autrement dit, il s'agit de la proportion de la population en âge de travailler qui travaille ou qui recherche du travail.

Taux de chômage 2016 : nombre de chômeurs durant la semaine de référence de l'Enquête sur la population active exprimée en pourcentage de la population active (qui comprend les chômeurs et les personnes occupées).

Taux d'emploi 2016 : le taux d'emploi correspond au nombre de personnes occupées, exprimé en pourcentage des personnes âgées de 15 ans et plus (personnes occupées/personnes âgées de 15 ans et plus x 100).

Autres définitions

D.E.S : Diplôme d'études secondaires

D.E.P : Diplôme d'études professionnelles

D.E.C : Diplôme d'études collégiales

Diplôme universitaire : tous les certificats, diplômes ou grades universitaires

Femme (F) : Être humain de sexe féminin

Homme (H) : Être humain de sexe masculin

Secteur primaire : regroupe l'ensemble des emplois dont les activités consistent en une exploitation des ressources naturelles : agriculture, pêche, forêts, mines, exploitation en carrière, l'extraction du gaz et du pétrole.

Secteur secondaire : regroupe l'ensemble des emplois dont les activités consistent en une transformation plus ou moins élaborée des matières premières notamment l'industrie manufacturière, la construction, etc.

Secteur tertiaire : regroupe l'ensemble des emplois dont les activités consistent en une offre de services : commerces, transports, hébergement, restauration, santé et services sociaux, action sociale, administration publique, immobilier, enseignement, services aux rendus aux particuliers ou aux entreprises, etc.

ANNEXE 3

IVE 2016 PAR MRC (ISQ, 2016)

Agglomération de Québec

		Composantes de l'indice						
Rang à l'échelle de la MRC	Indice de vitalité économique	Revenu total médian des particulier de 18 ans et plus (\$)	Taux de travailleurs de 25 à 64 ans (%)	TAAM population 2011-2016 (‰)	Rang à l'échelle Capitale-Nationale (n/59)	Rang à l'échelle de la province (n/1 164)	Quintile (Q)	Pop. totale au 1 juillet (n)
1. Saint-Augustin-de-Desmaures	15,4213	50 128	80,8	9,3	11	44	1	19 131
2. L'Ancienne-Lorette	8,4492	42 031	82,4	0,1	20	170	1	16 884
3. Québec	8,1090	37 321	78,9	5,8	21	181	1	538 738

MRC de Charlevoix

		Composantes de l'indice						
Rang à l'échelle de la MRC	Indice de vitalité économique	Revenu total médian des particulier de 18 ans et plus (\$)	Taux de travailleurs de 25 à 64 ans (%)	TAAM population 2011-2016 (‰)	Rang à l'échelle Capitale-Nationale (n/59)	Rang à l'échelle de la province (n/1 164)	Quintile (Q)	Pop. totale au 1 juillet (n)
1. Petite-Rivière-Saint-François	4,0722	35 839	73,1	3,7	31	340	2	763
2. Saint-Hilarion	1,7904	30 253	74,8	3,5	37	465	2	1 212
3. Les Éboulements	0,5290	31 655	70,9	1,6	41	549	3	1 343
4. Baie-Saint-Paul	0,2138	31 007	72,4	0,0	43	575	3	7 360
5. Saint-Urbain	– 1,4801	30 214	71,1	– 2,4	47	689	3	1 466
6. L'Isle-aux-Coudres	– 6,0302	28 330	69,6	– 12,7	53	910	4	1 206

MRC de Charlevoix-Est

		Composantes de l'indice						
Rang à l'échelle de la MRC	Indice de vitalité économique	Revenu total médian des particulier de 18 ans et plus (\$)	Taux de travailleurs de 25 à 64 ans (%)	TAAM population 2011-2016 (‰)	Rang à l'échelle Capitale-Nationale (n/59)	Rang à l'échelle de la province (n/1 164)	Quintile (Q)	Pop. totale au 1 juillet (n)
1. Saint-Aimé-des-Lacs	2,8017	34 375	72,2	3,1	34	392	2	1 093
2. Notre-Dame-des-Monts	0,4214	31 571	66,4	6,2	42	560	3	850
3. Clermont	– 0,3343	32 364	69,1	– 0,3	44	608	3	3 133
4. Saint-Irénée	– 2,7924	33 441	64,6	– 6,6	49	757	4	655
5. La Malbaie	– 3,8272	30 078	69,9	– 9,3	50	807	4	8 500
6. Sagard	– 7,6050	30 791	59,3	– 13,3	54	966	5	131
7. Saint-Siméon	– 10,4315	25 625	61,3	– 10,0	57	1 049	5	1 243
8. Baie-Sainte-Catherine	– 11,0963	26 931	53,4	– 8,0	58	1 061	5	196
9. Mont-Élie	– 15,3859	20 856	58,1	– 12,7	59	1 137	5	61

MRC de La Côte-de-Beaupré

		Composantes de l'indice						
Rang à l'échelle de la MRC	Indice de vitalité économique	Revenu total médian des particulier de 18 ans et plus (\$)	Taux de travailleurs de 25 à 64 ans (%)	TAAM population 2011-2016 (‰)	Rang à l'échelle Capitale-Nationale (n/59)	Rang à l'échelle de la province (n/1 164)	Quintile (Q)	Pop. totale au 1 juillet (n)
1. Boischatel	24,1734	49 592	84,6	28,5	3	5	1	7 521
2. Saint-Ferréol-les-Neiges	12,0495	41 157	75,3	18,3	14	93	1	3 261
3. L'Ange-Gardien	11,7807	42 697	81,9	6,2	15	97	1	3 794
4. Beaupré	8,0336	36 700	74,5	12,9	22	185	1	3 700
5. Château-Richer	7,1815	36 541	77,8	5,5	23	207	1	3 996
6. Saint-Joachim	3,0002	35 128	74,8	– 0,1	33	384	2	1 482
7. Saint-Tite-des-Caps	– 1,1984	29 209	68,9	2,5	46	674	3	1 537
8. Sainte-Anne-de-Beaupré	– 2,1225	29 757	71,5	– 4,2	48	720	4	2 815

MRC de L'Île-d'Orléans

		Composantes de l'indice						
Rang à l'échelle de la MRC	Indice de vitalité économique	Revenu total médian des particulier de 18 ans et plus (\$)	Taux de travailleurs de 25 à 64 ans (%)	TAAM population 2011-2016 (‰)	Rang à l'échelle Capitale-Nationale (n/59)	Rang à l'échelle de la province (n/1 164)	Quintile (Q)	Pop. totale au 1 juillet (n)
1. Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	10,8405	41 137	79,1	8,2	17	116	1	1 661
2. Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans	9,6852	37 287	76,7	13,5	18	136	1	992
3. Sainte-Pétronille	6,2045	45 294	79,6	– 5,0	26	241	2	1 017
4. Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	3,0851	38 187	81,6	– 11,5	32	381	2	1 696
5. Saint-François-de-l'Île-d'Orléans	1,8128	34 995	75,3	– 4,2	36	462	2	517
6. Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans	1,6236	34 429	78,8	– 8,6	38	475	3	819

MRC de La Jacques-Cartier

		Composantes de l'indice						
Rang à l'échelle de la MRC	Indice de vitalité économique	Revenu total médian des particulier de 18 ans et plus (\$)	Taux de travailleurs de 25 à 64 ans (%)	TAAM population 2011-2016 (‰)	Rang à l'échelle Capitale-Nationale (n/59)	Rang à l'échelle de la province (n/1 164)	Quintile (Q)	Pop. totale au 1 juillet (n)
1. Sainte-Brigitte-de-Laval	27,4639	44 980	85,5	49,3	1	1	1	7 441
2. Shannon	27,2902	52 337	85,4	33,4	2	2	1	6 138
3. Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	23,3687	43 835	84,7	36,2	4	6	1	7 720
4. Lac-Delage	21,4693	56 948	85,2	12,8	5	8	1	643
5. Fossambault-sur-le-Lac	21,3848	46 167	78,5	38,7	6	9	1	1 977
6. Stoneham-et-Tewkesbury	20,7340	45 296	83,2	26,3	7	12	1	8 245
7. Lac-Beauport	20,1810	56 517	84,9	10,8	8	15	1	7 765
8. Saint-Gabriel-de-Valcartier	17,9016	46 448	83,9	15,0	9	23	1	3 220
9. Lac-Saint-Joseph	6,8622	60 550	65,9	3,9	24	221	1	256

		Composantes de l'indice						
Rang à l'échelle de la MRC	Indice de vitalité économique	Revenu total médian des particulier de 18 ans et plus (\$)	Taux de travailleurs de 25 à 64 ans (%)	TAAM population 2011-2016 (‰)	Rang à l'échelle Capitale-Nationale (n/59)	Rang à l'échelle de la province (n/1 164)	Quintile (Q)	Pop. totale au 1 juillet (n)
1. Neuville	15,7504	43 832	78,8	19,8	10	40	1	4 326
2. Cap-Santé	14,6554	39 107	77,4	28,0	12	52	1	3 481
3. Lac-Sergent	12,7884	43 802	73,2	22,9	13	80	1	526
4. Pont-Rouge	11,0526	39 117	80,8	9,2	16	113	1	9 266
5. Donnacona	9,2806	33 873	75,5	23,1	19	150	1	7 151
6. Saint-Léonard-de-Portneuf	6,7961	33 563	76,1	11,7	25	225	1	1 089
7. Deschambault-Grondines	5,9317	33 522	74,1	12,2	27	250	2	2 278
8. Saint-Raymond	5,7362	32 650	74,9	12,0	28	263	2	10 275
9. Saint-Basile	5,6737	31 744	76,0	12,3	29	264	2	2 637
10. Sainte-Christine-d'Auvergne	4,8550	30 926	69,7	29,2	30	305	2	521
11. Portneuf	1,9145	31 722	73,6	2,5	35	459	2	3170
12. Saint-Alban	1,5366	27 559	74,1	9,7	39	479	3	1294
13. Saint-Marc-des-Carières	0,6178	29 010	73,8	3,2	40	543	3	2929
14. Saint-Gilbert	– 1,0098	27 477	69,5	5,6	45	658	3	291
15. Saint-Ubalde	– 5,1163	26 677	68,0	– 3,4	51	871	4	1387
16. Saint-Thuribe	– 5,5895	25 730	69,3	– 4,9	52	894	4	282
17. Saint-Casimir	– 7,8876	24 124	68,6	– 8,5	55	978	5	1447
18. Rivière-à-Pierre	– 8,6487	26 125	62,5	– 6,9	56	1001	5	651

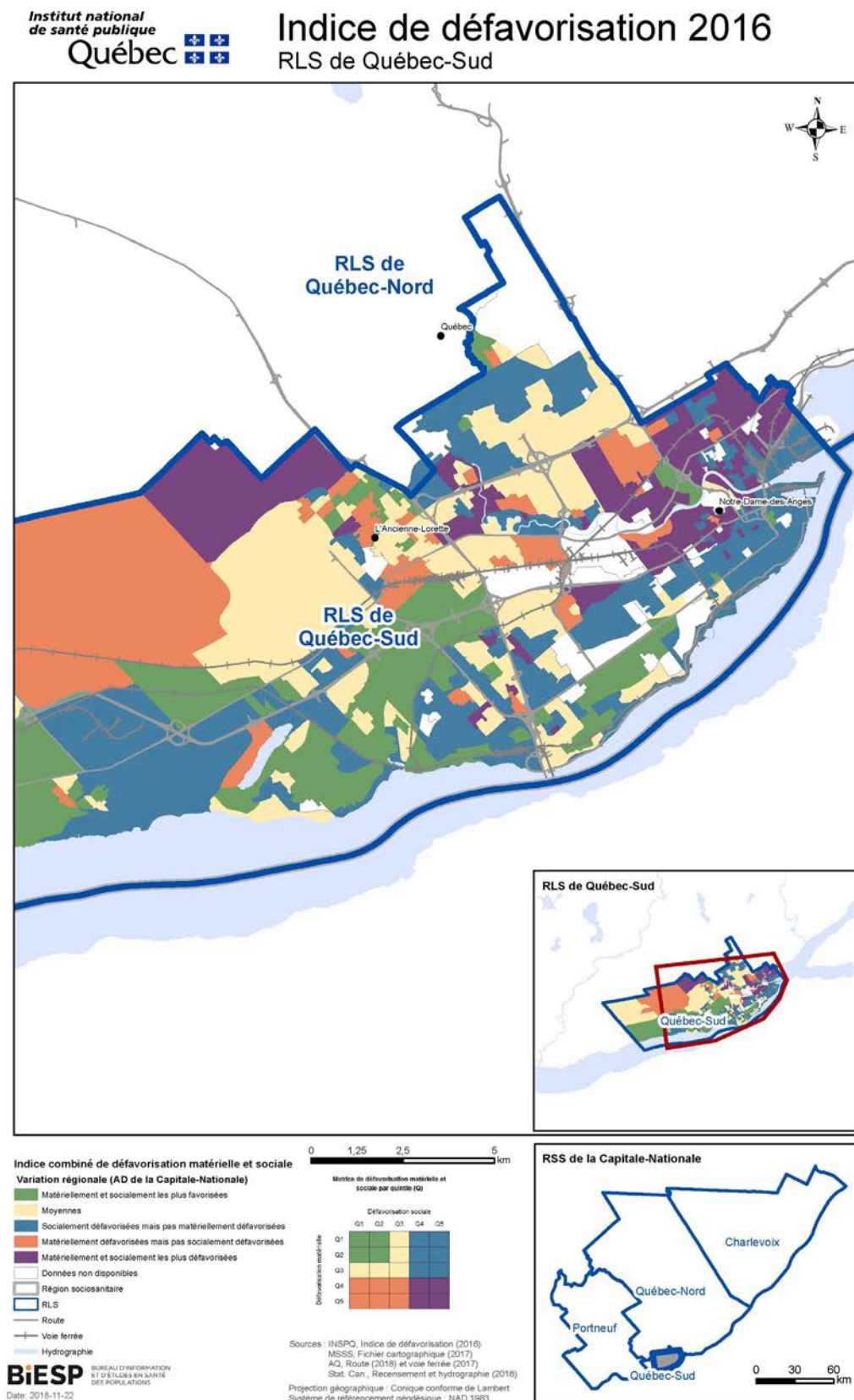
ANNEXE 4

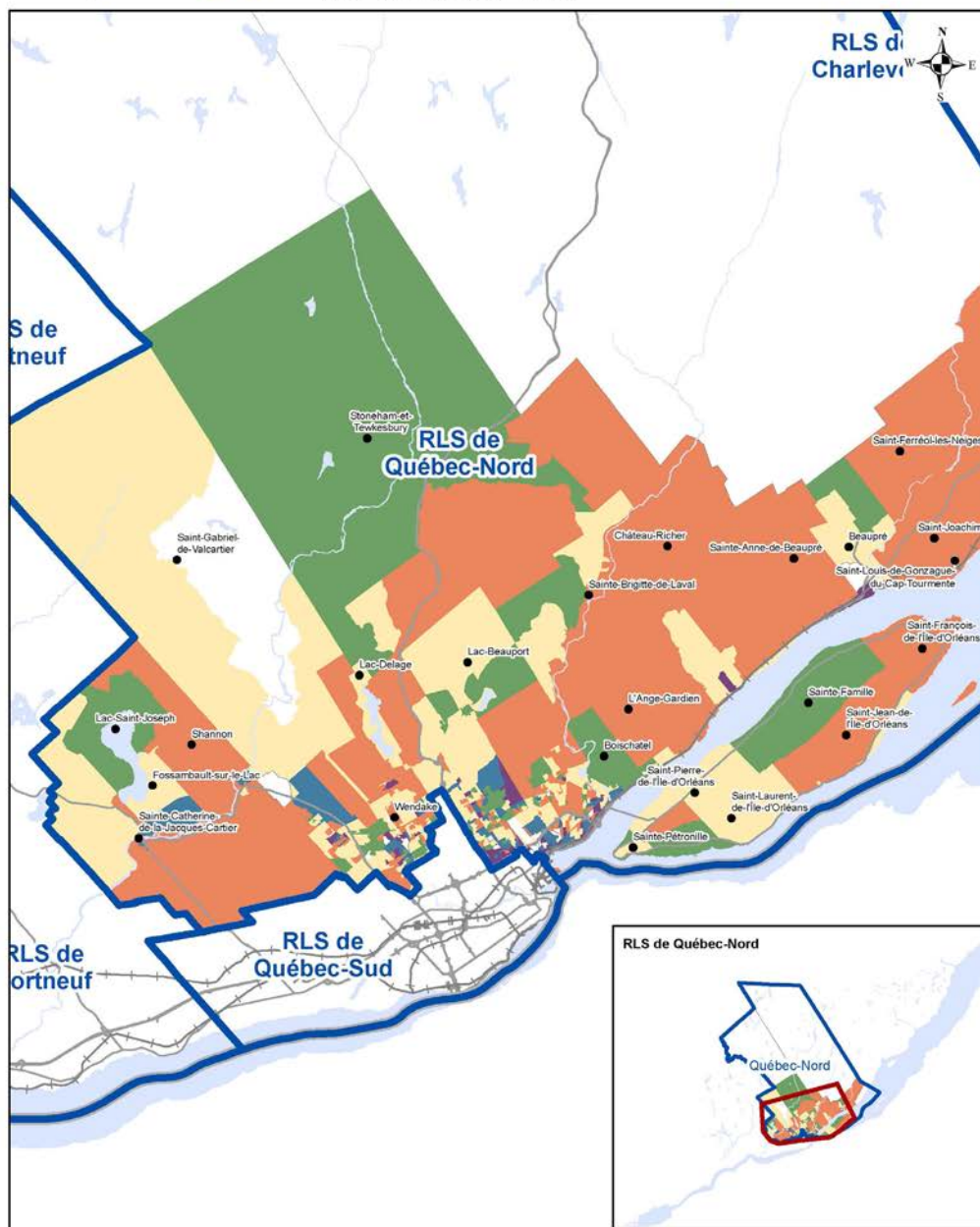
CORRESPONDANCE DES TERRITOIRES RLS / CLSC ET MUNICIPAUX (CIUSSS-CN, 2019)

TERRITOIRE RLS ET CLSC	QUARTIER DE LA VILLE DE QUÉBEC	AUTRES MUNICIPALITÉS OU MRC DE LA CAPITALE-NATIONALE
RLS de Charlevoix		
Charlevoix-Ouest	N/S	MRC de Charlevoix
Charlevoix-Est	N/S	MRC de Charlevoix-Est
RLS de Québec-Nord		
Loretteville-Val-Bélair	Châtels Loretteville Neufchâtel Val-Bélair Saint-Émile	Fossambault-sur-le-Lac Lac-Saint-Joseph Saint-Gabriel-de-Valcartier Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier Shannon Wendake
Charlesbourg	Charlesbourg Jésuites Lac-Saint-Charles Notre-Dame des Laurentides	Lac-Beauport Lac-Delage Stoneham-et-Tewkesbury
Beauport	Beauport Chute Montmorency	Sainte-Brigitte-de-Laval
Orléans	N/S	MRC de La Côte-de-Beaupré MRC de L'Île-d'Orléans
RLS de Québec-Sud		
Laurentien	Aéroport Cap-Rouge	L'Ancienne-Lorette Saint-Augustin-de-Desmaures
Duburger-Les Saules-Lebourgneuf	Duburger Lebourgneuf Les Saules Neufchâtel-Est	N/S
Sainte-Foy-Sillery	Cité-Universitaire Plateau Sainte-Foy Sillery	N/S
Haute-Ville	Montcalm Saint-Jean-Baptiste Saint-Sacrement Vieux-Québec-Colline-Parlementaire	N/S
Basse-Ville	Cap-Blanc Saint-Roch Saint-Sauveur	N/S
Limoilou-Vanier	Laïret Maizerets Vanier Vieux-Limoilou	N/S
RLS de Portneuf		
Portneuf	N/S	MRC de Portneuf

ANNEXE 5

IDMS 2016 PAR RLS (CIUSSS-CN, 2019)



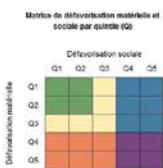


Indice combiné de défavorisation matérielle et sociale

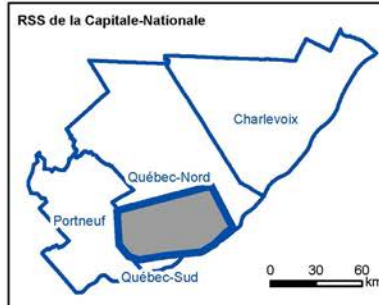
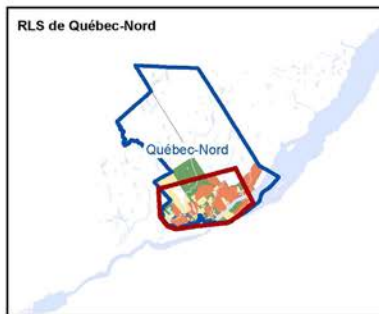
Variation régionale (AD de la Capitale-Nationale)

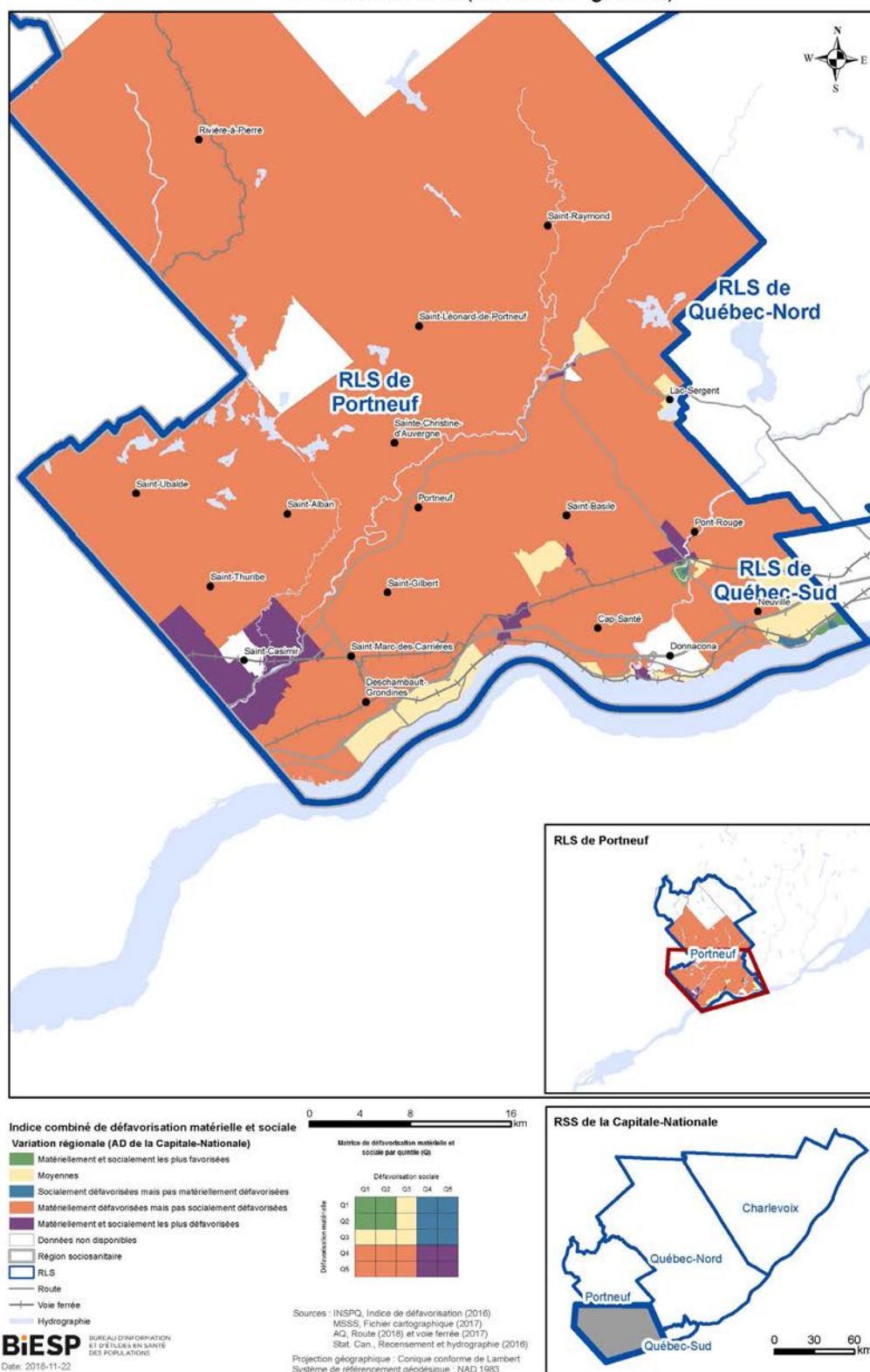
- Matériellement et socialement les plus favorisées
- Moyennes
- Socialement défavorisées mais pas matériellement défavorisées
- Matériellement défavorisées mais pas socialement défavorisées
- Matériellement et socialement les plus défavorisées
- Données non disponibles
- Région socio-santaire
- RLS
- Route
- Voie ferrée
- Hydrographie

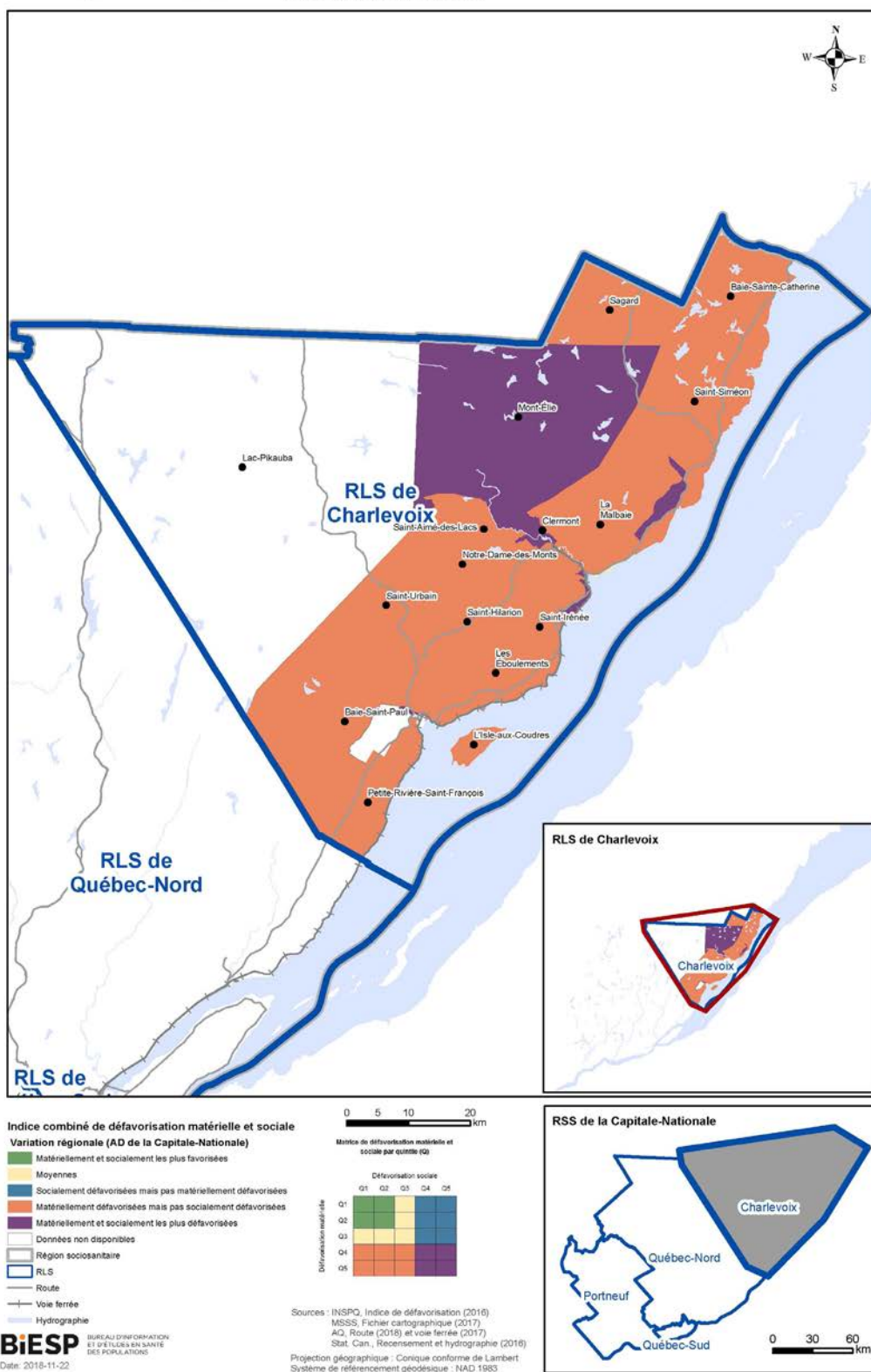
0 4,5 9 18 km



Sources : INSPQ, Indice de défavorisation (2016)
MSSS, Fichier cartographique (2017)
A.Q. Route (2016) et voie ferrée (2017)
Stat. Can., Recensement et hydrographie (2016)
Projection géographique : Conique conforme de Lambert
Système de référencement géodésique : NAD 1983







ANNEXE 6

SEUIL DE FAIBLE REVENU SELON LA MPC 2016 (STATISTIQUE CANADA, 2016)

NOMBRE DE PERSONNE(S)		2016 (\$)	NOMBRE DE PERSONNE(S)		2016 (\$)
1 personne			4 personnes		
Régions rurales		17 312	Régions rurales		34 624
Moins de 30 000 habitants		17 357	Moins de 30 000 habitants		34 714
30 000 à 99 999 habitants		16 485	30 000 à 99 999 habitants		32 970
100 000 à 499 999 habitants		16 974	100 000 à 499 999 habitants		33 947
RMR de Québec		17 270	RMR de Québec		34 540
RMR de Montréal		17 714	RMR de Montréal		35 428
2 personnes			5 personnes		
Régions rurales		24 483	Régions rurales		38 711
Moins de 30 000 habitants		24 547	Moins de 30 000 habitants		38 811
30 000 à 99 999 habitants		23 313	30 000 à 99 999 habitants		36 862
100 000 à 499 999 habitants		24 004	100 000 à 499 999 habitants		37 954
RMR de Québec		24 423	RMR de Québec		38 617
RMR de Montréal		25 051	RMR de Montréal		39 610
3 personnes			6 personnes		
Régions rurales		29 985	Régions rurales		42 406
Moins de 30 000 habitants		30 063	Moins de 30 000 habitants		42 516
30 000 à 99 999 habitants		28 553	30 000 à 99 999 habitants		40 380
100 000 à 499 999 habitants		29 399	100 000 à 499 999 habitants		41 576
RMR de Québec		29 913	RMR de Québec		42 303
RMR de Montréal		30 682	RMR de Montréal		43 390

ANNEXE 7

RÔLES, RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES ENVERS LE PROCESSUS RÉGIONAL

Forum des élus de la Capitale-Nationale

- Identifier un organisme mandataire pour agir à titre de Table régionale de lutte contre la pauvreté (comité régional).
- Adopter le plan de travail préparé par le comité régional.
- Adopter la reddition de comptes annuelle de l'organisme mandataire.

Communauté métropolitaine de Québec

- Organisme mandataire et fiduciaire.
- Établir un partenariat avec l'ensemble des partenaires concernés par le développement des communautés et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale afin d'assurer la cohérence des actions.
- Établir une vision commune avec les partenaires quant aux efforts à déployer pour s'assurer que les interventions soutenues soient bien ancrées dans les communautés et qu'elles répondent aux priorités.
- S'assurer de la participation des personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de l'Entente.
- Élaborer un plan d'action régional pour l'ensemble du territoire convenu par tous les partenaires des Alliances.
- Soumettre au ministre, pour approbation, des propositions de modalités de dépôt de demandes d'aides financières des organismes admissibles au FQIS et d'un mécanisme de sélection des initiatives.
- Jouer un rôle de premier plan dans la recherche de nouveaux partenaires financiers.
- Faire état à la direction régionale du MTESS des démarches entreprises et des résultats obtenus.
- Réaliser la reddition de comptes annuelle.
- Le cas échéant, soumettre au ministre des propositions en vue d'optimiser l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Représentant de la direction régionale de Services Québec

- Réaliser les bilans périodiques de la mise en œuvre des Alliances.
- Assurer la gestion budgétaire du FQIS.
- Accompagner les régions et les territoires dans la réalisation du plan de travail ainsi que dans la mise en œuvre des Alliances notamment par l'entremise des directions régionales dans les milieux.
- Être l'interlocuteur privilégié : direction régionale du MTESS.

Comité régional des Alliances

- Assurer la responsabilité de la gestion de l'enveloppe budgétaire de l'Entente applicable à son territoire.
- Préparer un plan de travail.
- S'assurer que toutes les décisions soient mises en œuvre conformément aux recommandations du comité et aux exigences du FQIS.
- S'assurer que les décisions respectent le plan de travail de la région.

- S'assurer que le travail se fait dans le respect des autres partenaires.
- Surveiller la bonne application des principes et des pratiques de gouvernance du comité.
- Transmettre toutes les informations relatives aux Alliances dans leurs réseaux.
- Mobiliser les partenaires et les organismes du milieu pour soutenir les projets et les communautés.
- Soutenir les projets et assurer les arrimages avec les autres fonds disponibles.
- Participer à l'évaluation de la démarche.

Sous-comité de coordination, de communication et d'évaluation

- Accompagner la coordination dans l'exécution des tâches.
- Préparer et animer les réunions du comité régional.
- Assurer la communication à l'externe et à l'interne, au besoin.
- Assurer le respect du plan de travail.
- Accompagner la coordination dans la définition et la pondération des critères de sélection des initiatives.
- Accompagner la coordination lors de représentation.
- S'assurer que le comité de participation et d'inclusion sociale puisse influencer les décisions liées au plan d'action et aux suivis des initiatives soutenues.
- Participer à l'évaluation des initiatives financées.
- Préparer l'évaluation de la démarche.

Sous-comité d'analyse et de recommandation

- Accompagner la coordination dans la création des formulaires et de la grille d'analyse.
- Accompagner la coordination dans la définition et la pondération des critères de sélection des initiatives.
- Analyser les demandes de soutien financier.
- Recommander au comité régional les meilleures initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Participer à l'évaluation des initiatives financées.

Sous-comité de la démarche de participation sociale

- Accompagner la coordination dans l'implantation de la démarche d'inclusion des personnes vulnérables.
- Trouver des stratégies réalistes afin de bien rejoindre et bien travailler avec les personnes concernées.
- S'assurer qu'on tient compte des réalités vécues par ces personnes dans l'application du plan.
- Participer à l'évaluation des initiatives financées.

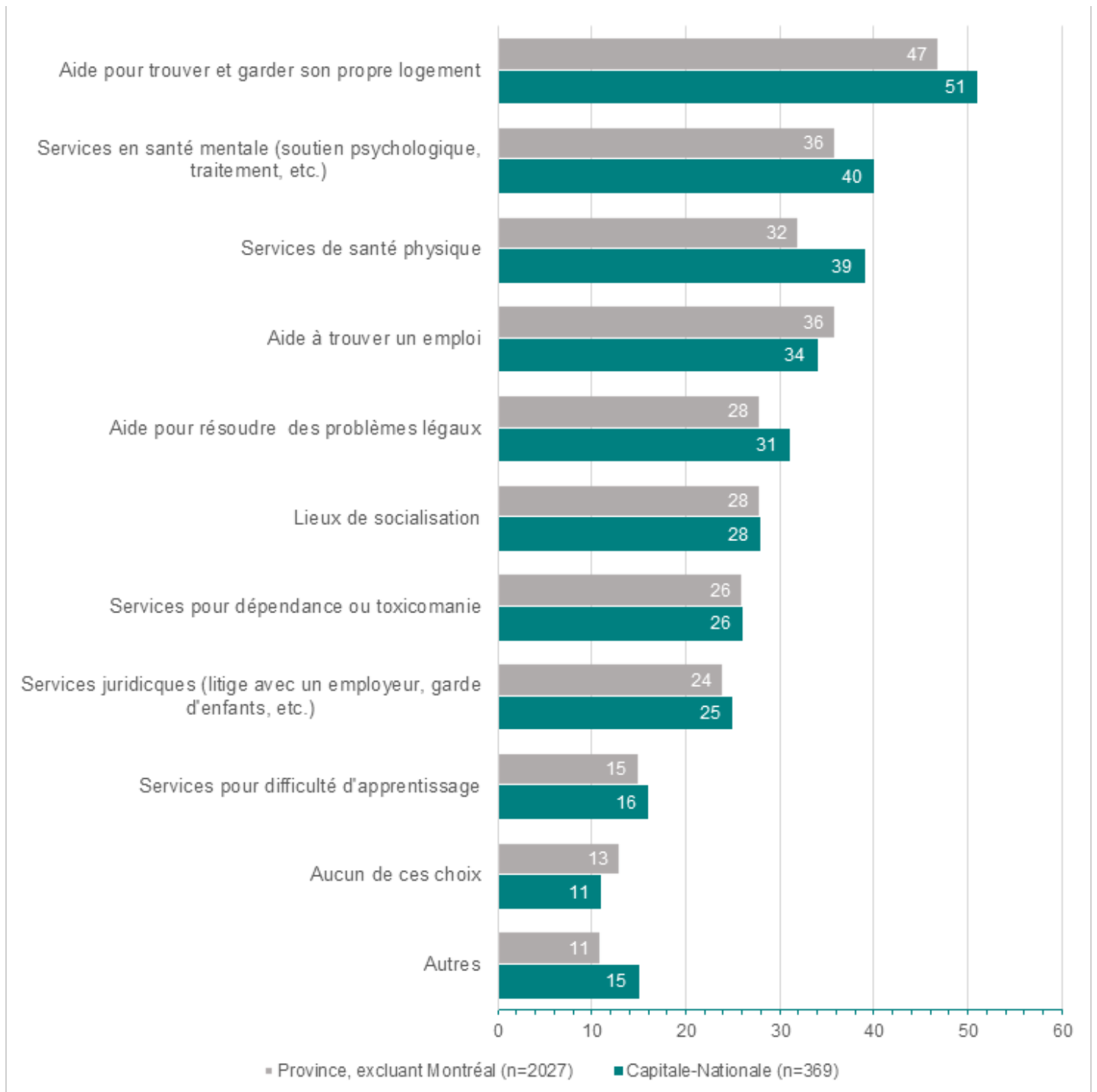
Communautés locales

- Planifier et animer les rencontres d'appropriation.
- Collaborer avec les différents groupes de leur secteur.
- Transmettre les informations dans leurs réseaux.
- Participer à l'évaluation de la démarche.

ANNEXE 8

SERVICES SOUHAITÉS PAR LES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE (QUÉBEC, MSSS, 2019)

Répartition (%) des services souhaités par les répondants du Dénombrement des personnes en situation d'itinérance pour la Capitale-Nationale le 24 avril 2018



ANNEXE 9

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ RÉGIONAL

Introduction

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), les milieux des différentes régions administratives du Québec doivent se mobiliser afin de poursuivre les Alliances pour la solidarité. À l'automne 2018, le Forum des élus de la Capitale-Nationale a confié à la CMQ le mandat des Alliances pour la solidarité - région de la Capitale-Nationale (Alliances) ainsi que la gestion du Fonds québécois des initiatives sociales (FQIS) pour la région. À titre d'organisme mandataire, la CMQ doit s'assurer que les partenaires associés à la démarche soient représentatifs des secteurs, des intérêts et des groupes concernés par le territoire visé.

Dans le cas de la région de la Capitale-Nationale, des groupes de différentes instances des territoires nommés ci-dessous doivent s'unir afin de développer une force d'agir commune pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Agglomération de Québec	MRC de L'Île-d'Orléans
MRC de Charlevoix	MRC de La Jacques-Cartier
MRC de Charlevoix-Est	MRC de Portneuf
MRC de La Côte-de-Beaupré	Ville de Québec

Peu importe leur provenance, les membres doivent participer activement à la mise en place et au déploiement des Alliances. Leur collaboration est une clé de la réussite : elle doit se faire dans un souci de transparence et d'inclusion de tous les milieux.

Communauté métropolitaine de Québec

À titre d'organisme mandataire, la CMQ a, notamment, les obligations suivantes envers le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarités sociale :

- Établir un partenariat avec l'ensemble des partenaires concernés par le développement des communautés et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale afin d'assurer la cohérence des actions;
- Établir une vision commune avec les partenaires quant aux efforts à déployer pour s'assurer que les interventions soutenues soient bien ancrées dans les communautés et qu'elles répondent aux priorités;
- S'assurer de la participation des personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de l'Entente;
- Élaborer un plan d'action régional pour l'ensemble du territoire convenu par tous les partenaires des Alliances;
- Soumettre au ministre, pour approbation, des propositions de modalités de dépôt de demandes d'aides financières des organismes admissibles au FQIS et d'un mécanisme de sélection des initiatives;
- Jouer un rôle de premier plan dans la recherche de nouveaux partenaires financiers;
- Le cas échéant, soumettre au ministre des propositions en vue d'optimiser l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Mandat du comité régional

Le comité est responsable de mettre en place les Alliances et de développer un mécanisme de gestion de l'enveloppe. Il favorisera la concertation entre les différents acteurs régionaux des secteurs : ministériel, municipal, communautaire, économique, philanthropique, etc., concernés par la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du territoire de la Capitale-Nationale. Il se dotera d'un plan de travail représentatif des priorités et préoccupations des milieux, dans le but de répondre aux besoins des personnes en situation de pauvreté et/ou d'exclusion sociale.

Selon les spécificités régionales et les structures déjà existantes, le mécanisme permettra de soutenir différentes initiatives, interventions ou démarches. Le comité devra également suivre adéquatement leur réalisation ainsi que de s'assurer qu'ils répondent aux objectifs poursuivis et aux priorités régionales et/ou locales identifiées dans le plan de travail, et ce, tout en respectant les normes du FQIS. Le comité régional fera office de *Table régionale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour la Capitale-Nationale*.

Objectifs

Les membres du comité régional adoptent une façon de faire et des valeurs qui leur permettent d'être des alliés à parts égales partageant leur expertise dans le but de mener une lutte conjointe contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de la Capitale-Nationale. Ils réaliseront les travaux nécessaires au bon déploiement des Alliances tout en gardant au centre de leurs préoccupations les objectifs qu'ils se sont donnés :

- Mettre en place une force commune d'agir contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de la Capitale-Nationale;
- Soutenir les actions visant à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale ou à risque de l'être;
- Contribuer à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de la Capitale-Nationale;
- Assurer le respect du plan de travail et de l'application des exigences du FQIS.

Comité de régional

Désignation des membres du comité et des sous-comités

a. Les parties signataires de l'Entente font automatiquement partie du comité. Elles ont chacune droit à un seul siège. Les parties signataires sont libres de mandater, à l'intérieur de leur organisation, la personne de leur choix comme représentant. Les partenaires devront fournir le nom et la fonction de la personne qu'ils ont déterminée ainsi que le nom et la fonction de son substitut, le cas échéant.

b. Les parties non signataires ont été désignées par les parties signataires de l'Entente. Elles ont chacune droit à un seul siège. Elles sont issues de différents milieux et organisations ministériels, municipaux, communautaires, économiques et philanthropiques. Elles sont la voix des différents groupes. Elles sont parties prenantes des Alliances au même titre que les signataires. Les partenaires devront fournir le nom et la fonction de la personne qu'ils ont déterminée ainsi que le nom et la fonction de son substitut, le cas échéant.

c. Il est possible d'attribuer un siège pour le porte-parole des personnes vivant une situation de pauvreté ou d'exclusion. Étant donné que la démarche d'inclusion sociale n'est pas définie, le comité va attendre avant de désigner un partenaire. Si la démarche se déploie vers cette représentation au comité régional, le porte-parole désigné aura droit à un seul siège et il sera la voix des personnes en situation de pauvreté et/ou d'exclusion. Il sera partie prenante des Alliances au même titre que les signataires. Il devra, également, prendre part à la démarche d'inclusion des personnes vivant de la pauvreté et/ou de l'exclusion sociale.

d. Les membres du comité sont nommés pour la durée de l'Entente issue du PAGIEPS 2017-2023.

e. Une organisation membre peut démissionner en faisant parvenir une lettre officielle à la coordination des Alliances. La coordination avisera tous les membres. La démission prend effet à ce moment. Au besoin, un nouveau membre sera désigné par les partenaires.

f. Une organisation membre du comité souhaitant remplacer son représentant devra faire parvenir le nom et la fonction de celui-ci à la coordination.

g. Les sous-comités de coordination, de communication et d'évaluation, d'analyse et recommandations et de démarche d'inclusion sociale sont formés annuellement et doivent respecter la représentativité des partenaires. Aucun sous-comité ne pourra compter sur une composition unique provenant d'une même instance. Au besoin, il est possible de faire appel à des experts invités pour donner une plus-value aux travaux.

h. Nombre de participants souhaités issus du comité régional pour chacun des sous-comités :

- Coordination, de communication et d'évaluation : 5 partenaires.
- Analyse et recommandations* : maximum de 7 partenaires.
- Démarche d'inclusion sociale : minimum 4 personnes.

** Selon le processus d'appel d'initiatives et des modalités de sélection, il est possible de mettre en place plus d'un comité d'analyse et de recommandations.*

i. Selon les travaux, les besoins et les constats, le comité régional peut mettre en place des comités ad hoc. Ceux-ci doivent respecter la représentativité des partenaires et ne peuvent compter sur une composition unique provenant d'une même instance. Au besoin, il est possible de faire appel à des partenaires/experts invités pour donner une plus-value aux travaux.

Composition

Le comité régional est composé des parties signataires* de l'Entente et de partenaires socio-économiques de la région de la Capitale-Nationale, soit :

Organisme mandataire (1)

- Une coordination ou son substitut de la CMQ*

Milieu gouvernemental (2)

- Le représentant.e ou son substitut de la direction régionale de Services Québec*
- Le représentant.e ou son substitut du CIUSSS-CN

Milieu municipal (8)

- Le représentant.e ou son substitut de l'Agglomération de Québec
- Le représentant.e ou son substitut de la MRC de Charlevoix*
- Le représentant.e ou son substitut de la MRC de Charlevoix-Est*
- Le représentant.e ou son substitut de la MRC de L'Île-d'Orléans*
- Le représentant.e ou son substitut de la MRC de La Côte-de-Beaupré*
- Le représentant.e ou son substitut de la MRC de La Jacques-Cartier*
- Le représentant.e ou son substitut de la MRC de Portneuf*
- Le représentant.e ou son substitut de la Ville de Québec*

Milieu communautaire (6) et réseau de concertation intersectorielle (1)

- Le représentant.e ou son substitut de l'Alliance des groupes pour le rétablissement en santé mentale (AGIR)
- Le représentant.e ou son substitut des Maisons de jeunes de la Capitale-Nationale (MDJ-CN)
- Le représentant.e ou son substitut du Regroupement des groupes de femmes de la Capitale-Nationale (RGF-CN)
- Le représentant.e ou son substitut du Regroupement des organismes communautaires 03 (ROC-03)
- Le représentant.e ou son substitut du Regroupement des organismes de personnes handicapées de la région 03 (ROP-03)
- Le représentant.e ou son substitut du Regroupement pour l'aide aux itinérants et itinérantes de Québec (RAIIQ)
- Le représentant.e ou son substitut du Réseau de développement des communautés de la Capitale-Nationale (RDC-CN)
- Le représentant.e ou son substitut de la Table de concertation des personnes âgées de la Capitale-Nationale

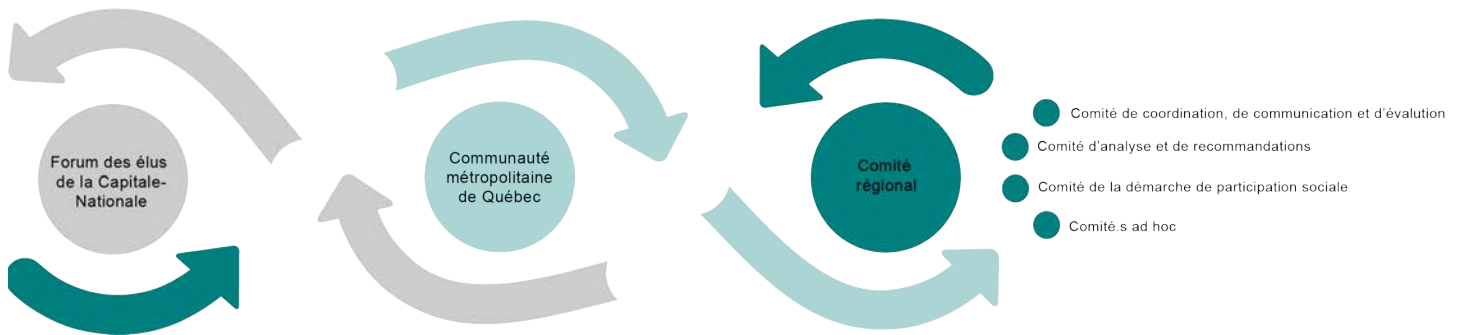
Milieu philanthropique (2)

- Le représentant.e ou son substitut de Centraide Québec-Chaudière-Appalaches
- Le représentant.e ou son substitut de la Fondation Lucie et André Chagnon

Porte-parole de la population des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion

À venir si cette stratégie est retenue. Il s'agit d'une possibilité.

Fonctionnement



Rôles et responsabilités des comités

La structure de gouvernance des Alliances présente trois sous-comités distincts poursuivant l'atteinte des objectifs communs. Bien que les sous-comités aient leurs propres rôles et responsabilités, les orientations et décisions finales se prendront au comité régional sous leurs recommandations. Les sous-comités ad hoc doivent se soumettre aux mêmes règles d'éthique et de fonctionnement.

La participation des partenaires aux sous-comités demeure sur une base volontaire. La provenance des participants doit **obligatoirement** être variée. Les sous-comités peuvent être formés par un consensus de groupe ou par un vote secret s'il y a plus de personnes intéressées que de places disponibles. Dans un tel cas, la logique de provenance variée s'applique également.

Comité régional

- Assurer la responsabilité de la gestion de l'enveloppe budgétaire de l'Entente applicable à son territoire.
- Préparer un plan de travail.
- S'assurer que toutes les décisions soient mises en œuvre conformément aux recommandation du comité et aux exigences du FQIS.
- S'assurer que les décisions respectent le plan de travail de la région.
- S'assurer que le travail se fait dans le respect des autres partenaires.
- Surveiller la bonne application des principes et des pratiques de gouvernance du comité.
- Transmettre toutes les informations relatives aux Alliances dans leurs réseaux.
- Mobiliser les partenaires et les organismes du milieu pour soutenir les projets et les communautés.
- Soutenir les projets et assurer les arrimages avec les autres fonds disponibles.
- Participer à l'évaluation de la démarche.

Sous-comité de coordination, de communication et d'évaluation

- Accompagner la coordination dans l'exécution des tâches.
- Préparer et animer les réunions du comité régional.
- Assurer la communication à l'externe et à l'interne, au besoin.

- Assurer le respect du plan de travail.
- Accompagner la coordination dans la définition et la pondération des critères de sélection des initiatives.
- Accompagner la coordination lors de représentation.
- S'assurer que le comité de participation et d'inclusion sociale puisse influencer les décisions liées au plan d'action et aux suivis des initiatives soutenues.
- Participer à l'évaluation des initiatives financées.
- Préparer l'évaluation de la démarche.

Sous-comité d'analyse et de recommandations

- Accompagner la coordination dans la définition et la pondération des critères de sélection des initiatives.
- Accompagner la coordination dans la création des formulaires et de la grille d'analyse.
- Analyser les demandes de soutien financier.
- Recommander au comité régional les meilleures initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Participer à l'évaluation des initiatives financées.

Sous-comité de la démarche de participation sociale

- Accompagner la coordination dans l'implantation de la démarche d'inclusion des personnes vulnérables.
- Trouver des stratégies réalistes afin de bien rejoindre et bien travailler avec les personnes concernées.
- S'assurer qu'on tient compte des réalités vécues par ces personnes dans l'application du plan.
- Participer à l'évaluation des initiatives financées.

Règles d'éthique et de fonctionnement

Le document *Règles d'éthique et de fonctionnement* est approuvé par le comité régional des Alliances. Tous les partenaires sont tenus de le signer et de le respecter. Ces règles de conduite ont, notamment, pour but d'assurer la transparence, de faciliter le travail à l'intérieur et l'extérieur du groupe, d'éviter les conflits d'intérêts ainsi que de respecter les engagements des partenaires envers la démarche.

Climat

Le comité régional et tous les autres sous-comités des Alliances sont des lieux d'échanges, de travail et de développement. La raison d'être des Alliances est, de prime abord, le **mieux-être des personnes vivant une situation de pauvreté ou d'exclusion sociale**, et non les propres revendications des différentes organisations qui y siègent. Tous les partenaires sont invités à partager leurs idées et leurs commentaires constructifs pour l'avancement du dossier des Alliances.

Tous les partenaires sont invités à être l'écoute de leurs homologues et à une attitude positive et respectueuse envers eux. Bien que la vision des enjeux, des réalités et des propos puisse être différente d'une personne à l'autre, les commentaires disgracieux et irrespectueux n'ont pas lieu d'être. **Les partenaires sont tous des alliés à parts égales qui partagent leur expertise dans le but de mener une lutte conjointe contre la pauvreté et l'exclusion sociale.**

Conflit d'intérêts

Aucun partenaire ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans une organisation qui met en conflit ses intérêts personnels, professionnels ou commerciaux ainsi que les devoirs relevant de son service ou de sa fonction.

Les partenaires du comité ont l'obligation de signaler toute situation de conflit d'intérêts ou à risque de l'être. Les mesures requises doivent alors être prises pour mettre fin à la situation. Tout partenaire (employés, administrateurs, bénévoles, etc.) pouvant être en conflit d'intérêts lors de l'appel d'initiatives, de l'analyse des dossiers, des évaluations ou tout autre chantier relié aux Alliances doit, le cas échéant, en faire la déclaration.

Aucune personne en situation de conflit d'intérêts ne pourra participer à l'élaboration du processus de l'appel d'initiatives ainsi qu'au comité d'analyse et de recommandations. Lorsqu'applicable, les partenaires participant au comité d'analyse ne pourront pas faire office de conseiller pour leurs membres. Cette même logique s'applique à toute la démarche.

Confidentialité

Les partenaires et les professionnels experts invités à contribuer au déploiement de la démarche par leur participation au(x) sous-comité(s) et à différentes rencontres ou par leur implication dans des séances de travail ou par la lecture de différents formulaires s'engagent à préserver la confidentialité des renseignements obtenus. Ils doivent faire preuve de discernement et de discrétion sur les informations qui leur sont transmises et ne peuvent pas les utiliser pour en tirer profit à l'intérieur et à l'extérieur de son mandat au sein de l'organisation.

Conformément à l'article 6 de l'Entente, toute annonce publique doit respecter le protocole de communication publique (annexe 1).

Rôles et responsabilités des partenaires

Coordination

La coordination est responsable de la préparation des projets d'ordre du jour et des comptes-rendus de réunions. C'est aussi elle qui doit convoquer les membres à chaque rencontre. Elle assure le suivi des décisions et elle coordonne les actions prévues dans le plan de travail. Elle s'acquitte de ses tâches et obligations avec impartialité, neutralité, discernement, prudence, égalité et transparence dans le respect des objectifs de l'Entente.

Partenaires

Un partenaire prend les décisions dans l'intérêt de la population en situation de pauvreté et/ou d'exclusion sociale ainsi que dans le respect des normes du FQIS et du plan de travail. Il s'acquitte de ses obligations avec impartialité, indépendance, loyauté, prudence et transparence dans le respect des objectifs de l'Entente. Il n'a pas à défendre de projets particuliers pour ses propres intérêts ou ceux de son organisation.

L'engagement de chaque partenaire est fondamental pour garantir un fonctionnement optimal, équitable et transparent. L'engagement exige que le membre :

- Se prépare avant chaque réunion;
- Se présente à chaque réunion;
- Participe aux discussions;
- Participe aux séances de travail auxquelles il s'est engagé;
- Apporte son expertise au comité régional et à ses sous-comités;
- Collabore et participe aux différentes étapes de la démarche.

Rencontres du comité régional

a. Les rencontres régulières du comité sont convoquées par la coordination des Alliances. Le calendrier des rencontres prévoit de quatre (4) à six (6) rencontres annuellement. Au besoin, des rencontres peuvent s'ajouter au calendrier.

b. Lorsqu'une séance régulière du comité régional est convoquée, la coordination des Alliances transmet à chaque membre, par courrier électronique, un avis écrit au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de la tenue de la séance.

c. Une séance extraordinaire du comité peut être convoquée verbalement ou par écrit, le délai de convocation n'est alors que de quarante-huit (48) heures.

d. Les réunions et les comptes-rendus du comité ne sont pas publics. Toutefois, les décisions du comité régional concernant les dépenses associées à l'utilisation du Fonds de l'Entente sont publiques.

e. Les réunions sont réservées exclusivement aux partenaires ou à leurs substituts. Le comité peut inviter des personnes-ressources à assister en tout ou en partie à une rencontre. Les membres doivent être en accord avec cette invitation.

f. Le quorum est fixé à 50 % plus 1 des membres votants présents.

g. La coordination rédige l'ordre du jour suivant les points statutaires et les sujets qui lui sont communiqués par les partenaires du sous-comité de coordination, de communication et d'évaluation.

h. L'animation des rencontres est assumée par les membres du sous-comité de coordination, de communication et d'évaluation.

i. Un compte rendu est rédigé après chaque rencontre par la coordination et il est transmis aux membres dans un délai raisonnable.

j. En cas de situation exceptionnelle, il est possible pour un partenaire de participer à la rencontre par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication.

Décisions

- a. De façon générale, les décisions du comité sont prises selon le **principe du consensus**. Une décision qui divise les partenaires devra faire l'objet de discussions supplémentaires afin d'arriver à une solution satisfaisante.
- b. Il est possible de demander le vote, celui-ci sera donné verbalement, sauf si un vote secret est demandé par le participant.e. Il n'y a pas prépondérance de vote attribuée selon la provenance des partenaires composant le comité.
- c. Dans le cadre d'un vote secret, les bulletins de vote sont dépouillés par la coordination devant les partenaires présents.
- d. Lors d'un vote, l'abstention est interprétée comme l'expression de la volonté de l'abstentionniste de s'en remettre aux autres membres qui expriment un choix.
- e. Toute décision du comité doit être énoncée clairement et faire l'objet d'une résolution. À moins que le vote secret soit demandé, la déclaration par la coordination qu'une décision a été adoptée à l'unanimité, ou n'a pas été adoptée, fait preuve sans autre formalité.
- f. Un partenaire qui n'a pu assister à une rencontre et qui est en désaccord avec une résolution adoptée par ce dernier peut faire inscrire son désaccord au regard de cette résolution lors de l'adoption du compte rendu de ladite rencontre.

Autres dispositions

- Les partenaires représentant une organisation n'ont droit à aucune allocation ni à aucun remboursement de dépenses.
- Les citoyens.nes participant à la démarche d'inclusion des personnes vivant une situation de pauvreté et/ou d'exclusion sociale ont droit à un dédommagement (ex. : frais de transport, garderie, repas, etc.), dans le cadre des Alliances.
- Les partenaires doivent respecter le protocole de communication publique de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS dans le cadre des Alliances.
- Les présentes règles d'éthique et de fonctionnement sont applicables dès leur adoption par le comité régional et ne peuvent être modifiées que par une décision de ce comité.

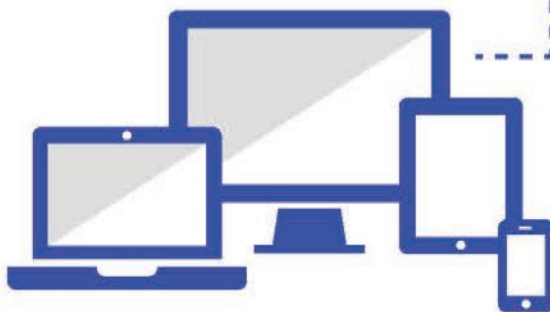
ANNEXE 10

ACCESSIBILITÉ DU WEB (RAAMM, 2019)

L'accessibilité du Web



L'usage du numérique est maintenant un incontournable lors du développement économique d'une entreprise. Les compagnies font appel à des sites Web, des applications mobiles et des plateformes de vente en ligne pour rejoindre leurs clients. Cependant, très peu de sites Web permettent de rejoindre l'ensemble de la population. En effet, un site Web ou une application mobile qui ne respecte pas certaines normes d'accessibilité est inutilisable pour un grand nombre de personnes en situation de handicap. Au Canada, les personnes de 15 ans et plus ayant des limitations représentent plus de 22% de la population; c'est un bassin de clients potentiels à ne pas négliger.



Il existe un standard international, appelé WCAG 2.0, qui définit les règles d'accessibilité à respecter lors du développement d'un site. Il est important de vous renseigner auprès de ressources qualifiées pour assurer l'accessibilité de votre site Web.

Ce document a pour but de vous aider à démystifier l'accessibilité du Web et de vous donner des outils pour vous accompagner dans vos démarches.

Les avantages de l'accessibilité du Web pour les entreprises utilisant le Web

Un site Web respectant les standards d'accessibilité du Web permet aux personnes ayant des *limitations visuelles, auditives, motrices ou cognitives* d'y naviguer. Au Québec uniquement, cela représente plus de 1,8 million de personnes.

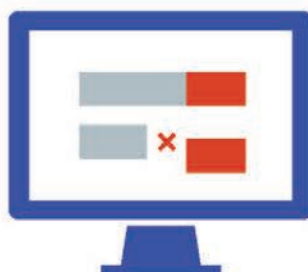
L'accessibilité permet aussi de faciliter l'utilisation du Web par les *personnes vieillissantes*, les *personnes ayant un faible niveau de lecture*, les *personnes dont la langue maternelle n'est pas la langue utilisée sur la page Web* et les *personnes peu expérimentées à l'utilisation du Web*. Cela représente un nombre de plus en plus important de personnes.

L'accessibilité doit être considérée dès le début du développement d'un site Web afin d'éviter des erreurs coûteuses qui vous obligeraient à refaire une partie du travail déjà réalisé. C'est aussi pourquoi il est important de choisir des ressources de développement Web qui ont une solide expertise en accessibilité. Pour protéger votre investissement, il est important d'exiger le respect des normes d'accessibilité dans le cahier des charges.

Exemples d'obstacles à l'accessibilité du Web



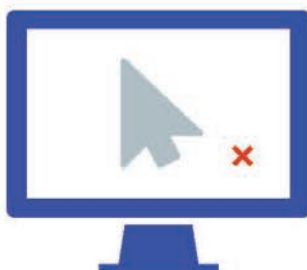
Des contrastes de couleurs trop faibles ou des caractères trop petits dont on ne peut modifier la taille peuvent empêcher les personnes malvoyantes ou les personnes vieillissantes d'avoir accès à l'information présente sur un site Web.



Un formulaire dont la programmation n'associe pas correctement les questions aux champs de réponse correspondants ne permettra pas aux personnes aveugles de répondre adéquatement.



Une vidéo qui n'offre pas de sous-titres est inaccessible aux personnes sourdes et à un grand nombre de personnes malentendantes.



Un site qui requiert obligatoirement l'utilisation d'une souris ne permet pas à une personne aveugle ou à certaines personnes ayant des limitations physiques de naviguer sur une page Web.



Un langage complexe ou des paragraphes trop longs peuvent empêcher une personne ayant des limitations cognitives d'utiliser une page Web.

Pour plus
d'information au sujet
de l'accessibilité du
Web

Documentation complète sur l'accessibilité des sites Web du Laboratoire de promotion de l'accessibilité du Web :
<http://labo.raamm.org/formation/>

Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG 2.0) :
https://www.w3.org/Translations/WCAG20_fr/

Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG 2.1) :
<https://www.w3.org/TR/WCAG21/>

Outil automatique de tests d'accessibilité :
<https://wave.webaim.org/>

ANNEXE 11

LOGO DES PARTENAIRES



MRC DE
L'ÎLE
D'ORLÉANS



NATION
HURONNE-
WENDAT



**Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Capitale-Nationale**

Québec





BIBLIOGRAPHIE

BOURQUE, Denis, 2008, *Concertation et partenariat : entre levier et piège du développement des communautés*, Québec, Presses de l'Université du Québec.

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE-NATIONALE, 2019, *Atlas de défavorisation 2016 : 48 cartes géographiques-Territoires locaux du CIUSSS de la Capitale-Nationale*, Québec, Direction de la Santé publique.

COMMUNAGIR, 2019, « Gouvernance d'une démarche collectif », En ligne : www.communagir.org/contenus-et-outils/comprendre-et-agir/gouvernance-de-demarches-collectives (page consultée le 26 mars 2019).

CONDITION FÉMININE CANADA, 2019, « Qu'est-ce que l'ACS+ », En ligne : www.cfc-swc.gc.ca/gba-acs/index-fr.html, (page consultée le 10 juin 2019).

CONFÉRENCE RÉGIONALES DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE, 2012, *Alliance pour la solidarité de la Capitale-Nationale*, Québec, CRÉ.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, 2016, *Indice de vitalité économique 2016*, Québec, Gouvernement du Québec.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, 2016, *Nombre de personnes dans les familles à faible revenu selon le type de famille*, Capitale-Nationale 2011-2016, Québec, Gouvernement du Québec.

INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ PULIQUE, 2019, « Centre d'expertise et de référence en santé publique », En ligne : www.inspq.qc.ca (site consulté au printemps 2019).

LECHAUME, Aline et Frédéric SAVARD, 2015, *Avis sur la mesure de l'exclusion sociale associée à la pauvreté : des indicateurs à suivre*, Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE), Québec, Gouvernement du Québec.

LEPAGE, Céline et Colette, LAVOIE, 2019, *La pauvreté dans la Capitale-Nationale*, Québec.

Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, L.R.Q., Chapitre E-20. , c 31 a. 2.

Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, L.R.Q., Chapitre L-7, c.1. a.2.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, 2019, *Rapport sur le dénombrement des personnes en situation d'itinérance au Québec le 24 avril 2018*, Québec, Gouvernement du Québec.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, 2017, *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale, 2017-2023*, Québec, Gouvernement du Québec.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, 2018, *Guide de mise en œuvre des Alliances pour la solidarité*, Québec, Gouvernement du Québec.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, 2017, *Orientations et normes du FQIS*, Québec, Gouvernement du Québec.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, 2019, *Admissibilité en raison de contraintes sévères à l'emploi démontrées par un rapport médical*, Québec, Gouvernement du Québec.

OPÉRATION VEILLE ET SOUTIEN STRATÉGIQUES et CENTRE DE RECHERCHE SOCIALE APPLIQUÉE (en collaboration), 2018, *5 fiches thématiques*, Québec, OVSS.

REGROUPEMENT DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DU QUÉBEC, 2019, *L'accessibilité du web*, Québec, RAAQ.

REGROUPEMENT DES GROUPES DE FEMMES DE LA CAPITALE-NATIONALE, 2019, *Les besoins des femmes en matière de pauvreté et de transport*, Québec, RGF-CN.

RÉSEAU INTERNATIONAL SUR LE PROCESSUS DE PRODUCTION DU HANDICAP, 2019, « Le modèle », En ligne : www.ripqh.qc.ca/modele-mdh-pqh/le-modele/ (page consultée le 28 avril 2019).

STATISTIQUE CANADA, 2017, Capitale-Nationale [Région économique], *Profil du recensement, Recensement de 2016*, Ottawa, Gouvernement du Canada.

